

CONSEIL COMMUNAL DU LUNDI 25 JANVIER 2016

Sont présents : M.J.GOBERT, Bourgmestre-Président
Mme D.STAQUET, M.J.GODIN, Mme F.GHIOT, M.J.CHRISTIAENS,
MM.M.DI MATTIA, A.GAVA, L.WIMLOT, Echevins
Mme C.BURGEON, Présidente du CPAS, MM.B.LIEBIN, J.C.WARGNIE,
Mme A.SABBATINI, M. O.DESTREBECQ, Mme O.ZRIHEN,
MM.G.MAGGIORDOMO, F.ROMEO,
Mmes T.ROTOLO, I.VAN STEEN, A.DUPONT, MM.A.BUSGEMI,
A.FAGBEMI, M.VAN HOOLAND,
M.P.WATERLOT, Mme F.RMILI, M.C.LICATA, Mmes N.NANNI,
C.DRUGMAND, MM.A.HERMANT, A.CERNERO,
G.CARDARELLI, Y.MEUREE, E.PRIVITERA, A.AYCIK, M.BURY, Mme
B.KESSE, MM.D.CREMER, C.DELPLANCQ,
Mme C.BOULANGIER, MM.C.RUSSO, L.RESINELLI et J.LEFRANCQ,
Conseillers communaux
M.R.ANKAERT, Directeur Général
M.D. MORISOT : Secrétaire
En présence de M.B.DUWEZ, en ce qui concerne les points "Police"

ORDRE DU JOUR

Séance publique

- 1.- Approbation du procès-verbal du Conseil communal du lundi 14 décembre 2015
- 2.- Conseil communal - Démission de Madame Muriel HANOT, conseillère communale - Installation du remplaçant - Prestation de serment
- 3.- Décision de principe – Amélioration de l'esthétique paysagère de la Place Mattéotti à La Louvière – Exercice 2015 a)Choix du mode de passation du marché b)Approbation du Cahier spécial des charges (et de l'avis de marché) c)Approbation du mode de financement
- 4.- Décision de principe - Théâtre communal - Marché de fournitures – Acquisition de sièges a)Choix du mode de passation du marché b)Approbation du Cahier spécial des charges c)Approbation du mode de financement
- 5.- Travaux de remplacement de la détection incendie au bâtiment abritant le service des archives communales situé rue de l'Hospice à Houdeng-Aimeries - Décision d'attribution + application de l'article L 1311-5 - Communication et ratification
- 6.- Travaux de création d'une Maison du Vélo à la Maison des Associations située Place Mansart à La Louvière – Cahier spécial des charges modifié
- 7.- Travaux de rénovation du Théâtre communal situé Place communale à La Louvière – 2ème partie : Parachèvements intérieurs – Modifications des clauses administratives du Cahier spécial des charges - Approbation
- 8.- Travaux - Relance du marché conjoint VILLE/CPAS de remplacements ponctuels de vitrages dans les bâtiments des deux entités
- 9.- Délibération du Collège communal du 21 décembre 2015 prise sur pied des articles L1222-3 et L 1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation pour les travaux de réparation d'un égouttage communal refoulant dans une cave située rue Saint-Hubert 30 à Haine-

Saint-Pierre - Procédure d'urgence - Communication et ratification

- 10.- Service Population - Nom de voirie à 7100 La Louvière - Petit tronçon entre la rue des Faïenciers et l'entrée du parking Delhaize
- 11.- Suivi de la motion "Crise du secteur agricole"
- 12.- Motion du Conseil communal concernant la crise du secteur agricole - Courrier du Ministre W.BORSUS
- 13.- Motion du Conseil communal pour un chemin de fer digne du 21ème siècle - Courrier de la Ministre Jacqueline GALANT
- 14.- Conseil de l'Action sociale - Démission de Monsieur Jacques LEFRANCQ et élection de son remplaçant
- 15.- Décret du 17 décembre 2015 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de préciser les règles de compétence en matière de marchés publics communaux et provinciaux - Délégation de compétences
- 16.- Délibération du Collège communal du 07 décembre 2015 prise sur pied des articles L1222-3 et L 1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation pour le marché de fourniture relatif à la location ponctuelle d'une camionnette pour l'école EPSIS - Communication et ratification
- 17.- Finances - Fiscalité 2016 - Redevance communale sur le dépôt de déchets par les particuliers aux parcs à conteneurs - Modification du règlement
- 18.- Fiscalité 2016 - Taxe communale sur les inhumations, la dispersion de cendres et la mise en columbarium - Modification du règlement
- 19.- Finances - Bornes automatiques à la Place Mansart et la rue Albert 1er - Paiement de la facture - Application des articles 60 §2 et 64 du RGCC - Communication et ratification
- 20.- Finances - Exutoires de fumée à l'école communale du Centre - Paiement de la facture - Application des articles 60 §2 et 64 du RGCC - Communication et ratification
- 21.- Finances - Subsidés 2015 aux Groupements Patriotiques
- 22.- Finances - Marché relatif à l'entretien des espaces verts - Paiement de factures (10 et 11)
- 23.- Finances - Dépassement des douzièmes provisoires - v1 à 3
- 24.- Finances - Budget initial 2016 - Accord sur le montant de la dotation à la zone de secours HC en 2016.
- 25.- Finances - Délégation au Collège communal de l'octroi des subventions figurant nominativement au budget, des subventions en nature, des subventions motivées par l'urgence ou en raisons de circonstances impérieuses et imprévues
- 26.- Patrimoine communal - Immeuble sis Passage Marecq n° 7 à Haine-Saint-Paul - Remise en vente du bien.
- 27.- Patrimoine communal - Relations contractuelles entre la Ville et l'agence immobilière sociale Logicentre - Modification du type de contrat.
- 28.- Zone de Police locale de La Louvière - Budget ordinaire 2015 - Achat en urgence d'une

batterie pour un serveur de la Zone de Police - Bien de minime importance

29.- Zone de Police locale de La Louvière - Budget ordinaire 2016 et suivants - Location d'un parc de matériel de radio-communications ASTRID et accessoires.

30.- Zone de Police locale de La Louvière - Budget extraordinaire 2015 - Réparation du pèse essieu en urgence et sans crédit

31.- Zone de Police locale de La Louvière – Budget ordinaire 2015 – Déplacement de la salle d'audition filmée du bloc C vers le bloc F de l'Hôtel de Police.

32.- Zone de Police locale de La Louvière - Acquisition de trente gaines de ceinture pour le personnel civil pour pistolet P9 destinés aux services de police a) Décision de principe b) Choix du mode de passation c) Choix du mode de financement

33.- Zone de Police locale de La Louvière - Acquisition de matériels de signalisation et de sécurisation a) Décision de principe b) Choix du mode de passation du marché c) Choix du mode de financement

34.- Zone de Police locale de La Louvière – Second cycle de mobilité 2014 - Retrait du poste Directeur adjoint de la Police de Quartier

35.- Zone de Police locale de La Louvière - Traitements 102015 - Dépassement de crédits - Procédure d'urgence

Premier supplément d'ordre du jour

Séance publique

36.- Travaux - Musée Ianchelevici - Commande de bois - Mode de financement

37.- Délégation de compétences (décret du 17 décembre 2015) - Rapport complémentaire

38.- Marché de fourniture relatif aux enveloppes - Rattachement au marché du SPW - Approbation du rattachement

39.- Zone de Police locale de La Louvière - Premier cycle de mobilité 2016 - Déclaration de la vacance d'emplois.

40.- Zone de Police locale de La Louvière - Marché de fournitures relatif à l'acquisition de plaquettes de signalisation pour les bâtiments de l'Hôtel de Police a) Décision de principe b) Choix du mode de passation du marché c) Choix du mode de financement

41.- Zone de Police locale de La Louvière - Budget extraordinaire 2012 - Marché de travaux relatif à l'aménagement de l'Hôtel de police – Baume II – Blocs B et F. Surcoûts de 41 à 48

42.- Zone de Police locale de La Louvière – Déclassement de 4 véhicules de la zone de police : trois véhicules version anonyme et un version police

Deuxième supplément d'ordre du jour

Séance publique

43.- Motion pour la création d'une circonscription électorale ayant les contours de la Communauté Urbaine du Centre

Troisième supplément d'ordre du jour

Séance publique

44.- Questions orales d'actualité

Points supplémentaires admis en urgence, à l'unanimité

45.- Décision de principe – Fonds d'investissements 2016 – Exercice 2016 a)Choix du mode de passation du marché b)Approbation du Cahier spécial des charges et de l'avis de marché c)Approbation du mode de financement

46.- Décision de principe - Travaux de remplacement de la chaufferie de l'école communale située rue des Buxiniens à Boussoit a)Choix du mode de passation du marché b)Approbation du Cahier spécial des charges c)Approbation du mode de financement

Point complémentaire remplaçant le point 24

47.- Finances - Accord sur le montant de la dotation à la zone de secours HC en 2016 + Heures sups antérieures

La séance est ouverte à 19 heures 30

Avant-séance

M.Gobert : Je vous invite à prendre place. Nous allons commencer nos travaux, non sans avoir, avant de débuter notre ordre du jour, au nom du Collège communal et en mon nom personnel, présenté nos meilleurs voeux de bonheur, de santé, de plein épanouissement dans vos projets personnels, qu'ils soient professionnels, privés et/ou politiques. J'espère que 2016 sera une bonne année pour vous toutes et vous tous.

ORDRE DU JOUR

Séance publique

1.- Approbation du procès-verbal du Conseil communal du lundi 14 décembre 2015

M.Gobert : Un ordre du jour aujourd'hui qui commencera, comme traditionnellement, par l'approbation du PV de notre séance du 14 décembre, mais je vous demanderai de bien vouloir excuser l'absence aujourd'hui de Monsieur Bernard Liébin, de Madame Cécile Boulangier. Est-ce qu'il y a d'autres demandes d'excuses ?

Je vous demanderai de bien vouloir accepter les deux points qui vous ont été déposés sur vos bancs et une note complémentaire dans le cadre de la dotation à la Zone de secours. On peut approuver ? Merci.

Le PV de notre séance du 14 décembre, on peut l'approuver ? Merci.

2.- Conseil communal - Démission de Madame Muriel HANOT, conseillère communale - Installation du remplaçant - Prestation de serment

M.Gobert : Le point 2 est un point relatif à la démission de notre collègue Muriel Hanot, et dans la foulée bien sûr, l'installation de son remplaçant.

Un moment important pour la vie de notre Conseil puisque Muriel Hanot, nous la côtoyons depuis

les élections de 2000 sur nos bancs. Je souhaiterais, si vous le permettez, m'adresser à elle plus particulièrement et retracer quelques éléments de son parcours de vie que je peux me permettre de dévoiler en public. Je ne dirai que cela.

M.??? : Et le reste en huis clos !

M.Gobert : Mais alors, tout le monde pourra s'exprimer, attention !

Muriel est originaire d'Haine-Saint-Paul où elle habite d'ailleurs toujours aujourd'hui. C'est en 1998 que son engagement politique a débuté en intégrant Ecolo. A cette époque, licenciée en histoire et en communication, elle était journaliste à La Cité où elle était spécialisée dans les reportages sociaux.

Comme je l'évoquais d'entrée, conseillère communale depuis 15 ans, élue en octobre 2000, on peut dire qu'au-delà de ses convictions écologiques et environnementales, la justice sociale est pour elle un véritable combat.

En 2006, elle a été réélue et en 2009, elle s'est présentée au scrutin régional, et si je peux me permettre, en relisant certains articles de presse en vue de la préparation de cette intervention, elle s'est toujours déclarée être le poil à gratter de la majorité. Eh bien, Muriel, je vais te faire un aveu, tu as joué ton rôle à merveille !

Je pense que les murs de ce Conseil se souviendront longtemps de nos joutes verbales qui ont parfois prolongé, trop tardivement, diront certains, les séances de nos conseils communaux. Mais il faut quand même aussi avoir l'honnêteté de reconnaître que nos différends relevaient peut-être plus, et ce n'est pas péjoratif ce que je vais dire, du folklore que de la réelle contradiction parce que je suis convaincu que souvent, elle était quand même d'accord avec moi.

Entre-temps, sur le plan professionnel, elle a décroché une bourse au FNRS en tant que chercheuse et poursuivi une carrière académique en tant que professeur.

Parallèlement, elle a décroché un poste de doctorat, et dès août 2005, elle entre au Conseil Supérieur de l'Audiovisuel (CSA) où elle était directrice des études et des recherches. Forte de ce parcours, c'est tout naturellement qu'aujourd'hui, elle occupe la fonction de Secrétaire Générale du Conseil de Déontologie Journalistique (CDG), fonction qui la pousse à renoncer à son mandat de conseillère communale qui, nous le savons tous, l'a toujours animée avec beaucoup de passion, parfois trop, diront certains, mais surtout avec conviction.

Muriel, au nom de l'ensemble du Collège communal, nous te souhaitons réussite et épanouissement dans tes nouvelles fonctions.

Je profite aussi pour saluer la bienvenue de ton successeur, et c'est un heureux hasard de calendrier puisque Jacques Lefrancq, qui va siéger dorénavant au sein de ce Conseil communal, fête son anniversaire aujourd'hui.

Jacques Lefrancq, j'ai eu le plaisir de le côtoyer pendant six ans au Conseil du CPAS de 2000 à 2006. Jacques, je te préviens, la technique de présidence n'a pas changé : qui ne dit mot consent. C'est le principe.

Merci à Muriel Hanot de tout ce qu'elle a apporté, mais surtout, j'en suis convaincu, de tout ce qu'elle apportera encore à notre ville et à sa région, sachant qu'elle est aussi impliquée dans l'associatif, que ça soit en sa qualité d'ancienne participante d'un club sportif – je crois qu'elle a pratiqué le volley aux ADS – et elle était membre aussi du cercle d'histoire Henri Guillemain. J'imagine qu'elle a aussi beaucoup d'autres passions que celles que je viens d'évoquer.

Merci à toi, Muriel. Je suis convaincu aussi qu'on aura l'occasion de te croiser encore aux détours de nos conseils, peut-être dans le cadre d'une interpellation citoyenne, qui sait ?

Je vous propose d'applaudir du fond du coeur Muriel Hanot. Merci.

Mme Hanot : La tradition veut que j'essaie toujours d'avoir le dernier mot. Je n'ai pas résisté au plaisir d'écrire un petit discours d'adieu.

Il y en a qui n'aiment pas les au revoir, eh bien, moi, je n'aime pas les conventions. Que faire alors pour tirer ma révérence sans céder à la routine et à l'ordinaire ? Il te suffit de chanter une petite chanson, me suis-je dit avec Loris à la guitare, Didier au saxo autour d'un grand feu de camp communal : « Ce n'est qu'un au revoir », « Je suis venue te dire que je m'en vais », « Capri, c'est fini », « Une belle petite gaiole ». Après réflexion, j'ai abandonné l'idée, le répertoire était trop vaste, trop convenu, je n'arrivais pas à choisir. Sans compter qu'à pousser la chansonnette, je risquais de finir comme Assurancetourix, le comble après 15 ans pendant lesquels j'ai parlé tout mon saoul sans que l'on ne m'interrompe ou presque. Justement, je profite de cette parenthèse pour rétablir la vérité. Non, non, ce n'est pas moi qui parle beaucoup ou trop, ce sont les autres qui parlent peu ou pas du tout.

J'ai donc abandonné l'idée d'une chanson. Reste classique, ai-je conclu. La politique, c'est du sérieux, les enterrements aussi, m'a-t-on candidement glissé. Enterrements, mais oui, des adieux, des éloges, un pot de départ, et puis après, plus rien, le vide, le néant, plus une lettre, plus un coup de fil, m'a confirmé un récent disparu de la vie politique, c'est comme si on n'avait jamais existé. Ah bon ! C'est le facteur qui va être content.

Va donc pour l'enterrement ! Histoire de trouver l'inspiration, j'ai consulté la Bible, enfin pas la vraie, celle des nécrologies médiatiques. C'est vrai qu'il y en a eu un paquet ces derniers temps. J'en ai retenu l'essentiel. Pour les enterrements, on est sérieux et grave mais surtout, on est consensuel. Le mort a fait de grandes choses, on passe sur les ratés, tant mieux, on oublie les inimitiés, tant pis !

En fait, quand on y pense, l'enterrement politique, c'est avec le jumelage et le bal du Bourgmestre, quoique, l'un des rares moments politiques où tout le monde s'aime et même plus. Je me demande quand même : dit-on qu'on vous aimait parce qu'il le faut, suivant le sacro-saint principe qui dit qu'on ne tire pas sur une ambulance ou parce qu'on est content d'être débarrassé de vous ? J'ai consulté des morts politiques récents, aucun n'a voulu se prononcer.

Peu importe parce que moi, je suis sûre que tout le monde m'aimait vraiment. Si, si, même Monsieur le Bourgmestre a déclaré que j'allais lui manquer, c'est bien la preuve ! Confidences entre nous, ne lui répétez pas, après avoir lu sa déclaration, j'ai hésité, je me suis dit : mince ! S'il l'avait dit plus tôt, je serais restée ! D'ailleurs, c'est ce qu'a sûrement dû se dire Yves aussi, lui qui, au lendemain de l'annonce de ma démission, s'est inquiété d'un clin d'oeil de savoir si je ne quittais pas la politique parce que sa présence au Conseil me manquait.

Vous voulez que je vous dise vraiment ? Mais oui, vous aussi, vous allez tous me manquer, tous en général et chacun en particulier, je ne vous oublierai pas, va ! Cela tant, je ne doute pas que je resterai dans vos mémoires, enfin, je m'avance peut-être, car ça a beau être noble la politique, c'est aussi cruel et surtout oublieux, je ne me fais donc pas d'illusions. Mais comme on n'est jamais mieux servi que par soi-même, j'ai prévu un petit cadeau pour me rappeler à votre bon souvenir. Au départ, j'avais pensé à une édition spéciale regroupant toutes les questions que j'avais posées pendant mes 15 ans de mandat : points complémentaires, quand on pouvait encore les poser, des questions, questions écrites, questions orales, questions d'actualité. J'ai renoncé, pas à cause de la somme de travail, mais juste par souci pour les arbres et pour la planète.

D'ailleurs, c'est sans doute en pensant à la planète que je me suis souvenue de cet épisode : un jour de remise de médailles au carnaval de Saint-Vaast, alors que l'on attendait les joyeux jubilaires en retard, le Bourgmestre, aidé de sa vaillante équipe et n'écoutant que son grand coeur, a pris sous son aile deux braves plantes communales qui dépérissaient, jaunies, desséchées, abandonnées dans un coin, et en un tour de main, les a sauvées de la sécheresse. Ce n'était

qu'un à-côté de la grande vie politique, un tout petit bain salvateur, mais n'en disait-il pas long sur l'étincelle verte qui couvait dans le cœur de cette brillante escouade ?

Voilà pourquoi j'ai choisi, en souvenir, de vous offrir un kit de jardinage : une petite pelle rose, un petit râteau rose, un sécateur rose, un brumisateur rose, ah, et des gants verts ! Histoire qu'à l'avenir, vous pensiez à garder la main verte dans la gestion de la ville. Bien sûr, je ne doute pas que les pousses Ecolo que je laisse derrière moi vous le rappelleront en temps utile, mais peut-être ce kit vous permettra-t-il d'anticiper ou à tout le moins de penser à la manière dont je vous l'aurais rappelé.

A La Louvière comme ailleurs, le jeu politique est fonction des cartes et des joueurs en lice. J'ai appris sur le tas et découvert beaucoup sur le plan technique, sur le plan humain. J'ai pris plaisir à jouer ce rôle d'opposition que l'on dit trop souvent ingrat, alors qu'il est nécessaire et démocratique par essence, un rôle qui tient à la fois du chien de garde et du fou du roi, qui allie contrôle, médiation et liberté de ton et vous permet de mettre sur la table des idées nouvelles.

En politique comme ailleurs, on ne fait que passer. L'essentiel reste dans les actes que l'on pose, dans les valeurs que l'on défend. J'ai rempli ce rôle ici comme je le ferai toujours en toutes circonstances avec optimisme, conviction et engagement. L'engagement, cette clé de voûte sans doute des lendemains qui chantent, cet engagement indispensable au-delà des visions idéologiques et partisans pour répondre aux défis de notre temps : la solidarité, la liberté. Des lendemains qui chantent, solidarité, liberté chantées, mais bien sûr, la voilà cette chanson que j'aurais pu chanter : « Bella Ciao ! »

M.Gobert : Moi, je vais lui offrir son cadeau. Moi aussi, j'ai un cadeau !

Comment savais-tu que j'avais la main verte ? Les plantes de Saint-Vaast ? Ca vient de là ?

M.Hermant : On peut peut-être dire un petit mot également, au nom du PTB, la remercier pour le travail qu'on a fait ensemble. Vraiment, c'est quelqu'un avec qui j'ai aimé travailler, qui est quelqu'un de gauche, et qui va certainement nous manquer. Merci encore à Muriel !

M.Gobert : Merci, Monsieur Hermant.

M.Van Hooland : Nous également, nous allons saluer la personne de gauche très adroite dans ses questions. C'est un jeu de mot bien sûr. Au-delà de nos différences, nous tenons à saluer les qualités humaines de Muriel, sa capacité aussi à bien souvent pointer les choses pour élever le débat intellectuellement. Comme tous ici, dans le fond, elle a envie de faire bouger cette ville, elle a envie d'une belle ville de La Louvière, elle a envie que les choses aillent mieux, c'est de l'engagement, elle a fait ça avec ses tripes. Nous tenons à la saluer.

M.Gobert : Merci.

M.Destrebecq : J'ai eu l'occasion de m'adresser déjà à Muriel en tête à tête, et je pense que c'était encore meilleur dans ses yeux que devant les yeux de tous ici. Je réitère avec beaucoup de sincérité et beaucoup de plaisir, le bonheur, parfois un peu long, et c'est vrai que certaines choses parfois, plus c'est long, plus c'est bon, mais parfois, ça aurait pu être un peu plus court, ce qui n'enlève pas la qualité des interventions et surtout l'esprit d'engagement et démocratique de Muriel.

Je pense sincèrement que la structure dans laquelle Muriel va se retrouver demain va gagner beaucoup. C'est le groupe Ecolo qui va perdre beaucoup, même si je suis certain, si elle n'est plus active au sein du Conseil communal, je suis persuadé qu'elle restera active de l'ombre ou en tout cas active au sein de son groupe Ecolo. Je pense que l'écologie, elle n'est ni de gauche ni de droite, l'écologie, c'est une valeur que chacun d'entre nous partage, donc je souhaite en tout cas bon vent à Muriel. Je suis certain que le travail qu'elle fournira dans le futur sera aussi bon que celui qu'elle a pu fournir ici au sein du Conseil communal.

M.Gobert : Merci.

Nous allons accueillir Jacques Lefrancq.

Je demanderai à Jacques Lefrancq de venir prêter le serment d'usage devant moi.

M.Lefrancq : Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge.

M.Gobert : Merci. Je vous installe comme conseiller communal.

Et bon anniversaire !

Avant que nous continuions l'ordre du jour, j'aurais juste deux choses, une question et une proposition à vous faire. La première étant : est-ce que c'est Monsieur Cremer qui devient chef de groupe ?

M.Cremer : Non.

M.Gobert : Ah bon ! J'avais eu l'information erronée, excusez-moi.

M.Lefrancq : Il faut bien s'informer, Monsieur le Bourgmestre.

M.Gobert : C'est Monsieur Cardarelli alors !

M.Lefrancq : Non plus !

M.Gobert : Serait-ce vous, Monsieur Lefrancq ?

M.Lefrancq : Je reprends les attributions et les commissions de Madame Hanot. C'était plus facile de continuer comme ça.

M.Gobert : Fort bien !

M.Lefrancq : Donc, je serai le chef de groupe Ecolo.

M.Gobert : Toutes nos félicitations !

M.Lefrancq : Merci.

M.Gobert : La suggestion, c'est qu'ensemble nous prenions un verre de l'amitié pour les circonstances que nous venons d'évoquer. Je sollicite auprès de vous une suspension de séance.

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'article L1122-4 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'article L1122-9 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'article 2 du Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal relatif à l'établissement du tableau de préséance;

Considérant que par un courriel, en date du 8 décembre 2015, Madame Muriel HANOT, nous informe de la démission de son mandat de conseillère communale;

Considérant que Monsieur Gianpietro FAVARIN, premier suppléant de la liste Ecolo, a renoncé par courrier du 15 décembre 2015, à siéger au sein du Conseil communal;

Considérant que Monsieur Jacques LEFRANCQ, 2^{ème} suppléant de la même liste, réunit les conditions requises pour être élu conseiller communal et ne se trouve dans aucun cas d'incompatibilité prévu par la loi;

Considérant que Monsieur Jacques LEFRANCQ, pensionné, de nationalité belge, domicilié à l'Avenue Rêve d'or, 6 à 7100 La Louvière, est apte à exercer le mandat de conseiller communal.

Considérant que Monsieur Jacques LEFRANCQ démissionne de son mandat de Conseiller de l'action sociale.

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1: de prendre acte que Monsieur Gianpietro FAVARIN renonce à siéger au sein du Conseil communal.

Article 2: d'installer après prestation de serment, Monsieur Jacques LEFRANCQ, 2^{ème} suppléant sur la liste Ecolo, en qualité de conseiller communal, en remplacement de Madame Muriel HANOT, démissionnaire.

Article 3: de modifier l'ordre de préséance des membres du Conseil communal, comme suit:

1. Jacques GOBERT	Bourgmestre
2. Danièle STAQUET	1 ^{ère} Echevine
3. Jean GODIN	2 ^{ème} Echevin
4. Françoise GHIOT	3 ^{ème} Echevine
5. Jonathan CHRISTIAENS	4 ^{ème} Echevin
6. Michèle DI MATTIA	5 ^{ème} Echevin
7. Antonio GAVA	6 ^{ème} Echevin
8. Laurent WIMLOT	7 ^{ème} Echevin
9. Colette BURGEON	Présidente CPAS
10. Bernard LIEBIN	Conseiller communal
11. Jean-Claude WARGNIE	Conseiller communal
12. Annie SABBATINI	Conseillère communale
13. Olivier DESTREBECQ	Conseiller communal
14. Olga ZRIHEN	Conseillère communale
15. Giuseppe MAGGIORDOMO	Conseiller communal
16. Francesco ROMEO	Conseiller communal
17. Teresa ROTOLO	Conseillère communale
18. Isabelle VAN STEEN	Conseillère communale
19. Alexandra DUPONT	Conseillère communale
20. Antonino BUSCEMI	Conseiller communal
21. Affissou FAGBEMI	Conseiller communal

22. Michaël VAN HOOLAND	Conseiller communal
23. Philippe WATERLOT	Conseiller communal
24. Fatima RMILI	Conseillère communale
25. Cosimo LICATA	Conseiller communal
26. Marie ROLAND	Conseillère communale
27. Charlotte DRUGMAND	Conseillère communale
28. Antoine HERMANT	Conseiller communal
29. Amédéo CERNERO	Conseiller communal
30. Grégory CARDARELLI	Conseiller communal
31. Youri MEUREE	Conseiller communal
32. Emanuele PRIVITERA	Conseiller communal
33. Ali AYCİK	Conseiller communal
34. Michel BURY	Conseiller communal
35. Bérengère KESSE	Conseillère communale
36. Didier CREMER	Conseiller communal
37. Christophe DELPLANCQ	Conseiller communal
38. Cécile BOULANGIER	Conseillère communale
39. Calogero RUSSO	Conseiller communal
40. Loris RESINELLI	Conseiller communal
41. Jacques LEFRANCQ	Conseiller communal

Article 4: de transmettre la présente délibération aux intéressés.

3.- Décision de principe – Amélioration de l'esthétique paysagère de la Place Mattéotti à La Louvière – Exercice 2015 a)Choix du mode de passation du marché b)Approbation du Cahier spécial des charges (et de l'avis de marché) c)Approbation du mode de financement.

M.Gobert : Nous allons reprendre nos travaux. Nous reprenons au point 3 de notre ordre du jour. Ca va, vous êtes attentifs ?

Les points 3 et 4 sont des décisions de principe pour la place Mattéotti et les marchés de fournitures.

M.Maggiordomo : Juste une précision. Il y a deux points pour le théâtre pour avancer évidemment. Est-ce que maintenant, on en sait plus sur le timing ? Est-ce qu'on peut en dire un peu plus sur le timing pour le théâtre ?

M.Gobert : C'est encore difficile parce qu'il y a des marchés en cours, il y a des adjudications en cours, donc je propose que d'initiative, au prochain Conseil, on puisse faire le point s'il y a des adjudications en cours. Monsieur Wimlot, un mot d'explication ?

M.Wimlot : Je voudrais juste dire que par rapport aux aménagements intérieurs du théâtre, tout ça suit son cours. On a eu une rencontre la semaine dernière avec l'auteur de projet pour qu'on essaye de raboter un minimum les délais par rapport à toute une série d'opérations qu'on doit accomplir, je pense entre autres à l'analyse des offres qui doivent arriver. On va essayer de ramasser le temps qui sera consacré à cette opération vraiment au maximum.

Il y a un petit souci par rapport à l'aménagement extérieur, un PV de carence a été adressé à

l'entreprise, mais c'est un volet du dossier qui ne risque pas de nous retarder. On n'est pas dans le seuil critique. Tout ça suit son cours.

On ne peut pas vous donner de date précise, mais je pense qu'après le 9 février qui est la date de l'ouverture des offres, on y verra un peu plus clair par rapport au fait que ces offres correspondent à ce qui est prévu, que tous les soucis administratifs soient derrière nous. Je pense qu'en février, on pourra vous en dire un peu plus de manière un peu plus précise.

M.Gobert : Ca va pour ces points 3 et 4 ? Merci. C'est à l'unanimité.

Le Conseil,

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'Arrêté Royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal;

Considérant que ce cahier des charges relève des travaux liés à la remise en état de la Place Mattéotti ;

Considérant que la place nécessite de nouveaux aménagements car son esthétique paysagère laisse à désirer.;

Vu le cahier spécial des charges et l'avis de marché concernant les travaux - Amélioration de l'esthétique paysagère de la Place Mattéotti à La Louvière , dont le montant s'élève à € 127.978,64 hors TVA - € 154.854,15 TVA 21% comprise;

Considérant que les travaux consistent en la réfection des allées, des maçonneries existantes, la pose de bordures béton rondins, le déplacement du mobilier urbain existant , la démolition partielle ou totale et la réfection du trottoir, la restauration du Monument aux Morts ainsi que de nouvelles plantations (arbres, arbustes, rosiers et vivaces) ainsi que des opérations d'engazonnement ;

Considérant que l'approbation du cahier spécial des charges, le choix de mode de passation du marché et le choix du mode de financement sont des matières relevant de la compétence du Conseil Communal;

Considérant que le mode de passation proposé, en tenant compte de l'estimation des travaux, est l'adjudication ouverte (publication d'un avis de marché et désignation du soumissionnaire le moins cher, étant donné que, vu la précision des clauses techniques, le prix est le seul critère permettant de départager les concurrents) ;

Considérant qu'un crédit de € 155.000,00 est inscrit au budget extraordinaire de 2015, sous l'article de dépenses 766/73409-60 - 20151028 et le libellé «Place Mattéotti LL- Amélioration de l'esthétique paysagère»;

Considérant que la dépense sera couverte par emprunt à contracter auprès d'un organisme bancaire dont le montant sera déterminé par le Collège communal lors de l'attribution du marché ;

Considérant que la remarque émise dans l'avis de la Directrice Financière a été levée;

Vu l'avis du Directeur financier repris ci-dessous ainsi qu'en annexe :

1. Projet de délibération au Conseil communal référencé : BE-T- AFL- B5/TN/CG/2015–15136 – Amélioration de l'esthétique paysagère de la Place Mattéotti à La Louvière – Exercice 2015 - a) Décision de principe - b) Choix du mode de passation du marché - c) Approbation du cahier spécial des charges (et de l'avis de marché) - d) Approbation du mode de financement.

2. Contrôle effectué dans le cadre de l'article L1124-40 §1, 3° du CDLD et dont l'étendue porte sur le projet de décision précité et certaines de ses annexes, à savoir: le cahier des charges, le projet d'avis de marché et la délibération du Collège du 07/12/2015.

Après analyse, il est constaté qu'une discordance apparaît entre le cahier des charges et l'avis de marché au niveau de la catégorie demandée en matière d'agrément. Le cahier des charges mentionne la catégorie C et l'avis la C2.

3. En conséquence, l'avis est favorable sous réserve de la remarque précitée.

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er : de décider du principe des travaux - Amélioration de l'esthétique paysagère de la Place Mattéotti à La Louvière.

Article 2 : d'approuver le cahier spécial des charges ainsi que l'avis de marché relatifs aux travaux en question, sachant que l'estimation s'élève à € 127.978,64 hors TVA - € 154.854,15 TVA 21% comprise.

Article 3 : de prendre acte que, vu l'estimation du marché, et en vertu de l'article 5 §2 de l'A.R. Du 14/01/2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics, celui-ci sera applicable dans son ensemble.

Article 4 : de choisir l'adjudication ouverte comme mode de passation de marché

Article 5 : de couvrir la dépense par emprunt à contracter auprès d'un organisme bancaire dont le montant sera déterminé par le Collège communal lors de l'attribution du marché.

4.- Décision de principe - Théâtre communal - Marché de fournitures – Acquisition de sièges
a)Choix du mode de passation du marché b)Approbation du Cahier spécial des charges
c)Approbation du mode de financement

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L 1222-3 et L1222-4;

Vu la Loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu les Arrêtés Royaux du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics;

Considérant que l'avis du Directeur financier a été sollicité dans le cadre de l'article L1124-40 du CDLD mais qu'il n'a pas été rendu dans le délai légal;

Considérant qu'il y a lieu de lancer un marché de fournitures relatif à la fourniture, la livraison et la

pose de sièges fixes et amovibles pour le théâtre communal;

Considérant que l'estimation du marché s'élève à € 358.550,00 HTVA soit € 433.845,50 TVAC;

Considérant que le cahier spécial des charges est repris en annexe et fait partie de la présente délibération;

Considérant que le mode de passation proposé est l'adjudication ouverte;

Considérant que le montant du marché est supérieur à 207 000 € HTVA;

Considérant que ledit marché dépasse le seuil Européen et que celui-ci devra être soumis aux règles de publicité européenne;

Considérant que l'avis de Marché sera donc publié au Bulletin des Adjudications et au Journal Officiel des Communautés Européennes;

Considérant que le montant estimé du marché est supérieur à 200 000 € HTVA, le dossier doit être soumis à la Tutelle générale d'annulation lors de l'attribution;

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus sur l'article 772/72421-60-20109000 et que le financement sera l'emprunt;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er : D'admettre le principe d'acquisition pour le marché de fournitures relatif à l'acquisition, la livraison et la pose de sièges du Théâtre Communal.

Article 2 : D'approuver l'adjudication ouverte comme mode de passation.

Article 3 : De marquer son accord sur les clauses et conditions du cahier spécial des charges se trouvant dans le dossier.

Article 4 : De financer ledit marché par emprunt.

Article 5 : D'approuver le projet d'avis de marché, en annexe.

5.- Travaux de remplacement de la détection incendie au bâtiment abritant le service des archives communales situé rue de l'Hospice à Houdeng-Aimeries - Décision d'attribution + application de l'article L 1311-5 - Communication et ratification

Le Conseil,

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux; dit le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté du gouvernement Wallon du 22 avril 2004;

Vu l'article L1123-23 du code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu les articles 3 1° et 2°, 6, 16, 19, 26 §1er 1° a) de la Loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services;

Vu les articles 5, 24, 39, 53, 57, 105 §1er, 2° et 106 §1er de l'Arrêté Royal du 15 juillet 2011 relatif

à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et notamment son article 5§3;

Vu les articles L1122-12, L1122-13, L1122-30, L1311-5 et L 1222-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Considérant le cahier spécial des charges concernant les travaux de remplacement de la détection incendie du bâtiment abritant le service des Archives Communales situé rue de l'Hospice à Houdeng-Aimeries dont l'estimation s'élève à :

- Offre de base : € 12.085,74 HTVA soit € 14.623,75 TVAC
- Variante obligatoire : € 14.181,06 HTVA soit € 17.159,08 TVAC;

Considérant que ces travaux consistent en de remplacement de la détection incendie du bâtiment abritant le service des Archives Communales situé rue de l'Hospice à Houdeng-Aimeries et plus précisément :

- la fourniture et la pose d'un central de détection incendie 8 zones,
- la fourniture et la pose d'une carte extension 8 zones,
- la fourniture et la pose d'un transmetteur GSM,
- la fourniture et la pose de détecteurs de fumée,
- la fourniture et la pose de détecteurs de chaleur - TVC,
- la fourniture et la pose de boutons poussoir alarme,
- la fourniture et la pose de sirènes alarme,
- la main d'oeuvre, le câblage et le raccordement,

Ainsi qu'une variante obligatoire qui consiste en travaux de remplacement de la détection par boucles de détecteurs par une centrale utilisant des détecteurs adressable et plus précisément :

- la fourniture et la pose d'un central de détection incendie 4 zones,
- la fourniture et la pose d'un transmetteur GSM,
- la fourniture et la pose de détecteurs de fumée,
- la fourniture et la pose de détecteurs de chaleur - TVC,
- la fourniture et la pose de boutons poussoir alerte,
- la fourniture et la pose de sirènes d'alarme,
- la main d'oeuvre, le câblage et le raccordement;

Considérant que la décision de principe a été approuvée en date du 30 mars 2015 par le conseil communal ;

Considérant que le mode de passation est la procédure négociée dans publicité et ce en vertu de l'article 26 §1er 1° a) de la loi du 15 juin 2006 ;

Considérant que ce montant est actuellement de 85.000 EUR HTVA pour un marché de travaux (Arrêté Royal du 15.07.2011 – Article 105 §1er, 2°);

Considérant qu'il y avait lieu d'attendre la modification budgétaire n°2 pour attribuer le marché;

Considérant que suite à une panne totale de la détection incendie il y a lieu d'attribuer le plus rapidement possible ce marché ;

Considérant qu'il n'y a pas encore de crédit pour ce marché ;

Considérant qu'il y a lieu de faire appel à l'article L1311-5 du code de la démocratie locale et de la décentralisation qui stipule que : le conseil communal peut toutefois pourvoir à des dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues, en prenant à ce sujet une résolution motivée. Dans le cas où le moindre retard occasionnerait un préjudice évident le collège communal peut, sous sa responsabilité, pourvoir à la dépense, à charge d'en donner, sans délai, connaissance au conseil communal qui délibère s'il admet ou non la dépense. Les membres du

collège communal qui auraient mandaté des dépenses payées en exécution des alinéas 1er et 2 mais rejetées des comptes définitifs sont personnellement tenus d'en verser le montant à la caisse communale.

Considérant que la justification de l'urgence au regard des critères du CDLD (article L1311-5) est la suivante :

* événement imprévisible : la détection incendie est tombée en panne (la carte mère est défectueuse)

* urgence impérieuse : une détection incendie opérationnelle est primordiale pour un bâtiment et encore plus pour un bâtiment contenant des Tonnes d'archives.

* préjudice : la législation oblige les bâtiments à avoir une détection incendie. En cas d'incendie, il incomberait à la ville les responsabilités des dégâts.

Considérant que, en ce qui concerne le mode de financement, une demande de dérogation à la balise d'investissement pour cet investissement est en-cours auprès du Ministre et qu'en cas d'accord, l'emprunt sera prévu et que, dans le cas contraire, vu le montant estimé des travaux, le mode de financement pourrait être le prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire;

Considérant que l'ouverture des offres a eu lieu le 16/06/2015 ;

Considérant que les sociétés est en ordre au niveau des droits d'accès (attestation ONSS, DIGIFLOW, extrait de casier judiciaire)

Considérant que la société AIRTEM est en ordre au niveau de la sélection qualitative ;

Considérant l'analyse technique des offres :

AIRTEM : conforme

Augen : conforme

Dumay-mior : conforme

Alarme self security : ne suit pas le CSC

Alarme Coquelet : ne répond pas à la consultation

Considérant les offres reçues après corrections arithmétique :

1 Airtem : offre de base : 3961,50 euros HTVA + variante 6002,00 euros HTVA

2 Dumay mior : offre de base : 9886,30 euros HTVA + variante 13588,15 euros HTVA

3 Augen : offre de base : 10207,22 euros HTVA + variante 13605,51 euros HTVA

Considérant que le seul critère d'attribution est le prix ;

Considérant que c'est la société AIRTEM qui a remis le prix le plus avantageux ;

Considérant que le service demandeur a proposé à la société de revoir le prix de sa variante pour qu'elle soit conforme au CSC, celle ci s'élevant au final à 9352,00 euros HTVA

Considérant que la variante de la société AIRTEM répond aux exigences du descriptif technique avec un montant de 9352 euros HTVA soit 11315,92 euros TVAC

Considérant la décision du collège communal en date du 10 aout 2015 de :

* désigner la société AIRTEM en tant qu'adjudicataire du marché car son offre est conforme aux exigences du marché sous objet

* notifier cette décision à la société AIRTEM, rue du grand peuplier, 23 à 7110 Strépy-Bracquegnies

- * fixer le montant de l'engagement à 9352,00 euros HTVA soit 11.315,92 euros TVAC
- * faire application de l'article L1311-5 du code de la démocratie locale et de la décentralisation
- * faire ratifier cette décision par le conseil communal lors de sa prochaine séance

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er: de prendre acte de la délibération du Collège communal du 10 août 2015 concernant l'application de l'article L1222-3 du CDLD.

Article 2: de ratifier la délibération du Collège communal du 10 août 2015 concernant l'application de l'article L1311-5 du CDLD.

6.- Travaux de création d'une Maison du Vélo à la Maison des Associations située Place Mansart à La Louvière – Cahier spécial des charges modifié

Le Conseil,

Vu la Loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'Arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics;

Vu les articles L1122-12, L1122-13, L1122-30 et L 1222-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'avis favorable de la Directrice financière rendu dans le cadre de l'article L 1124-40 du CDLD;

Considérant qu'en sa séance du 1er juin 2015, le Conseil communal a décidé :

- d'approuver le principe du marché de travaux de création d'une Maison du Vélo à la Maison des Associations située Place Maugrétout à La Louvière,
- de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation de marché et ce, en vertu de l'article 26 §1er 1° a) de la Loi du 15.06.2006 relative aux marchés publics,
- d'approuver le cahier spécial des charges,
- d'approuver le mode de financement à savoir un subside du SPW et un emprunt à contracter auprès d'un organisme bancaire.

Considérant que le dossier a été envoyé au Pouvoir subsidiant pour avis ;

Considérant que celui-ci a émis diverses remarques (voir annexe) et a souhaité que le CSC soit réalisé conformément au cahier des charges Qualiroutes ;

Considérant que le cahier spécial des charges corrigé a été renvoyé au Pouvoir subsidiant et que ce dernier a remis un avis favorable avec remarques en date du 23/11/2015 (voir annexe) ;

Considérant que ces travaux consistent en la création d'une Maison du Vélo à la Maison des Associations située Place Mansart à La Louvière ;

Considérant que deux options obligatoires sont prévues et consistent en :

Option 1 : construction de la dalle de fondation de l'abri vélo

Option 2 : construction de l'abri vélo dans la cour arrière

Considérant que ces travaux sont estimés à 32.905,00 € HTVA soit 39.815,05 € TVAC +
option 1 : 3.200,00 € HTVA soit 3.872,00 € TVAC
option 2 : 5.000,00 € HTVA soit 6.050,00 € TVAC

Considérant que le marché sera attribué au soumissionnaire ayant remis l'offre régulière la moins chère;

Considérant que, dans ce cas, le choix des entreprises à consulter est une matière relevant de la compétence du Collège Communal;

Considérant qu'un crédit de € 50.000 est inscrit au budget extraordinaire de 2016, sous l'article de dépenses 421/724-60 20146019 (E + S) ;

Vu l'avis du Directeur financier repris ci-dessous ainsi qu'en annexe :
Projet de délibération au Conseil communal référencé : BE - T - AFL – B5/AD/ID/ 2015 – 15002 -
Travaux de création d'une Maison du Vélo à la Maison des Associations située Place Mansart à La Louvière – Cahier spécial des charges modifié.

Contrôle effectué dans le cadre de l'article L1124-40 §1, 3° du CDLD et dont l'étendue porte sur le projet de décision précité et certaines de ses annexes, à savoir: le cahier des charges corrigé, le mail du 03/06/2015 du SPW, le courrier du 20/11/2015 du SPW.

Après analyse, il est constaté que:

- La mention « néant » doit être supprimée au niveau de la clause « Dérogations au CCT QUALIROUTE ».
- Le formulaire d'offre fait référence à l'arrêté royal du 08/01/1996 aux points G et H.
- Il est rappelé que l'attestation de non faillite du Tribunal de Commerce ne doit pas obligatoirement être vérifiée dans le cadre d'une procédure négociée sans publicité.
- Il est également rappelé que pour les travaux, l'agrément est obligatoire pour les marchés dont le montant atteint les seuils de 75 000 € HTVA, pour les travaux rangés en catégories et à 50 000 € HTVA, pour les travaux rangés en sous-catégories (En vertu de l'article 3, § 1er, de la loi du 20 mars 1991).

En conséquence, l'avis est favorable sous réserve des remarques précitées.

A l'unanimité,

DECIDE :

Article unique: d'approuver le cahier spécial des charges modifié dont l'estimation s'élève à 32.905,00 € HTVA soit 39.815,05 € TVAC +
option 1 : 3.200,00 € HTVA soit 3.872,00 € TVAC
option 2 : 5.000,00 € HTVA soit 6.050,00 € TVAC

7.- Travaux de rénovation du Théâtre communal situé Place communale à La Louvière – 2ème partie : Parachèvements intérieurs – Modifications des clauses administratives du Cahier spécial des charges - Approbation

Le Conseil,

Vu la Loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'Arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés

publics et des concessions de travaux publics;

Vu les articles L1122-12, L1122-13, L1122-30 et L 1222-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Considérant le cahier spécial des charges concernant les travaux de rénovation du Théâtre Communal situé Place Communale à La Louvière – 2ème partie : Parachèvements intérieurs;

Considérant le cahier spécial des charges concernant les travaux de rénovation du Théâtre Communal situé Place Communale à La Louvière – 2ème partie : Parachèvements intérieurs;

Considérant qu'en sa séance du 21 décembre 2015, le Collège communal a notamment décidé de ne pas attribuer les lots suivants:

- Lot 1: Menuiseries intérieures
- Lot 2: Enduits et plaques
- Lot 3: Peinture, tapis plain, tissus
- Lot 5: Électricité
- Lot 6: Portes acoustiques

ET de désigner la firme ENGEPAR de Auderghem pour le lot 4 des travaux de rénovation du Théâtre Communal situé Place Communale à La Louvière pour un montant de € 191.038,50 hors TVA - € 231.156,59 TVAC.

Considérant que les lots concernés par la décision de non-attribution font l'objet d'une relance;

Considérant qu'un crédit de € **2.217.871,96** est inscrit au budget extraordinaire de **2016**, sous l'article 772/72421-60 20109000 et que le libellé «Théâtre communal LL - Rénovations»;

Considérant que la dépense sera couverte par un emprunt à contracter auprès d'un organisme financier;

Considérant la délibération du Conseil communal, en séance du 14/12/2015, par laquelle il a décidé :

- d'approuver le principe des travaux de rénovation du Théâtre Communal situé Place Communale à La Louvière – 2ème partie : Parachèvements intérieurs.,
- de choisir l'adjudication ouverte comme mode de passation de marché,
- d'approuver le cahier spécial des charges dont l'estimation s'élève à un montant total (pour tous les lots) de € 642.953,80 TVA non comprise (€ 774.974,10 TVA 21% comprise),
- de couvrir la dépense par un emprunt à contracter auprès d'un organisme financier dont le montant sera fixé lors de l'attribution du marché par le Collège Communal.
- d'approuver l'avis de marché à publier via e-notification concernant les travaux de rénovation du Théâtre communal situé Place Communale à La Louvière - 2ème partie : Parachèvements intérieurs.

Considérant que l'avis de marché a été publié au Bulletin des Adjudications le 04/01/2016;

Considérant que l'ouverture des offres a été fixée au 09/02/2016 à 10:00;

Considérant que le service technique a toutefois souhaité que la mention "sous peine de nullité absolue de l'offre" soit retirée, en particulier pour le certificat de visite et la liste des caractéristiques techniques, celle-ci étant trop contraignante en cas d'oubli du soumissionnaire;

Considérant que les clauses administratives du cahier spécial des charges ont donc été modifiées en conséquence;

Considérant que le cahier spécial des charges modifié doit être soumis au Conseil communal;

Considérant qu'un avis rectificatif sera ensuite publié au bulletin des adjudications et que le document corrigé sera envoyé aux entreprises ayant fait l'acquisition du dossier d'adjudication;

Considérant que la date d'ouverture des offres ne devra pas être postposée car les modifications n'ont pas de répercussions sur la remise de prix;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article unique : d'approuver les clauses administratives modifiées du cahier spécial des charges des travaux de rénovation du Théâtre Communal situé Place Communale à La Louvière – 2ème partie : Parachèvements intérieurs.

8.- Travaux - Relance du marché conjoint VILLE/CPAS de remplacements ponctuels de vitrages dans les bâtiments des deux entités

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L 1222-4

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics;

Considérant que l'avis de la directrice financière a été sollicité dans le cadre de l'article L1124-40 du CDLD mais n'a pas été rendu dans le délai légal;

Considérant le cahier spécial des charges ci-annexé et faisant partie intégrante de la présente délibération;

Considérant que le marché relatif au remplacement des vitrages a été initié plusieurs fois dans le courant de cette année ;

Considérant que la dernière relance a été décidée par le Conseil Communal, en sa séance du 29/06/2015 ;

Considérant que la date d'ouverture des offres a eu lieu le 10/09/2015 et qu'une seule offre nous est parvenue, celle de la Vitrierie Philippe de Fontaine Lévêque ;

Considérant que l'offre, bien que répondant à la sélection qualitative, s'est révélée irrégulière (irrégularité substantielle) selon l'article 95§3 de l'AR du 15/07/2011, car le cahier spécial des charges prévoit un pourcentage de majoration de maximum 15% par rapport au prix d'acquisition des vitrages et que la société applique 20% de majoration ;

Considérant ce qui précède, l'offre a donc été écartée ;

Considérant que le Collège Communal a décidé de ne pas attribuer le marché et de relancer la procédure, mais en modifiant radicalement le cahier spécial des charges ;

Considérant que le marché avait été lancé en marché de travaux les années précédentes, le cahier des charges bien que reprenant le nom de "marché de services" s'apparentait plus à un marché de travaux, exigeant une agréation et des clauses administratives typiques aux marchés de travaux ;

Considérant que le nouveau cahier des charges se base sur les marchés de services, exigeant une capacité technique basée sur l'expérience et non sur l'agréation et fixant un seuil pour la capacité financière ;.

Considérant que la quantité de vitrages à remplacer ne peut être déterminée à l'avance, il s'agira d'un marché à bons de commande ;

Considérant que, en sa séance du 09/11/2015, le Collège Communal a demandé que le marché soit relancé conjointement avec le CPAS ;

Considérant que l'estimation du marché conjoint s'élève à 50.000,00 € HTVA/an (40.000 € pour la ville et 10.000 € pour le CPAS), soit 150.000,00 € HTVA pour 3 ans, l'appel d'offre général est proposé comme mode de passation ;

Considérant que la dépense est prévue au budget ordinaire 2015 et suivants, sous différents articles en fonction du bâtiment ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le principe du marché de service conjoint VILLE/CPAS de remplacements ponctuels de vitrages de tout type dans les bâtiments des deux entités, pour une période de 3 ans

Article 2: de choisir l'appel d'offres ouvert comme mode de passation du marché

Article 3: d'approuver le cahier spécial des charges et l'avis de marché, ci-annexés.

9.- Délibération du Collège communal du 21 décembre 2015 prise sur pied des articles L1222-3 et L 1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation pour les travaux de réparation d'un égouttage communal refoulant dans une cave situé rue Saint-Hubert 30 à Haine-Saint-Pierre - Procédure d'urgence - Communication et ratification

Le Conseil;

Considérant qu'il a été sollicité l'urgence pour la réparation d'un égouttage communal refoulant dans une cave située rue Saint-Hubert 30 à Haine-Saint-Pierre;

Considérant que ces travaux consistaient au:

- terrassement pour la pose d'une nouvelle chambre de visite et le raccordement d'un ancien pertuis (maçonnerie dans l'égouttage communal en milieu de voirie).
- Reprise du raccordement à l'égout, de l'habitation 30 rue Saint-Hubert, de l'ancien pertuis obstrué vers l'égouttage centrale

Considérant que le Service des Travaux a été prévenu, par le propriétaire de l'habitation située rue Saint-Hubert 30 à Haine-Saint-Pierre, que son raccordement à l'égout refoulait dans sa cave lors de pluies;

Considérant que le Service des Travaux s'est rendu sur place et a pu remarqué que le raccordement à l'égout n'était pas en cause mais que le pertuis en maçonnerie dans lequel il était raccordé posait problème;

Considérant que ce dernier a essayé de curer le pertuis mais sans succès car il était probablement effondré juste après le raccordement à l'égout de ladite habitation;

Considérant que le pertuis présentait une anomalie juste après le raccordement à l'égout, l'eau refoulait directement dans la cave par ce dernier;

Considérant qu'il a donc été proposé de procéder d'urgence aux travaux et ce, en recourant à l'article L1222-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation qui stipule que :
« *Le Conseil choisit le mode de passation de passation des marchés de travaux, de fournitures ou de services et en fixe les conditions.*

Il peut déléguer ces pouvoirs au Collège Communal pour les marchés relatifs à la gestion journalière de la commune, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget ordinaire. En cas d'urgence impérieuse résultant d'événements imprévisibles, le Collège Communal peut d'initiative exercer les pouvoirs du Conseil visés à l'alinéa 1er. Sa décision est communiquée au Conseil Communal qui en prend acte, lors de sa prochaine séance »;

Considérant que ce marché de travaux était estimé à € 16.000,00 HTVA;

Considérant qu'il a été proposé de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché, conformément à l'article 26 §1, 1° c) de la loi du 15 juin 2006;

Considérant qu'il a été contacté 3 firmes, à savoir :

- sa Wanty de Péronne-Lez-Binche
- sa Larcin de Estinnes
- sprl Cheron de Soignies

Considérant que les offres de prix devaient arriver au service des travaux pour le 25/11/2015 au plus tard;

Considérant que trois firmes ont déposé une offre de prix:

- sa Wanty de Péronne-Lez-Binche: € 14.742,00 HTVA
- sa Larcin de Estinnes: € 14.447,00 HTVA
- sprl Cheron de Soignies: € 15.426,00 HTVA

Considérant que l'analyse des droits d'accès;

Considérant que par le dépôt de son offre, le soumissionnaire indique qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion visés à l'article 61, §§ 1er et 2 de l'AR du 15/07/2011;

Considérant que la première phase : vérification des obligations fiscales conformément à l'article 63 de l'arrêté royal du 15 juillet 2011;

Considérant que le respect des obligations fiscales (SFP Finances) vérifié par le Pouvoir Adjudicateur pour tous les soumissionnaires dans les 48 heures de la date fixée pour le dépôt des offres via DIGIFLOW :

Soumissionnaires	Respect des obligations fiscales - DIGIFLOW le 25/11/2015
sa Wanty de Péronne-Lez-Binche	OK
sa Larcin de Estinnes	OK
sprl Cheron de Soignies	OK

Considérant que les soumissionnaires étaient en ordre ;

Considérant que le classement des offres régulières, après corrections éventuelles (par ordre de prix croissant) :

Soumissionnaires	Montant de l'offre remise hors TVA
sa Larcin de Estinnes	14.447,00 €
sa Wanty de Péronne-Lez-Binche	14.742,00 €
sprl Cheron de Soignies	15426

Considérant que l'offre la plus avantageuse était celle de la firme sa Larcin de Estinnes;

Considérant que les droits d'accès : 2ème phase : situation du premier classé : Entreprise sa Larcin de Estinnes:

La situation réelle du soumissionnaire classé premier après l'analyse des offres sera vérifiée :

1. DIRECTEMENT PAR LE POUVOIR ADJUDICATEUR :

- Une attestation relative au respect des obligations fiscales à l'égard du SPF finances
- Une attestation ONSS portant sur *l'avant dernier trimestre* civil écoulé par rapport à la date de réception des offres

2. PAR LA TRANSMISSION PAR LE SOUMISSIONNAIRE DES DOCUMENTS SUIVANTS :

- Extrait du casier judiciaire datant de moins de 6 mois dont il résulte que l'entrepreneur satisfait aux exigences de l'article 61 § 1er et § 2, 1°, 2° ou 3° de l'AR du 15/07/2011

Soumissionnaire classé premier	Respect des obligations fiscales - DIGIFLOW le 15/12/2015	ONSS - Digiflow	Extrait du casier judiciaire
sa Larcin de Estinnes	OK	OK	OK

Considérant que la firme sa Larcin de Estinnes était en règle;

Considérant que le marché étant supérieur à € 8.500,00 HTVA, il a été fait application de l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013, Article 5, § 3 qui stipule que, pour un marché dont le montant estimé se situe entre € 8.500,00 et € 30.000,00, seuls les articles 1 à 9, 13, 17, 18, 37, 38, 44 à 63, 67 à 73, 78 §1er, 84, 95, 127 et 160 sont applicables;

Considérant que l'emprunt destiné à couvrir la dépense était estimé à :

17.480,87 € TVA Comprise

1.748,09 € (+10% de révisions)

19.228,96 € arrondis à 19.500,00 € au Total

Considérant qu'un crédit, estimé à € 19.500,00 destiné à couvrir la dépense a été inscrit compte de 2015;

Considérant qu'il conviendrait donc de faire application de l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (ex NLC 249) qui stipule que :

« Le Conseil Communal peut toutefois pourvoir à des dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues, en prenant à ce sujet une résolution motivée.

Dans le cas où le moindre retard occasionnerait un préjudice évident, le Collège Communal peut,

sous sa responsabilité, pourvoir à la dépense, à charge d'en donner, sans délai, connaissance au Conseil Communal qui délibère s'il admet ou non la dépense.

Les membres du Collège Communal qui auraient mandaté des dépenses payées en exécution des alinéas 1er et 2 mais rejetées des comptes définitifs, sont personnellement tenus d'en verser le montant à la caisse communale »;

Considérant qu'en vertu de l'article L3122-2 du CDLD, cette délibération du Collège communal ne devait pas être soumise à la tutelle d'annulation car il s'agit d'une procédure négociée sans publicité préalable et que l'estimation des travaux est inférieure à € 62.000,00 HTVA;

Considérant que le Collège communal, en date du 21/12/2015, a décidé:

- d'appliquer l'article L1222-3 alinéa 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation pour les travaux de réparation d'un égouttage communal refoulant dans une cave située rue Saint-Hubert 30 à Haine-Saint-Pierre.
- de communiquer cette décision au Conseil Communal afin qu'il en prenne acte.
- de choisir la procédure négociée sans publicité préalable comme mode de passation de marché en vertu de l'article 26 § 1er 1° c) de la Loi du 15.06.2006.
- de désigner la firme sa Larcin de Estinnes comme adjudicataire des travaux selon leur offre de € 14.447,00 HTVA - € 17.480,87 TVAC.
- de couvrir la dépense par un emprunt d'un montant estimé à € 19.500,00.
- de recourir à l'article L1311-5 alinéas 2 et 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation pour l'inscription d'un crédit de 19.500,00€.
- de faire ratifier cette décision par le Conseil Communal.
- de notifier l'entrepreneur et de lui donner l'ordre de commencer les travaux dans les plus brefs délais.

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er: de prendre acte de la délibération du Collège communal du 21 décembre 2015 concernant l'application de l'article L1222-3 du CDLD.

Article 2: de ratifier la délibération du Collège communal du 21 décembre 2015 concernant l'application de l'article L1311-5 du CDLD.

10.- Service Population - Nom de voirie à 7100 La Louvière - Petit tronçon entre la rue des Faënciers et l'entrée du parking Delhaize

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu les Instructions générales du 07/10/1992 coordonnées le 01 juillet 2010 (page 38), relatives à la tenue des registres de population et des étrangers;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux; dit le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté du gouvernement Wallon du 22 avril 2004;

Vu l'article 123 de la nouvelle Loi communale;

Vu l'article L1123-23 du code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Considérant qu'une portion de voirie reliant l'entrée du parking Delhaize et la rue des Faïenciers à 7100 La Louvière ne possède pas de dénomination;

Considérant que dans cette portion, longue d'environ 25m, il n'y a pas d'habitation;

Considérant que dans un souci de clarté et de simplicité, le Département de la Citoyenneté propose de conserver la dénomination "rue des Faïenciers" à cette portion de voirie.

Considérant l'avis positif rendu par le service "Archives"

A l'unanimité,

DECIDE :

Article un : de conserver la dénomination "rue des Faïenciers" à la portion de voirie reliant celle-ci à l'entrée du parking du Delhaize.

11.- Suivi de la motion "Crise du secteur agricole"

M.Gobert : Des prises d'acte pour des suivis de motions sur la crise du secteur agricole, au point 11, au point 12 ainsi que la motion sur le chemin de fer, réponse de la Ministre Galant – prise d'acte.

Monsieur Hermant, pour quel point ?

M.Hermant : 13.

M.Cremer : 13 aussi.

M.Gobert : Vous avez la parole, Monsieur Hermant.
Un petit instant, il y avait une demande de parole pour le 11 par Monsieur Van Hooland.

M.Van Hooland : Désolé, Antoine. C'est le suivi de la motion « Crise du secteur agricole ». Dans le point reçu, en fait, on émet toute une série de suggestions venant de services. On parle notamment d'une halle pour vendre des produits locaux en fait, une suggestion. C'est une idée qui était déjà parue dans la presse, notamment avec l'ex-bâtiment de la Poste inoccupé. Où en est peut-être cette idée ? Est-ce qu'au niveau de l'activité économique, on pourrait nous répondre à ce sujet ?

M.Gobert : Il y a un projet qui est en gestation sur le sujet; une demande de subside va être introduite. Cela serait dans le bâtiment de la Médiathèque, mais la Médiathèque doit trouver refuge ailleurs, donc il y a tout un jeu de dominos qui doit se faire. Le projet est en gestation, une demande de subside doit être introduite et bien sûr, un positionnement trouvé entre-temps pour la Médiathèque.

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la délibération prise par le Conseil communal, en sa séance du 26 octobre 2015;

Considérant qu'en sa séance du 26 octobre 2015, le Conseil communal a adopté la motion "Crise du secteur agricole;

Considérant que le Conseil communal a décidé:

Article 1: d'inviter les écoles de l'entité à poursuivre, dans la mesure du possible, leurs efforts en matière de consommation locale et responsable.

Article 2: d'inviter les écoles à organiser des visites d'exploitations agricoles de l'entité.

Article 3: d'organiser une journée du patrimoine gourmand au cours de laquelle les producteurs seront invités à faire connaître leurs produits artisanaux,

Article 4: de proposer des espaces dédiés à nos producteurs locaux sur les marchés de l'entité, dans le strict respect de la réglementation.

Article 5: de poursuivre les dynamiques visant à mettre les produits locaux à l'étalage des grandes surfaces, en collaboration avec ces dernières.

Article 6: de dresser une cartographie de nos producteurs artisanaux et de la publier sur le site de la Ville.

Article 7: d'adresser la présente motion aux différents ministres concernés en fonction de leurs compétences.

Article 8: de mandater le Collège communal pour choisir, dans le respect des marchés publics, des produits wallons pour les besoins propres de l'institution.

Article 9: de mandater le Collège communal pour sensibiliser l'opérateur du service repas aux achats de produits locaux pour les services des repas de collectivités.

Article 10 : d'inviter le Collège à faire rapport sur l'adoption de cette motion.

Article 11: de soutenir le Collège dans toutes les démarches déjà entreprises en matière de défense des agriculteurs de notre région.

Considérant qu'en date du 04 novembre 2015, le Secrétariat général a interpellé les services concernés afin d'apporter un suivi à cette motion (démarches/actions qui vont être entamées ou déjà existantes);

Considérant que les services concernés nous ont fait parvenir les informations suivantes:

Article 1: d'inviter les écoles de l'entité à poursuivre, dans la mesure du possible, leurs efforts en matière de consommation locale et responsable

Le service Enseignement a pris contact avec le service Environnement à ce sujet.

Il a été discuté de :

- la possibilité de bénéficier d'une animation sur la consommation de produits locaux et de saison pour les élèves;
- un guide des cantines durables va être édité et diffusé par le service Environnement au premier trimestre 2016.

Article 2: d'inviter les écoles à organiser des visites d'exploitations agricoles de l'entité

Le service Développement Economique a fourni au Département de l'Education et de la Formation, la liste des exploitations agricoles sises sur l'entité et susceptibles de recevoir des groupes scolaires et ce, afin que des contacts soient pris pour une éventuelle visite.

En ce qui concerne les 2 points précités, le Département de l'Education et de la Formation a envoyé aux établissements scolaires, tous réseaux confondus, un courriel, le 23 novembre 2015, les invitant:

- à poursuivre, dans la mesure du possible, leurs efforts en matière de consommation locale et responsable;
- à organiser des visites d'exploitations agricoles de l'entité.

Ils devront par la suite informer le DEF, d'une part, en ce qui concerne le point 1, des efforts déjà consentis et/ou projetés en la matière, et d'autre part, pour le point 2, de l'organisation de ces visites à l'avenir.

Un listing des exploitations agricoles de l'entité a également été joint au courriel précité.

Le courriel précise également que :

- un guide "cantine durable " sera publié dans le courant du 1er trimestre 2016;
- des animations pourront être proposées par le service environnement en lien avec l'article 1.

Article 3: d'organiser une journée du patrimoine gourmand au cours de laquelle les producteurs seront invités à faire connaître leurs produits artisanaux

Le service Développement Economique va programmer une réunion avec divers services (Animation de la Cité, Gestion Centre-Ville, ...) afin d'étudier la faisabilité de cette organisation et voir aussi de quelle manière l'organiser (de façon isolée, à intégrer dans une autre manifestation, ...).

En effet, la Ville de La Louvière s'est également inscrite dans la démarche « Ferme en Ville » avec la promotion des produits de la ferme auprès des particuliers et écoles de La Louvière. Ce serait alors l'occasion d'intégrer cette journée dans ce contexte.

Article 4: de proposer des espaces dédiés à nos producteurs locaux sur les marchés de l'entité, dans le strict respect de la réglementation

Le Service Animation de la cité nous informe que le règlement communal relatif à l'exercice et à l'organisation des activités ambulantes sur les marchés publics et le domaine public prévoit que l'attribution d'un emplacement par abonnement se fait compte tenu de la spécialisation et en respect des priorités fixées par l'arrêté royal du 24 septembre 2006 relatif à l'exercice et à l'organisation des activités ambulantes.

Les abonnements sur les marchés sont donc attribués en fonction de certaines catégories. Lors de la réforme des marchés menée par le service Animation de la cité qui s'est traduit par une modification du règlement communal en date du 10 novembre 2014, une catégorie intitulée "Produits bio-produits fermiers-artisanat" a été créée.

Le Cadre de vie nous informe que vient également s'inscrire le projet « Jard'Hainiers » dont un subside Région wallonne obtenu pour la réalisation d'une étude appelée Jard'hainier en 2015.

L'objectif est le développement d'une économie sociale basée sur les circuits courts de la production, à la transformation et la distribution des produits agricoles.

Les premiers résultats de l'étude montrent que la Ville peut aider les agriculteurs dans la commercialisation de leurs produits par la création d'une halle de vente en coeur de Ville.

Cette halle permettrait aux agriculteurs de disposer d'un lieu couvert où ils pourraient directement venir vendre leurs produits aux consommateurs. L'étude prouve qu'il y a une réelle demande de ce type de produits de la part du consommateur qui apprécie ce contact direct avec les producteurs.

Les fermiers de leur côté voient leur chiffre d'affaires augmenter considérablement quand ils rentrent dans ce type de projet.

La Région wallonne vient de lancer un appel à projets pour subsidier ce type d'installation. La Ville rentrera un projet fin février 2016.

Article 5: de poursuivre les dynamiques visant à mettre les produits locaux à l'étalage des grandes surfaces, en collaboration avec ces dernières

Les échanges à ce sujet sont réalisés par Hainaut Développement. En effet, c'est cet organisme qui gère les contacts avec les grandes surfaces. Le service Développement Economique propose d'adresser un courrier à Hainaut Développement afin de leur faire part de la volonté du Collège Communal louviérois.

Article 6: de dresser une cartographie de nos producteurs artisanaux et de la publier sur le site de la Ville

Le service Développement Economique a déjà réalisé un folder de présentation des Fermes de La Louvière qui vendent en direct. La première édition a été très concluante, les retours des fermiers en terme de vente ont été très positifs. Une nouvelle édition est parue cette année 2015.

De plus, le Développement Economique va développer son site internet. Celui-ci sera, bien évidemment intégré au site Internet de la Ville.

Il sera développé sous forme d'onglets / répertoires. Un de ces derniers pourra être consacré à nos producteurs artisanaux locaux.

Article 7: d'adresser la présente motion aux différents ministres concernés en fonction de leurs compétences

Le Secrétariat général a adressé, par courrier du 17/11/15, la présente motion aux ministres concernés.

Nous avons reçu le 01 décembre 2015, le courrier de réponse de Monsieur Willy BORSUS, Ministre des classes moyennes, des indépendants, des PME, de l'agriculture et de l'intégration sociale.

Article 8: de mandater le Collège communal pour choisir, dans le respect des marchés publics, des produits wallons pour les besoins propres de l'institution

En ce qui concerne les marchés publics, plusieurs blocages peuvent apparaître.

Tout d'abord, il y a déjà un marché alimentaire, principalement avec Solucious. La CMP doit vérifier si ce marché n'empêche pas de se fournir ailleurs. La relance doit s'effectuer en octobre 2016, le marché prend fin en 2017.

Ensuite, avant de parler de cheminement technique, il est judicieux de fonctionner par étape, quels sont les objectifs, les moyens, la ligne de conduite à adopter, les besoins, etc. (fonctionner dans une méthode de gestion de projet). Il ne faut pas oublier la phase prospection pour voir quels agriculteurs pourront répondre à la demande (la quantifier et l'objectiver).

La CMP a pris contact avec la plateforme des produits de l'agriculture "le clic local" faisant partie de l'APAQW. La juriste, Madame Dumont, conseille de répondre, tout d'abord, aux questions ci-dessus avant de lancer une quelconque procédure. Il y a bien évidemment des pistes : critères d'attribution à reprendre dans le marché alimentation, marché à relancer en y intégrant des lots spécifiques, marché avec accord cadre.

Cette " structure" se tient à notre disposition afin d'organiser un groupe de travail et de nous conseiller sur la méthodologie à adopter pour parvenir aux objectifs qui restent à définir plus clairement et plus précisément.

Le développement durable est un concept important pour l'avenir mais la législation Belge reste assez stricte et compliquée (en terme de marchés publics) pour pouvoir avancer vite en la matière.

Article 9: de mandater le Collège communal pour sensibiliser l'opérateur du service repas aux achats de produits locaux pour les services des repas de collectivités

Le Département de l'Education et de la Formation a sollicité, en date du 12 novembre 2015, Mme Burgeon, Présidente du CPAS, CPAS étant le fournisseur des repas dans les établissements scolaires.

Le CPAS nous informe, par courriel du 26 novembre 2015, des mesures qui sont prises (il y a déjà quelques années) afin de privilégier les fournisseurs locaux:

Le cahier spécial des charges prévoit plusieurs mesures en faveur des achats locaux ainsi que des mesures extrêmement précises pour protéger l'environnement (entre autre le bilan carbone)

Au niveau des fournisseurs:

Pour les produits laitiers, les produits surgelés et toute l'épicerie, nous sommes livrés par une société de Thuin. Il faut préciser que c'est un seul camion (3 compartiments) qui livre les 3 produits. Une sélection a été effectuée afin de privilégier les produits belges aussi bien pour les légumes surgelés que pour les produits laitiers. Le poisson est en partie d'origine Belge et tous les poissons sont labellisés MSC (pêche durable).

Au niveau de la pâtisserie et de la boulangerie

C'est la société Thirion de Waudrez qui nous livre.

L'ensemble des boissons sont livrées par une société de Jumet.

Toutes les viandes sont indigènes et livrées par une société Bruxelloise. Il s'agit d'une plate-forme de livraison qui nous livre également les légumes afin d'éviter des transports inutiles. Les fruits et légumes de saison et d'origine Belge sont privilégiés. Les fruits un peu plus exotiques (bananes, ananas etc...) sont issus du commerce équitable.

Les produits d'entretien sont écologiques et bio dégradables, ils sont fabriqués en Belgique et c'est une société de Louvain la neuve qui assure la livraison (une fois par mois).

Un maximum de produits sont commandés dans un conditionnement de type "vrac" (généralement des caisses ou des sacs de 10 kg)

Les produits issus de l'agriculture biologique belge sont utilisés au maximum pour les repas scolaires.

Au vu des quantités employées quotidiennement par notre cuisine, il sera difficile d'aller plus loin dans la démarche, les petits commerçants ou producteurs ne pouvant assumer la livraison des quantités demandées.

L'ensemble de nos fournisseurs sont dans un rayon de 60 km.

A l'unanimité,

DECIDE :

Article unique: de prendre acte des informations communiquées par les services concernés par la motion "Crise du secteur agricole" adoptée par le Conseil communal du 26 octobre 2015.

12.- Motion du Conseil communal concernant la crise du secteur agricole - Courrier du Ministre W.BORSUS

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la délibération prise par le Conseil communal, en sa séance du 26 octobre 2015 sur la motion relative à la crise du secteur agricole;

Considérant que par un courrier, en date du 30 novembre 2015, Monsieur Willy BORSUS, Ministre des classes moyennes, des indépendants, des PME, de l'agriculture et de l'intégration sociale accuse bonne réception de la motion du Conseil communal du 26 octobre 2015 relative à la crise du secteur agricole;

Considérant que le Ministre nous informe qu' au niveau fédéral, il a déjà pris une série d'initiatives qui visent à soutenir le secteur agricole dont:

- La pérennisation des mesures d'exonérations fiscales portant sur les aides de la PAC (Economie: 20M€/an);
 - Une diminution des cotisations au fonds de santé animale pour 2014 et 2015: suppression des cotisations au fonds de santé animale du secteur "porcs" (économie de 3,6 millions € en 2014 et 4 millions € en 2015) et réduction des cotisations de 57% du secteur "bovins" (économie pour le secteur de 4 millions € pour chacune des années);
 - Des assouplissements depuis fin 2014 pour le paiement des cotisations sociales pour le secteur agricole et horticole;
 - Des réunions et l'accord entre les acteurs de la plateforme "Concertation de la Chaîne alimentaire" regroupant les fédérations agricoles, le secteur de la distribution, Comeos, et le secteur de l'industrie alimentaire, la Fevia, ainsi qu'un soutien actif à celle-ci via les chiffres objectifs et l'expérience du SPF Economie et les avis de l'Autorité de la concurrence. Ce groupe a permis la mise au point de mécanismes de soutien à court terme et étudie des solutions à moyen terme;
 - Des réunions des fédérations agricoles et du secteur bancaire en vue de dégager des moyens d'action et mise en place d'une task force afin d'assurer un suivi continu de la situation, de même qu'un point de contact spécifique;
 - L'élaboration d'un plan de soutien aux éleveurs de viande bovine via une concertation entre les organisations agricoles et le SPF Economie;
 - Un monitoring de la situation économique des secteurs agricoles les plus touchés par l'Observatoire belge des prix;
 - De nouvelles mesures spécifiques pour les indépendants;
 - L'appui aux exportations de produits agricoles et agro-alimentaires:
- Déblocage de 1,5 million d'euros par an pour les services de l'AFSCA en charge des exportations, permettant leur quasi doublement, en vue de faciliter et accélérer les accords sanitaires avec les pays tiers et leur mise en oeuvre;
- Nombreuses initiatives et contacts au niveau du volet sanitaire visant à faciliter l'exportation de nos produits agricoles et agro-alimentaires;
- Création au sein de l'AFSCA d'une cellule d'accompagnement des petits producteurs

(opérationnelle début 2016) en vue de faciliter notamment la transformation à la ferme.

Considérant que le courrier est repris en pièce jointe.

A l'unanimité,

DECIDE :

Article unique: de prendre acte du courrier du Ministre des classes moyennes, des indépendants, des PME, de l'agriculture et de l'intégration sociale, Monsieur Willy BORSUS.

13.- Motion du Conseil communal pour un chemin de fer digne du 21ème siècle - Courrier de la Ministre Jacqueline GALANT

M.Hermant : La Ministre a effectivement reçu la motion que le Conseil communal lui a envoyée. Elle répond en deux points : le premier point, c'est pour dire qu'il y a un train le matin, un train le soir qui étaient ajoutés à l'offre ferroviaire depuis La Louvière, ce qui est bien en soi mais bon, ce n'est pas dû à la Ministre, c'est dû aux pétitions qui ont circulé parmi les voyageurs, soit ! Le deuxième point, c'est que la Ministre défend son projet de trains sans accompagnateur. Le projet qui est sur la table, c'est 20 % des trains sans accompagnateur.

Je voudrais quand même dire un mot là-dessus parce que ça concerne la région du Centre, ce n'est pas qu'une question nationale, c'est une question qui concerne vraiment la région puisqu'il y a pas mal de trains qui circulent, et les trains sans accompagnateur vont être mis principalement sur les lignes rurales, on en a une série autour de la gare.

Elle donne l'exemple de pays européens où ça se fait déjà. Au Danemark, par exemple, ils ont fait ça suite à des économies qu'ils ont dû faire. Même la compagnie nationale dit en 2011 qu'en fait, ce n'est pas leur tasse de thé, cette histoire, ça ne leur convient pas. Ils ont été obligés de le faire mais ça ne leur convient pas.

Le 7 juin 2013, au Danemark toujours, 50 accompagnateurs de trains ont été licenciés pour ne plus les mettre sur les trains. Il y a toute une campagne aujourd'hui de l'ETF qui est l'European Transport Federation, le syndicat européen du transport, qui fait toute une campagne pour combattre cette tendance à supprimer les accompagnateurs sur les trains puisque c'est un problème européen, ça se présente dans différents pays. Les usagers et le personnel sont confrontés au même problème un peu partout.

Il y a toute une campagne qui a été menée depuis plusieurs mois maintenant. L'ETF explique que le personnel de bord effectue de nombreuses tâches, pas seulement la vérification des billets, garantit une présence humaine à bord en toutes circonstances pour la sécurité et la sûreté des passagers, etc. Je vais abrégé : « La présence de personnel compétent à bord est une condition essentielle pour offrir un service de qualité répondant aux besoins de transport des personnes. Faire des économies en supprimant les équipes d'accompagnateurs professionnels va à l'encontre de l'objectif de fidéliser et attirer plus de voyageurs vers le transport ferroviaire. » L'ETF et ses affiliés demandent aux compagnies ferroviaires de reconnaître l'importance, etc, des accompagnateurs.

Le forum européen de la personne handicapée soutient également cette campagne. C'est vraiment un problème européen qui a une réponse syndicale européenne. Il y a eu de nombreuses grèves partout en Europe pour combattre cette tendance à supprimer les accompagnateurs de trains.

Je voudrais vous donner deux exemples rapidement. La Ministre parle des trams où il n'y a pas d'accompagnateurs. J'ai moi-même été victime d'une agression dans un tram à Bruxelles. Comme il n'y avait pas d'accompagnateur effectivement, je suis allé voir le conducteur. Le conducteur m'a dit : « Je ne sais rien faire, téléphonez à la police. » Je téléphone à la police, : « On ne sait rien

faire, le tram roule, on ne sait pas où vous êtes. » J'ai voulu porter plainte à la gare du Midi, on m'a dit : « Non, à la gare du Midi, on ne s'occupe pas des plaintes, allez voir à La Louvière. » A La Louvière, on m'a dit : « Ca ne sert à rien de porter plainte ici, c'est à Bruxelles qu'il fallait aller. » Je n'ai jamais plus eu de nouvelles.

Cela, c'est l'exemple d'une société où on supprime le personnel dans les trains, et qu'est-ce qui se passe ? Les gens se font agresser, les gens ont des problèmes dans le train et ils sont livrés complètement à eux-mêmes, on s'en fout complètement, mais en attendant, on a fait des économies. Ca, c'est le projet du Gouvernement, ça, c'est le projet de la Ministre Galant, et c'est ça qu'on veut, nous, éviter.

J'ai moi-même, comme accompagnateur, aussi été témoin direct de l'agression sexuelle d'une jeune fille dans le train. Je sentais qu'il se passait quelque chose, je n'avais rien vu moi-même, la personne n'était pas venue me voir, et je suis resté à proximité dans un train le soir. Si moi, je n'étais pas là comme accompagnateur de train, la dame se serait fait violer dans le train, je le sais. Elle m'a remercié après en sortant.

Je suis vraiment un témoin direct de ce qui s'est passé, c'était à Charleroi, ce n'est pas loin d'ici, ça peut très bien arriver à La Louvière aussi. Quel est le coût d'un viol ? C'est ça qu'il faut se poser comme question. Est-ce que ça ne vaut pas la peine d'avoir du personnel parce que finalement, les viols, ça arrive et puis, c'est comme ça. C'est ça qu'elle nous propose comme société, Madame Galant. Je trouve que c'est ça le débat qui se pose aujourd'hui devant nous, et c'était le but de la motion. Le fait qu'on ait voté à l'unanimité est très bien. Je veux vraiment condamner sa réponse. Je pense que sa réponse est de nouveau une provocation par rapport aux discussions qui ont lieu pour le moment sur son plan de transport.

M.Gobert : Dont acte. Monsieur Destrebecq ?

M.Destrebecq : Tout simplement pour vous dire que j'ai été particulièrement heureux de signer cette proposition de motion parce que je la trouvais constructive. Je dois avouer qu'après cet exposé populiste et encore une fois rempli d'amalgames de Monsieur Hermant, je regrette bien de l'avoir fait.

Je trouve très sincèrement que ce n'est pas en faisant des amalgames comme il fait et de faire de la récupération politicienne comme il le fait parce qu'il est incapable de lire un article l'un après l'autre, qu'on va faire avancer le transport public.

M.Hermant : Ca vole haut !

M.Destrebecq : Je voudrais simplement dire que plusieurs citoyens, plusieurs responsables publics de la région du Centre ont souhaité rencontrer la Ministre. Elle a toujours ouvert sa porte pour des rencontres. Si Monsieur Hermant avait pris la peine de prendre contact et de solliciter un rendez-vous plutôt que de lâcher un venin ici dans la salle du Conseil communal, ça aurait été plus constructif.

M.Hermant : Les syndicats ont essayé mais ils se sont fait mettre dehors.

M.Destrebecq : Je ne vais évidemment pas accabler les propos de Monsieur Hermant puisque je pense que les syndicats sont suffisamment grands que pour se défendre sans Monsieur Hermant, ça ne pourrait de toute façon qu'envenimer les relations entre les uns et les autres. Je trouve bien regrettable en tout cas de tenir des propos comme ça quand on veut à la base faire passer un message qui théoriquement aurait dû être constructif.

M.Gobert : Merci. Monsieur Cremer ?

M.Cremer : Merci, Monsieur le Bourgmestre. Effectivement, dans la réponse de notre Ministre, deux éléments : le premier, les trains sans accompagnateur. Elle affirme que cette mesure fait toujours l'objet d'une étude. Je ne vais donc pas faire de procès d'intention.

Pour ce qui est d'une meilleure desserte de la région du Centre, elle nous informe qu'elle ajoute un train en heures de pointe le matin, de Binche vers Braine-le-Comte, et un train le soir au retour, afin de renforcer l'offre. C'est peu, les voyageurs devront changer de train à Braine-le-Comte, mais c'est déjà mieux que rien. Toutefois, cette situation ne peut satisfaire le citoyen du centre.

Comparons avec les autres bassins de vie et leurs grandes villes centrales. Tournai : 3 trains par heure en heures de pointe, 2 trains en heures de journée. Mons : 4 trains par heure en heures de pointe, 2 trains en heures de journée. Charleroi : 3 à 4 trains par heure en heures de pointe, 2 trains en heures de journée, etc. Chez nous, à La Louvière : 2 trains par heure en heures de pointe, 1 train par heure en journée. La SNCB en renseigne plus sur son site mais à condition de transiter par Mont-sur-Marchienne ou par Mons, c'est-à-dire par les autres bassins de vie.

Bref, cette situation ne peut satisfaire le citoyen du centre et d'ailleurs, cette situation ne satisfait pas le citoyen du centre. Combien de nos connaissances, combien d'enfants de La Louvière qui ont trouvé un emploi à Bruxelles quittent notre ville, pas pour aller habiter la capitale, non, mais pour aller habiter à Soignies, pour aller habiter à Braine-le-Comte, tout simplement parce que là au moins, il y a des connexions ferroviaires plus correctes. Il y a là un réel appauvrissement de notre ville. Beaucoup de concitoyens qui trouvent du travail quittent La Louvière parce que les connexions ferroviaires y sont mauvaises. C'est un réel problème.

Nous nous demandons comment augmenter les recettes de notre ville, ce qui remplirait les caisses et qui permettrait d'améliorer nettement la vie de tous les Louviérois. Il y a un moyen efficace : améliorer vraiment les liaisons ferroviaires vers Bruxelles mais aussi sur les autres lignes. Voilà, Monsieur le Bourgmestre. Merci.

M. Gobert : Merci. Monsieur Van Hooland ?

M. Van Hooland : Merci, Monsieur Gobert. Il va de soi que nous partageons ce point de vue des écologistes. Il est vrai que le fait que La Louvière ne soit pas si bien desservie d'un point de vue ferroviaire, c'est un problème qui n'est pas neuf.

Mais l'origine de mon intervention, une fois n'est pas coutume, est en soutien à Antoine Hermant. Je ne vais pas dire que j'approuve bien souvent le PTB, je peux les trouver parfois populistes, mais lorsqu'il défend le service public et lorsqu'il présente l'aspect humain du travail du service public, quelque chose qui n'est pas quantifiable, quelque chose qui ne se monnaie pas, là-dessus, nous le soutenons. Dire qu'il crache son venin ou qu'il a une vision manichéenne, etc, j'ai l'impression que Monsieur Destrebecq vient de découvrir un peu la politique, mais en fait, ce que Monsieur Antoine Hermant a fait, il n'a fait qu'exposer un point de vue idéologique.

Evidemment, en tant que représentant de la fonction publique, enseignant convaincu du bien-fondé des personnes qui travaillent dans le service public et de toute l'importance que nous avons pour le bon fonctionnement de notre société, je ne peux qu'approuver ce qu'il a dit, effectivement ne pas m'aligner sur une vision très libérale qui consiste à toujours diminuer le service public. Merci.

M. Gobert : Monsieur Destrebecq ?

M. Destrebecq : Merci, Monsieur Gobert. Il est clair que je ne vais pas allonger le débat pour l'allonger.

M. Gobert : Merci.

M. Destrebecq : Néanmoins, on a quand même gagné 2 heures aujourd'hui puisque malheureusement pour nous, Muriel n'est plus autour. Je veux simplement dire que les décisions qui ont été prises pour la région du Centre l'ont été en fonction des moyens qui sont disponibles au niveau de la SNCB sachant très bien qu'il y a un programme d'économie qui doit être mis en place. On peut évidemment le regretter. Ce ne sera jamais assez pour la région du Centre, ce ne sera

jamais assez pour notre bassin de vie.

Je tiens quand même à souligner, mais certains ont l'air ou la volonté de vouloir l'oublier, c'est qu'il y a un groupe de travail de navetteurs qui a été mis en place et qu'il y a des souhaits qui ont été émis, et que plus ou moins les trois quarts des souhaits qui ont été émis par ces navetteurs ont été rencontrés. Minimiser le travail qui a été fait par l'Administration d'une part, la SNCB, Infrabel et la Ministre, je trouve que c'est politiquement relativement petit. Ces deux trains supplémentaires, c'est une satisfaction qui a été soulignée par ces propres navetteurs.

Maintenant, tout est une question de choix. Il est clair que si on veut mettre tout dans le même panier, on peut aussi parler de la sécurité sociale et de se poser la question de savoir si on doit continuer à dépenser aussi.

Je sais que toutes les vérités ne sont pas agréables à entendre, mais gouverner, c'est aussi gérer, et gérer, c'est le travail et la responsabilité d'un gouvernement. C'est vrai que nous ne sommes pas forcément dans tous les niveaux de pouvoirs, dans les mêmes majorités, donc c'est vrai que c'est un choix politique, et qui regarde, que le gouvernement assume pleinement.

M.Gobert : Et vous aussi !

M.Destrebecq : Et moi aussi, bien évidemment, Monsieur Gobert !

M.Gobert : C'est normal.

M.Destrebecq : Bien évidemment que je l'assume !

M.Gobert : Monsieur Lefrancq ?

M.Lefrancq : Deux petites questions à Monsieur Destrebecq : à quelle heure sont les trains supplémentaires ? Combien de fois Monsieur Destrebecq prend-il le train pour aller à Bruxelles ?

M.Gobert : Monsieur Destrebecq ?

M.Destrebecq : Merci, Monsieur le Bourgmestre.

Pour être tout à fait transparent avec notre nouveau collègue, il ne m'arrive que très peu de prendre le train, donc les souhaits qui ont été émis n'émanent pas de moi mais des navetteurs puisque j'ai plutôt préféré que les décisions qui soient prises par la Ministre le soient par des navetteurs plutôt que par des politiques. Je pense que le contrat est rempli, en tout cas en ce qui me concerne.

M.Lefrancq : La première question, c'était à quelle heure sont ces deux trains ?

M.Hermant : L'aller est à 6 h 16. Je ne sais pas très bien quel navetteur prend le train à 6 h 16. En général, il commence à 8 heures ou 9 heures à Bruxelles, donc 6 h 16, c'est évidemment beaucoup trop tôt, ça n'intéresse aucun navetteur.

M.Gobert : Madame Zrihen ?

Mme Zrihen : On va quand même rendre à chacun de mes collègues ce qu'ils ont créé. Je pense que notre camarade, amie et collègue Colette Burgeon a depuis longtemps animé un club de navetteurs. Je dirais « club » parce que vraiment, les réunions qu'on a faites ont été extrêmement importantes et qu'on a quand même eu vraiment beaucoup de mal à se faire entendre et depuis plusieurs années.

Maintenant, il faut le vivre au quotidien. Excusez-moi, ça m'arrive quand même très régulièrement de prendre ce train. Je demande de manière très précise que l'on soit attentif à la réalité de ce qui se passe le matin. Le matin, ce sont vraiment les trains de 7 h 33, 7 h 34, 7 h 28 qui sont les trains

les plus importants. Je peux vous dire que c'est la crise de nerfs lorsqu'on entend que ces trains sont supprimés, c'est inadmissible. Inadmissible que depuis des années de devoir aller jusque Nivelles où là, il y a 4 trains par heure cadencés, alors que nous, dans cette région, on en a un, quand c'est 2 au maximum.

Je parlerai aussi de la qualité des trains et de leur tenue. Je ne vois pas pourquoi parce qu'on est de Binche ou de La Louvière ou du Centre, on a droit à des trains de cette qualité. Il suffit d'aller à la gare centrale pour voir les trains qui vont vers le nord et ceux qui vont vers le sud.

Je veux bien qu'il y ait bien des économies et je veux bien que ce ne soit pas seulement des problèmes de ce gouvernement-ci, mais il n'empêche que dans la réalité des faits, on constate qu'on n'a pas vraiment de modifications importantes dans notre région. A cela, j'ajouterai le bonheur incommensurable de voir la crasse permanente de La Louvière-Sud que l'on dénonce depuis des années, sans compter que bien entendu, l'escalator ne fonctionne toujours pas, et je plains toutes les personnes à mobilité réduite de pouvoir accéder à ça.

Si ce qu'on me dit est vrai, il paraîtrait qu'on a commandé pour 4 milliards de trains, au bonheur, qui ne sont même pas au niveau des quais, alors ça, j'aimerais bien savoir parce que déjà à La Louvière, même pour monter dans le train, je peux vous garantir que ce n'est pas facile, mais si en plus, les 4 milliards de trains qui ont été commandés...

M. Godin : 1,2 milliard.

Mme Zrihen : 1,2 milliard, excuse-moi. Si ces trains ne sont même pas à la hauteur, je ne sais pas comment on va continuer à vivre. Le principe du train, c'est le principe de la mobilité. Je crois qu'ici, on doit vraiment avoir une union de tous pour se battre, ministre ou pas ministre, si on ne désenclave pas notre région, on peut continuer à faire tout ce qu'on veut, on n'en sortira pas. On peut envoyer des fleurs, mais pour le moment, j'enverrais plutôt les pots.

M. Van Hooland : On pourrait demander aux accompagnateurs. Ah non, il n'y en a plus !

M. Wargnie : Simplement une chose, c'est que quand nous avons voté tous ensemble cette motion, c'était dans l'intérêt de la région. Je pense que chacun ici, comme Olga vient de le souligner, nous avons intérêt à quand même développer au maximum, en fonction de certains moyens, bien sûr, mais en fonction aussi du confort de l'utilisateur, les moyens de transport, notamment le train.

Quand on voit ce qui se passe sur Bruxelles avec les problèmes de tunnels, les problèmes de circulation sur les autoroutes, il faut absolument aller vers des systèmes de transports en commun beaucoup plus développés, beaucoup plus confortables et beaucoup plus accessibles pour tout un chacun, dans le cadre d'un travail, dans le cadre des étudiants, etc.

Je pense que la motion avait le seul mérite de vouloir défendre absolument le moyen de transport public dans notre région tout simplement.

Je trouve un petit peu regrettable qu'on s'est un petit peu bombardé dans ce sens-là parce que je crois que l'intérêt de tous les citoyens louviérois pour l'instant, c'est d'avoir un moyen de transport vers les grandes villes qui est fiable, qui est sûr, qui est confortable, qui est sécurisant pour tout le monde et qui permet d'éviter d'utiliser son propre véhicule.

M. Gobert : Le combat reste d'actualité plus que jamais visiblement, même si la motion effectivement est arrivée à sa destinataire. Nous espérons qu'elle aura un impact concret visiblement, et ça dépasse clairement notre ville puisque c'est d'un intérêt régional et pour notre région du Centre.

Je sais aussi que la Communauté Urbaine du Centre s'est saisi déjà de ce dossier auparavant. Il serait peut-être intéressant que la pression se fasse à un niveau de notre région du Centre. Je

propose de relayer cette préoccupation auprès de nos collègues de la Communauté Urbaine du Centre.

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la délibération prise par le Conseil communal, en sa séance du 26 octobre 2015 relative à la motion pour un chemin de fer digne du 21ème siècle;

Considérant que par un courrier, en date du 22 décembre 2015, Madame Jacqueline GALANT, Ministre de la Mobilité , chargée de Belgocontrol et de la Société nationale des chemins de fer belges accuse bonne réception de la motion du Conseil communal du 26 octobre 2015 pour un chemin de fer digne du 21ème siècle;

Considérant que la Ministre nous informe que:

- la desserte ferroviaire de la ligne 108 (Binche - Bruxelles) a fait l'objet de discussions avec la SNCB en vue de l'ajout d'un train de pointe au départ de Binche vers Braine-le-Comte le matin et d'un train de pointe au départ de Braine-le-Comte vers Binche le soir afin de renforcer l'offre ferroviaire pour les voyageurs à destination de Bruxelles. Ces deux trains desservent les gares de La Louvière-Sud et de La Louvière-Centre depuis le 14 décembre 2015;
- en ce qui concerne la présence d'accompagnateurs de train, la SNCB analyse, à sa demande, la possibilité d'introduire ce qu'on appelle la DOO (Driver Only Operation), également connue sous la dénomination "one man car". Les missions que ce concept recouvre, sont à l'étude au sein de différents groupes de travail qui ont été mis en place pour ce projet. A cet égard, la SNCB examine tous les éléments sur les plans opérationnel, commercial, légal et réglementaire, de même qu'en termes de sécurité. Lorsqu'il sera opté in fine pour une piste opérationnelle déterminée, celle-ci sera soumise à une analyse des risques. Pour obtenir l'autorisation de faire rouler des trains sans accompagnateur, le GAME (Globalement Au Moins Equivalent) devra être prouvé, c'est-à-dire que la SNCB devra veiller à mettre en oeuvre un système aussi sûr que l'exploitation avec accompagnateur. La DOO est déjà d'application dans presque tous les trams et métros, ainsi que sur les lignes ferroviaires dans plusieurs pays européens. Sur base de ce constat, la SNCB envisage la possibilité d'introduire la DOO sur les lignes S bruxelloises et quelques lignes locales, lesquelles n'ont pas encore été fixées.

Considérant que le courrier est repris en pièce jointe.

A l'unanimité,

DECIDE :

Article unique: de prendre acte du courrier du 22 décembre 2015, de Madame Jacqueline GALANT, Ministre de la Mobilité , chargée de Belgocontrol et de la Société nationale des chemins de fer belges.

14.- Conseil de l'Action sociale - Démission de Monsieur Jacques LEFRANCQ et élection de son remplaçant

M.Gobert : Nous continuons l'ordre du jour par le point 14 qui est relatif au remplacement de

Monsieur Lefrancq au sein du Conseil de l'Action Sociale, la première décision étant la démission bien sûr de Monsieur Lefrancq et ensuite, de son remplacement par Monsieur Gianpietro Favarin. On est d'accord, je suppose ? Merci.

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'article 19 de la loi organique des CPAS qui prévoit que "la démission des fonctions de conseiller est notifiée par écrit au conseil de l'action sociale et au conseil communal, lequel l'accepte lors de la première séance suivant cette notification et que la démission prend effet à la date où le conseil l'accepte";

Vu l'article 14 de la loi organique des CPAS qui dispose que "lorsqu'un membre autre que le président cesse de faire partie du conseil de l'action sociale avant l'expiration de son mandat ou sollicite son remplacement en application de l'article 15, §3, le groupe politique qui l'a présenté propose un candidat du même sexe que le membre remplacé, à moins que ce candidat soit du sexe le moins représenté au sein du conseil et que si le membre à remplacer n'a pas la qualité de conseiller communal, son remplaçant ne pourra pas être conseiller communal, à moins que le conseil de l'action sociale compte moins d'un tiers de conseillers communaux";

Vu les articles 7, 8 et 9 de la loi organique des CPAS;

Vu l'article L3122-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Considérant que par un courrier, en date du 15 décembre 2015, Monsieur Jacques LEFRANCQ nous informe de la démission de son mandat au sein du Conseil de l'Action sociale;

Considérant que le Conseil communal, en sa séance du 03 décembre 2012, a proclamé élu Monsieur Jacques LEFRANCQ en qualité de membre du Conseil de l'Action sociale, et ce, sur présentation du groupe politique Ecolo;

Considérant qu'il appartient donc au groupe politique Ecolo de proposer un candidat, en remplacement de Monsieur Jacques LEFRANCQ au sein du Conseil de l'Action sociale;

Considérant que le groupe politique Ecolo doit proposer un candidat du même sexe que le membre remplacé, à moins que ce candidat soit du sexe le moins représenté au sein du conseil.

Si le membre à remplacer n'a pas la qualité de conseiller communal, son remplaçant ne pourra pas être conseiller communal, à moins que le conseil de l'action sociale compte moins d'un tiers de conseillers communaux;

Considérant que le Conseil de l'Action sociale se compose actuellement de 13 membres, à savoir, 7 femmes et 6 hommes;

Considérant que le groupe politique Ecolo propose Monsieur Gianpietro FAVARIN, en remplacement de Monsieur Jacques LEFRANCQ au sein du Conseil de l'Action Sociale;

Considérant que Monsieur Gianpietro FAVARIN, réunit les conditions d'éligibilité et ne se trouve dans aucun cas d'incompatibilité prévus aux articles 7, 8 et 9 de la loi organique des CPAS.

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1: d'accepter la démission de Monsieur Jacques LEFRANCQ de son mandat au sein du Conseil de l'Action sociale.

Article 2: de proclamer élu, Monsieur Gianpietro FAVARIN (Ecolo) en qualité de conseiller de l'action sociale, en remplacement de Monsieur Jacques LEFRANCQ, démissionnaire.

Article 3: de transmettre la présente délibération aux intéressés, au Conseil de l'Action sociale et au Gouvernement.

15.- Décret du 17 décembre 2015 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de préciser les règles de compétence en matière de marchés publics communaux et provinciaux - Délégation de compétences

M.Gobert : Le point 15, je dirais enfin ! Vous le savez, le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation a été revu par rapport à cette problématique des marchés publics puisqu'un arrêt de justice dans le cadre d'une décision qui a été prise par la commune de Ottignies-la-Neuve a fait en sorte qu'une jurisprudence s'est installée et a remis en cause les modalités de fonctionnement et de délégation possibles entre le Collège et le Conseil. Le Parlement wallon a voté une modification de ce code. Je demanderai à notre Directeur Général de nous en présenter la portée.

M.Ankaert : Monsieur le Bourgmestre, les nouvelles dispositions qui sont entrées en vigueur le 5 janvier 2016, date de la publication du décret au Moniteur Belge, prévoit la possibilité pour le Conseil communal de déléguer au Collège l'exercice de compétence en matière de marchés publics, à la fois l'adoption du cahier des charges, le choix de la procédure de passation des marchés, pour tous les marchés qui relèvent du budget ordinaire, en enlevant la notion de gestion journalière qui avait fait couler beaucoup d'encre. On a eu l'occasion d'en discuter lors de plusieurs séances du Conseil communal.

Cela, c'est pour l'ensemble des marchés qui relèvent du budget ordinaire.

Par ailleurs, le législateur s'est inspiré de la loi organique de ce qui était déjà prévu en matière de délégation de compétence en matière de marchés publics entre le Conseil de l'Action Sociale et le Bureau Permanent, en permettant la délégation pour le budget extraordinaire des marchés publics de 60.000 euros au maximum dans les communes de 5.000 habitants et plus.

Enfin, le Code a prévu également, comme le prévoit maintenant aussi la loi organique, la possibilité de déléguer la compétence en matière de marchés publics au Directeur Général pour des marchés estimés à moins de 2.000 euros.

Il faut d'ailleurs joindre au point 15 le point 37 qui vous donne une précision par rapport à la compétence du Directeur Général puisqu'il est proposé de limiter cette compétence au cas d'urgence, de telle manière que le Collège puisse aussi exercer cette compétence en matière de marchés publics, ce qui n'était pas le cas si on ne précisait pas l'exercice de la compétence du Directeur Général.

L'ensemble des dispositions, par rapport à l'exposé que j'avais eu l'occasion de vous faire - je ne sais plus si c'est au mois d'avril ou au mois de mai - sur les difficultés que nous allions rencontrer, ne fût-ce qu'en termes de planification des marchés publics. On sait déjà combien la loi sur les marchés publics est très difficile à appliquer. Ce décret constitue véritablement, pour moi en tout cas, une étape importante en termes de simplification administrative.

M.Gobert : Pour être cohérent, nous allons vous soumettre ici la délégation de compétence du

Conseil au Collège qui effectivement découle de cette modification décrétole.

M.Maggiordomo : Juste une explication. Y a-t-il un effet rétroactif ?

M.Gobert : Non.

M.Maggiordomo : C'est non, donc c'est à partir des nouveaux marchés et pas ceux qui existaient et qui posaient problème.

M.Gobert : Tout à fait.

M.Maggiordomo : OK, merci.

M.Gobert : Monsieur Cremer ?

M.Cremer : Merci, Monsieur le Bourgmestre. Il est question de modifier les règles de délégation donnée par le Conseil au Collège, tout ça pour une série de marchés publics.

J'étais intervenu suite à un problème dans les marchés liés à la gestion journalière. Le Collège outrepassait ses droits en lançant des marchés sans en informer le Conseil. Un arrêt du Conseil d'Etat - notre Directeur Général vient de le rappeler - était venu confirmer que ces pratiques n'étaient pas légales.

Depuis cet arrêt, les décisions de lancer les marchés et les attributions de ces marchés étaient devenues beaucoup plus transparentes.

Resituons un peu les problèmes et les enjeux démocratiques. D'un côté, c'est vrai, il y a les impératifs d'efficacité pour la gestion de la ville. La ville souhaite pouvoir prendre rapidement des décisions pour régler certains problèmes et ne pas alourdir les procédures. La solution la plus simple, c'est évidemment de laisser le Collège décider seul dans une très grande autonomie. Evidemment, la majorité au pouvoir voudrait un maximum de liberté et d'autonomie pour être plus efficace.

De l'autre côté, il y a les impératifs de la démocratie. C'est le rôle de l'opposition. Il faut contrôler l'utilisation de l'argent public pour pouvoir garantir aux citoyens que cet argent sert bien à la collectivité, qu'il est bien utilisé, qu'il n'y a pas d'enrichissement personnel. Contrôler, c'est notre rôle.

Suite à l'arrêt du Conseil d'Etat, nous étions arrivés à des pratiques parfaitement transparentes puisque le Conseil était informé de tout. Mais voilà, cette situation ne satisfaisait pas et la Région Wallonne, appelée à la rescousse, a décidé de modifier la réglementation en vigueur. C'est pourquoi on nous présente ce point qui demande au Conseil de déléguer.

Plus de délégation, moins de contrôle. En pratique, on nous demande de déléguer pour les marchés financés à l'ordinaire sans limitation, et pour les marchés inférieurs, à 60.000 euros financés à l'extraordinaire, ce qui signifie pratiquement que le Conseil va être réduit à pas grand-chose en termes de marchés publics. Par exemple, un grand nombre de marchés de chauffage, de réparation de toitures, de commandes de matériel, de voitures, sont d'un montant inférieur à 60.000 euros et vont donc échapper au contrôle du Conseil. De même, tout ce qui ressort de l'ordinaire ne sera plus examiné par le Conseil avec le danger qu'il suffira d'inscrire certains points dans le budget comme ressortant de l'ordinaire pour que le Conseil n'en soit pas informé.

A l'ordinaire, pas d'information, pas ou peu de contrôle, alors qu'à l'extraordinaire, il y aura information seulement pour plus de 60.000 euros. Je crains que le contrôle de l'utilisation de l'argent public dans les communes wallonnes devienne très difficile pour l'opposition.

Sans contrôle ou avec un contrôle plus faible, je crains que dans quelques années, on découvre dans certaines communes des pratiques dignes des empereurs romains.

Je ne dis pas que cela se fera à La Louvière. Je dis que l'être humain est ce qu'il est et que sans contrôle, il risque d'y avoir des dérives ici ou ailleurs. Mais force est de constater que la décision qui nous est proposée est en accord avec la nouvelle législation, c'est ce que le législateur a voulu, et puisque c'est la nouvelle norme légale, nous ne pouvons que nous y plier.

J'ajoute que le contrôle de l'usage de l'argent public va devenir très difficile. Un marché public, c'est une ligne dans ce recueil-là, dans le recueil des comptes à l'ordinaire. Un marché à l'ordinaire, c'est une ligne là-dedans. Comment voulez-vous que nous trouvions un tel marché là-dedans ? Autant chercher une aiguille dans une botte de foin !

Notre travail de contrôle va être très difficile, pourtant nous allons essayer et engager notre énergie pour contrôler, pour continuer à faire notre travail démocratique, même si, je le crains, ce soit vraiment, vraiment difficile. Merci, Monsieur le Bourgmestre.

M. Gobert : Monsieur Cremer, je ne sais même pas si je vais vous répondre, mais enfin, je vais le faire quand même.

La suspicion que vous semez au travers de vos propos est malsaine. Quand vous évoquez le fait que parce que nous allons nous mettre en conformité avec le décret, il y a des risques d'enrichissement personnel – vous l'avez dit – c'est inadmissible, vous faites des procès d'intention. Ce que nous allons mettre en œuvre ici, ce n'est rien d'autre, à peu de choses près, que ce qui existait déjà avant que la décision de justice ne soit prise à l'encontre d'une ville pilotée par un bourgmestre Ecolo – je vous le dis au passage – ce n'est rien d'autre que cela.

Maintenant, c'est d'application dans les CPAS wallons déjà depuis toujours, depuis que la loi sur les marchés publics est ce qu'elle est, comme celle d'aujourd'hui. Est-ce que vous considérez que parce que les CPAS wallons ont appliqué ce que nous allons appliquer ici dorénavant à la ville de La Louvière et comme, j'imagine, dans quasiment toutes les villes et communes de Wallonie, il y a effectivement des dérives, des enrichissements personnels qui sont constatés ? Je ne crois pas que ça soit le cas, ça se saurait.

Vous êtes libre bien sûr de ne pas accepter cette délégation, mais une ville de 80.000 habitants ou moins ou plus, mais le fonctionnement est tel qu'il faut favoriser la prise de décision dans des délais raisonnables. La lourdeur que générerait cette pratique que nous avons dû revoir ces derniers mois, vous en conviendrez, est loin d'être efficace et efficiente. C'est la raison pour laquelle nous vous demandons effectivement de voter cette délégation, sachant que les conseillers communaux, comme vous le savez, ont accès à l'ensemble des délibérations du Collège communal, donc la transparence, elle est là. Si vous souhaitez la mettre en œuvre, vous avez le droit effectivement de le faire.

M. Cremer : Merci, Monsieur le Bourgmestre.

J'ai bien dit dans mon intervention que c'était la légalité et que chez Ecolo, on respecte la légalité et donc, on n'a pas de problème avec cette proposition que vous nous suggérez.

La deuxième chose, on n'a pas de problème de légalité, on va se plier à loi, bien sûr, c'est normal. Je dis que le contrôle sera plus difficile et que dans une société normale, tout le monde a besoin de contrôle, c'est tout. Trouver un marché public là-dedans, ça va vraiment être très difficile.

Vous avez suggéré, Monsieur le Bourgmestre, la solution, c'est qu'effectivement, il faudra regarder les PV du Collège. Vous savez comme moi qu'un PV de Collège, c'est 400 ou 500 pages, qu'il y en a une toutes les semaines, que ce n'est pas facile pour nous d'effectuer ce travail puisque nous ne sommes pas payés pour le faire, que nous n'avons pas du temps dégagé autre que le temps que nous voulons bien dégager en dehors de notre travail.

On arrive à une situation où il nous faudra lire les PV du Collège pour comprendre et savoir, alors qu'on était dans une situation où vous nous informiez naturellement. Je pense qu'il existait une solution médiane, nous l'avions suggérée à l'époque, on ne va pas y revenir. La légalité, elle sera respectée. Merci, Monsieur le Bourgmestre.

M.Gobert : Evidemment !
Nous allons procéder au vote.

PTB : abstention
Ecolo : oui
CDH : oui
PS : oui
MR : oui

Merci.

Le Conseil,

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'Arrêté Royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, notamment son article 37;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, en particulier les articles L1222-3 et L1222-4;

Vu le décret du 17 décembre 2015 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de préciser les règles de compétences en matière de marchés publics communaux et provinciaux;

Vu les modifications introduites par le décret précité;

Considérant que l'article L1222-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation est remplacé par ce qui suit :

« Art. L1222-3. § 1er. Le conseil communal choisit le mode de passation et fixe les conditions des marchés publics et des concessions de travaux et de services.

En cas d'urgence impérieuse résultant d'événements imprévisibles, le collège communal peut d'initiative exercer les compétences du conseil communal visées à l'alinéa précédent. Sa décision est communiquée au conseil communal qui en prend acte, lors de sa plus prochaine séance.

§ 2. Le conseil communal peut déléguer ses compétences visées au paragraphe 1er au collège communal, au directeur général ou à un autre fonctionnaire, pour des dépenses relevant du budget ordinaire.

La délégation au directeur général ou à un autre fonctionnaire est limitée aux marchés et concessions d'un montant inférieur à 2.000 euros hors T.V.A.

§ 3. Le conseil communal peut déléguer ses compétences visées au paragraphe 1er au collège communal, pour des dépenses relevant du budget extraordinaire, lorsque la valeur du marché ou de la concession est inférieure à :

- 15.000 euros hors T.V.A. dans les communes de moins de quinze mille habitants;
- 30.000 euros hors T.V.A. dans les communes de quinze mille à quarante-neuf mille neuf cent nonante-neuf habitants;
- 60.000 euros dans les communes de cinquante mille habitants et plus.

§ 4. Le Gouvernement peut, chaque fois que les circonstances le justifient, adapter les montants visés aux

paragraphes 2 et 3 »;

Considérant que l'article L1222-4 du même Code est remplacé par ce qui suit :

« Art. L1222-4. § 1er. Le collège communal engage la procédure, attribue le marché public ou la concession de travaux ou de services et assure le suivi de son exécution.

Dans les cas et dans la mesure où la négociation est permise avec les soumissionnaires, le collège communal peut modifier les conditions du marché ou de la concession, avant l'attribution. Il en informe le conseil communal, qui en prend acte, lors de sa plus prochaine séance.

Le collège communal peut apporter au marché public ou à la concession de travaux ou de services toute modification en cours d'exécution.

§ 2. En cas de délégation de compétences du conseil communal au directeur général ou à un autre fonctionnaire, conformément à l'article L1222-3, § 2, les compétences du collège communal visées au paragraphe 1er sont exercées par le directeur général ou le fonctionnaire délégué.

§ 3. En cas de délégation de compétences du conseil communal au collège communal, au directeur général ou à un autre fonctionnaire, conformément à l'article L1222-3, §§ 2 et 3, l'obligation d'information du conseil communal prévue au paragraphe 1er, alinéa 2, n'est pas applicable. »;

Considérant que ces nouvelles règles reposent sur un mécanisme de délégation et que le Conseil doit expressément décider de déléguer ses compétences afin de permettre au Collège et aux agents communaux de les exercer, et ce dans les limites fixées par les nouvelles dispositions;

Par 34 oui et 1 abstention,

DECIDE :

Article 1: de déléguer au Collège le choix du mode de passation ainsi que la fixation des conditions, et ce:

- pour les marchés financés à l'ordinaire;
- et pour les marchés financés à l'extraordinaire et dont les montants ne dépassent pas 60.000 €.

Article 2: déléguer au Directeur Général ou à tout autre fonctionnaire le choix du mode de passation des marchés de travaux, de fournitures et de services, financés à l'ordinaire ainsi que la fixation des conditions, avec une limite de montant fixée à 2.000 euros hors TVA.

16.- Délibération du Collège communal du 07 décembre 2015 prise sur pied des articles L1222-3 et L 1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation pour le marché de fourniture relatif à la location ponctuelle d'une camionnette pour l'école EPSIS - Communication et ratification

M.Gobert : Le point 16 est une délibération de Collège - ratification. C'est l'unanimité ?

M.Maggiordomo : Qu'est-ce qui justifiait le fait qu'on loue plutôt qu'un achat ici ? C'est budgétaire ? C'est l'urgence ? Puisque c'est une location de camionnette qui est bien indispensable, ça, c'est clair, le problème n'est pas là. Pourquoi la location ?

M.Gobert : Je crois que le véhicule était accidenté, donc pour passer un marché pour une acquisition, c'était effectivement beaucoup plus long, beaucoup plus lourd, donc on a pris une mesure transitoire de location.

M.Maggiordomo : Pourquoi on ne lance pas alors le marché de l'achat puisqu'il n'y a pas de marché d'achat qui est lancé ? Qu'est-ce qu'on attend ?

M.Gobert : Ils travaillent dessus pour lancer en même temps. C'est l'objectif, c'est pour faire le lien entre les deux.

M.Maggiordomo : Parce que ce n'est pas indiqué dans ce rapport-ci.

M.Gobert : Dans ce rapport-ci, pas, mais ça viendra prochainement.

M.Maggiordomo : OK, parfait !

Le Conseil;

Vu la Loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, notamment l'article 26, §1, 1°, c);

Vu l'Arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics;

Vu l'article L1222-3 et L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Considérant qu'un accident est survenu le mardi 17/11/2015 au véhicule de l'école l'EPSIS Roger Roch;

Considérant que les responsables du service réparation et entretien des véhicules de la ville sont intervenus afin de constater les dégâts et de remorquer la camionnette;

Considérant qu'ils affirment que les dommages sont importants et que le véhicule est irréparable;

Considérant donc que ce véhicule sera déclassé;

Considérant que la perte de ce véhicule pose énormément de problèmes concernant la gestion et l'organisation des déplacements qui sont très nombreux pour cette école;

Considérant qu'en effet, ce véhicule est nécessaire pour les déplacements quotidiens aux diverses activités sportives organisées vers la piscine et l'hippothérapie entre autre, les trajets vers les centres PMS, les déplacements lors de certaines activités ou excursion, les déplacements des élèves sur chantier ou en stage;

Considérant qu'il est donc absolument indispensable qu'un nouveau véhicule soit mis à disposition de l'école pour le bien de tous et afin d'éviter de paralyser l'établissement;

Considérant qu'au vu de ce qui précède, face à cet événement imprévisible, il est demandé l'application de la procédure d'urgence pour la location d'une camionnette pour l'école l'EPSIS Roger Roch;

Considérant que l'estimation du marché est de 7.000 € TVAC;

Considérant qu'une consultation a été faite auprès des sociétés suivantes :

- Guillaume Rent
- Station Hamoir
- Sobeltax
- Autolocation;

Considérant que la société Guillaume Rent est la seule à avoir remis prix;

Considérant qu'il devait être procédé à la vérification du respect des obligations fiscales dans les

48 heures de la remise des offres;

Considérant que la société est en ordre au niveau des dettes fiscales;

Considérant que l'offre est conforme et s'élève à 785,13 € HTVA pour une location d'un mois avec un forfait kilométrique de 6.000KM/mois;

Considérant que le prix du KM en cas de dépassement du forfait kilométrique mensuel est de 0,18 € HTVA/KM;

Considérant que la société est en ordre au niveau des documents suivants :

- Une attestation relative au respect des obligations fiscales à l'égard du SPF finances,
- Un extrait de casier judiciaire (en son nom si personne physique/au nom de la société si personne morale) datant de moins de 6 mois à partir de la remise des documents dont il résulte qu'il/sa société satisfait aux exigences de l'article 61§1er et §2, 1°, 2° et 3° de l'A.R. du 15 juillet 2011
- une déclaration écrite dans laquelle il et son ou ses sous-traitants certifient qu'ils payent et payeront la rémunération à leurs travailleurs
- Une déclaration écrite dans laquelle il et son ou ses sous-traitants certifient qu'ils n'occupent pas et n'occuperont pas de ressortissant d'un pays tiers en séjour illégal;

Considérant que la société n'est pas identifiée à l'Office National de Sécurité Sociale;

Considérant qu'en effet, les statuts de la société ne permettent pas d'engager de personnel;

Considérant l'article L1222-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation qui stipule que :

« Le Conseil choisit le mode de passation des marchés de travaux, de fournitures ou de services et en fixe les conditions.

Il peut déléguer ces pouvoirs au Collège Communal pour les marchés relatifs à la gestion journalière de la commune, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget ordinaire. En cas d'urgence impérieuse résultant d'événements imprévisibles, le Collège Communal peut d'initiative exercer les pouvoirs du Conseil visés à l'alinéa 1er. Sa décision est communiquée au Conseil Communal qui en prend acte, lors de sa prochaine séance »;

Considérant qu'il a été proposé de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché conformément à l'article 26, §1, 1° c) de la Loi du 15.06.2006;

Considérant qu'en vertu de l'article 5 §4 de l'A.R. du 14/01/2013, celui-ci ne sera pas d'application pour le présent marché;

Considérant qu'en date du 07/12/2015, le Collège communal a décidé :

- d'appliquer l'article L1222-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation afin de procéder à la location de la camionnette pour l'école l'EPSIS Roger Roch en choisissant la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.
- de communiquer cette décision au Conseil Communal afin qu'il en prenne acte.
- d'approuver les clauses administratives et techniques ci-jointes.
- de désigner la société Guillaume Rent en qualité d'adjudicataire pour la location d'une camionnette suivant son offre s'élevant à 785,13 € HTVA/mois avec un forfait kilométrique de 6.000 km/mois. En cas de dépassement, le prix sera de 0,18 € HTVA/km.
- d'appliquer l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation pour couvrir cette dépense par l'inscription d'un crédit budgétaire à l'ordinaire.
- de soumettre cette inscription budgétaire à l'approbation du Conseil Communal.
- de notifier la location de la camionnette auprès de la société;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er : De prendre acte de la délibération du Collège Communal du 07/12/2015 en ce qui concerne l'application de l'article L1222-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 2: De ratifier la délibération du Collège Communal du 07/12/2015 en ce qui concerne l'application de l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

17.- Finances - Fiscalité 2016 - Redevance communale sur le dépôt de déchets par les particuliers aux parcs à conteneurs - Modification du règlement

M.Gobert : Des demandes d'interventions pour quels points ? Le 17 ? Monsieur Resinelli ?

M.Resinelli : Concernant le point 17, on votera contre cette modification de règlement parce que même si le constat est là et qu'il est sérieux, qu'il existe des citoyens qui puissent frauder et mentir sur le fait qu'ils aient perdu ou non cette carte quota pour en bénéficier d'une nouvelle à prix assez avantageux de 10 euros. Malgré ça, il existe quand même, j'en suis persuadé, des honnêtes citoyens qui perdent ce morceau de papier et dont le seul péché est finalement la distraction.

Une augmentation aussi significative, 25 euros, c'est quand même important, ça va se sentir dans le portefeuille des citoyens honnêtes et ça ne peut être qu'un incitant pour que ces gens-là finalement aient recours à des dépôts sauvages, même si évidemment on ne cautionne absolument pas ça. Mais évidemment, dans un sens, ils vont se dire : on ne va pas repayer 25 euros, on attendra l'année prochaine, et en attendant, nos déchets, voilà ce qu'on va en faire.

Concernant la réduction des déchets d'une manière générale, on remarque le travail de communication et de sensibilisation efficace de la ville sur notamment les familles-pilotes « Zéro déchet ». Mais il faut quand même noter que le citoyen ne voit pas vraiment venir d'actions concrètes qui lui permettraient de réduire ses déchets, pendant que d'autres communes, parfois très proches, tentent des expériences innovantes comme les composts de quartiers, par exemple, ou encore – je vous en avais parlé lors de ma toute première intervention dans cette assemblée – la distribution gratuite de poules aux citoyens.

A l'époque, j'étais satisfait parce que ça avait provoqué une rigolade générale et surtout, j'avais obtenu de votre part que vous alliez étudier la proposition que j'avais faite à ce moment-là. Mais bon, je suppose que maintenant, en un an et demi, je n'ai pas vu grand-chose venir, je n'ai pas vu une plume d'une de ces poules apparaître.

M.Gobert : Elles couvent !

M.Resinelli : C'était plutôt une formule pour passer au point suivant à mon avis. Est-ce que vous pourriez réétudier cette proposition pourquoi pas innovante ? D'autres communes supplémentaires à celles que j'avais évoquées il y a un an et demi ont franchi le pas et ont distribué des poules aux citoyens.

M.Gobert : Vous en connaissez celles qui ont franchi le pas des poules ?

M.Resinelli : Notamment la commune de Quiévrain.

M.Gobert : Ils distribuait une poule à chaque citoyen ?

M.Resinelli : Même deux !

M.Gobert : Deux poules par citoyen ?

M.Resinelli : Par ménage. Il y a aussi les communes d'Ittres et Tubize.

M.Gobert : On demandera à Monsieur Godin ce qu'il pense de la distribution de poules alors.

Sur ce point 17, d'autres interventions ? Oui, Monsieur Hermant ?

M.Hermant : Je trouvais ça un peu particulier comme raisonnement parce que je me félicitais plutôt que des gens aillent beaucoup au parc à containers. Je peux m'imaginer qu'il y a de l'abus, etc, mais des gens qui vont régulièrement au parc à containers, ce sont des gens qui parfois vont avec la remorque pour aider leurs voisins, aller porter un truc, et puis vont avec leur remorque aider un autre voisin, puis la famille parce qu'ils ont une remorque. Il y a quand même toute une série de cas comme ça.

Le fait que les gens vont beaucoup au parc à containers pour évacuer leurs déchets est pour moi bien puisqu'ils mettent leurs déchets quelque part où on les traite et on les traite, on fait du recyclable plutôt que dans la nature ou les laisser dans un coin. En soi, j'étais un peu étonné de la remarque et du point. Peut-être que vous pouvez expliquer plus clairement. Je suis d'accord avec mon collègue du CDH sur le fait qu'il y a beaucoup de gens qui vont de temps en temps au parc à containers, et c'est justement le jour où il faut aller qu'on ne retrouve plus sa carte. Je suis le premier distrait à qui c'est arrivé. J'imagine qu'il y a d'autres gens dans le cas. Je trouve ça un peu dommage de punir tout le monde pour des abus éventuels, et là, il faut peut-être prendre des mesures plus ciblées.

M.Godin : Concernant cette carte, c'est une mesure de frais administratifs. Comme malheureusement, on doit de plus en plus instaurer ce système quasiment de juste prix, bien que. De toute façon, j'espère, début de l'année prochaine, peut-être informatiser les parcs à containers, et donc le problème ne se posera plus. Cela ne se posera plus, on y travaille. J'espère qu'on pourra aboutir en 2017 un peu à l'instar des parcs à containers d'Hygea.

Deuxièmement, pour la poule, étant aussi Echevin du bien-être animal, je dois veiller à leur bonne santé. Blague à part, on en a discuté, une ville comme La Louvière, ce n'est pas évident. On ne peut pas mettre des poules ainsi dans le centre-ville. Michel, je ne sais pas ce que tu en penses.

M.Resinelli : C'est dans les jardins des citoyens, ce n'est pas sur la place communale !

M.Godin : Je peux comprendre que ça se fasse peut-être dans des communes beaucoup plus petites et de type rural. Ici, c'est quand même un peu plus compliqué.

M.Van Hooland : Il n'y a pas que des appartements. Je suppose qu'en appartement, on ne va pas commencer à distribuer des poulaillers. Mais il est facile d'adapter un règlement qui convienne d'avoir un espace nécessaire pour pouvoir adapter un poulailler.

M.Gobert : Je crois que le sujet n'est pas mûr.

M.Godin : Non. Ce sera la poule au pot.

M.Gobert : Indépendamment des interventions, ce point 17, quels sont les votes ? PTB ?

M.Hermant : Contre !

M.Gobert : Ecolo ?

M.Lefrancq : Pour !

M.Gobert : CDH ?

M.Resinelli : C'est non.

M.Gobert : PS : oui – MR : oui.

Le Conseil,

Revu sa délibération du 12 novembre 2013 établissant, pour les exercices 2014 à 2019 inclus, une redevance communale sur le dépôt de déchets par les particuliers aux parcs à conteneurs;

Considérant que cette délibération est devenue pleinement exécutoire à l'expiration du délai de tutelle;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 25 avril 2002 instaurant une obligation de reprise de certains déchets en vue de leur valorisation ou de leur gestion tel que modifié par l'Arrêté du Gouvernement wallon du 10 mars 2005;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 05 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents modifié par les Arrêtés du Gouvernement wallon du 06 novembre 2008, du 29 octobre 2009 et du 07 avril 2011;

Vu le règlement communal de police de la Ville de La Louvière fixant les conditions d'accès aux parcs à conteneurs;

Vu les modalités de délivrance de la carte d'accès aux parcs à conteneurs;

Vu les dispositions légales en vigueur en matière de fiscalité communale;

Considérant que ce service est un service complémentaire tel que défini dans lesdits Arrêtés;

Considérant que la Ville a établi la présente redevance afin de se procurer les moyens financiers nécessaires à l'exercice de ses missions de service public;

Sur proposition du Collège communal;

Par 29 oui et 6 non,

DECIDE :

Article 1 : Il est établi au profit de la Ville, pour les exercices 2016 à 2019 inclus, une redevance communale sur le dépôt de déchets par les particuliers aux parcs à conteneurs.

Article 2 : La redevance est due par la personne physique ou morale pour compte de qui la carte est délivrée.

Article 3 :

Dans le cadre du service minimum, la première carte est délivrée gratuitement.
Dans le cadre du service complémentaire, une deuxième carte peut être délivrée.
La redevance réclamée sera de :

€ 5/m³ pour les déchets verts
€ 5/m³ pour les déchets inertes
€ 10/m³ pour les encombrants
€ 15/m³ pour l'asbeste ciment

Il sera réclamé une redevance de € 25,00 pour toute délivrance d'un duplicata.

Article 4 : A défaut de paiement à l'échéance, le recouvrement de la créance se fera

conformément aux dispositions de l'article L1124-40 § 1er du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

Article 5 : Le présent règlement sera publié conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

Article 6 : La présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

18.- Fiscalité 2016 - Taxe communale sur les inhumations, la dispersion de cendres et la mise en columbarium - Modification du règlement

M.Gobert : Monsieur Lefrancq, pour le point 18 ?

M.Lefrancq : Simplement une petite explication parce que forcément, comme je débarque, même si les dossiers ont été transmis, si j'ai bien compris l'article 18, une personne qui aurait habité La Louvière pendant un certain temps quitte La Louvière pour aller dans une maison de repos hors entité, pour être exonérée des frais d'inhumation, devrait avoir habité dans La Louvière pendant 30 ans, si j'ai bien compris ?

M.Gobert : C'est effectivement par rapport à des personnes qui ont passé soit une partie importante de leur vie – on a fixé le seuil à 30 ans – voire toute leur vie et en fin de vie, n'occupent plus l'entité parce que par exemple, on retourne en famille ou en maison de repos. Elles sont finalement préjudiciées de cela au travers de notre règlement actuel. Je crois que c'est – je ne vais pas dire une prime de fidélité, mais enfin.

M.Lefrancq : La mesure me semble bonne, mais les 30 ans, ça me paraît long quand même parce qu'on peut avoir des gens qui viennent habiter La Louvière pendant un certain temps (10, 15 ou 20 ans) et puis qui quittent l'entité, 30 ans, c'est quand même un fameux bail !

M.Gobert : Cela veut dire qu'il faut un ancrage louviérois certain ou un certain ancrage louviérois.

M.Lefrancq : Maintenant, on va distribuer des médailles après dix ans de carnaval, alors pourquoi pas pour des inhumations après 10 ans de résidence.

M.Gobert : Quel est votre vote sur cette proposition ?

M.Lefrancq : On va dire oui.

M.Gobert : On prend acte de votre oui unanime pour ce point 18.

Le Conseil,

Revu sa délibération du 12 novembre 2013 établissant, pour les exercices 2014 à 2019 inclus, une taxe communale sur les inhumations, la dispersion de cendres et la mise en columbarium;

Considérant que cette délibération est devenue pleinement exécutoire à l'expiration du délai de tutelle;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu le décret du 06 mars 2009 relatif aux funérailles et sépultures;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 29 octobre 2009 portant exécution de ce décret;

Vu les dispositions légales en vigueur en matière de fiscalité communale;

Considérant que la Ville a établi la présente taxe afin de se procurer les moyens financiers nécessaires à l'exercice de ses missions de service public;

Considérant que la présente décision a un impact financier supérieur à € 22.000,00 et que conformément à l'article L1124-40 § 1, 3° du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, l'avis de légalité de la Directrice financière a été sollicité en date du 28 décembre 2015;

Sur proposition du Collège communal;

Vu l'avis du Directeur financier repris ci-dessous ainsi qu'en annexe :

1. Projet de délibération du Conseil communal intitulé: "Fiscalité 2016 - Taxe communale sur les inhumations, la dispersion de cendres et la mise en columbarium - Modification du règlement".
2. Contrôle effectué dans le cadre de l'article L 1124-40 § 1, 3° du CDLD et dont l'étendue porte sur le projet de délibération précité.
3. Aucune remarque n'est à formuler, l'avis est donc favorable.
4. La directrice financière - 07/01/2016.

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er – Il est établi au profit de la Ville, pour les exercices 2016 à 2019 inclus, une taxe communale sur les inhumations, la dispersion de cendres et la mise en columbarium.

Article 2 – La taxe est due par la personne physique ou morale qui en fait la demande.

Article 3 – Le taux de la taxe est fixé à € 350,00 par prestation.

Article 4 – L'inhumation, la dispersion des cendres et la mise en columbarium est gratuite :
- pour les indigents, les personnes inscrites dans le registre de la population, le registre des étrangers ou le registre d'attente de la commune.
- pour les personnes qui ont été domiciliées pendant une période minimale consécutive de 30 ans sur le territoire de la Ville

Article 5 – Est exonéré de la taxe, l'inhumation, la dispersion de cendres ou la mise en columbarium des militaires et civils décédés au service de leur patrie.

Article 6 – La taxe est payable au comptant. A défaut de paiement au terme du délai imparti, elle sera enrôlée.

Article 7 - Les clauses relatives à l'enrôlement, au recouvrement et au contentieux sont celles des articles L3321-1 à L3321-12 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, de l'Arrêté royal du 12 avril 1999 et de la loi-programme du 20 juillet 2006.

Article 8 - Le présent règlement sera publié comme il est dit aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

Article 9 – La présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

19.- Finances - Bornes automatiques à la Place Mansart et la rue Albert 1er - Paiement de la facture - Application des articles 60 §2 et 64 du RGCC - Communication et ratification

M.Gobert : Le point 19, Monsieur Cremer ?

M.Cremer : Merci. Dans ce point 19, on parle des bornes automatiques qui empêchent l'accès à la Place Mansart et à la partie piétonne à la rue Albert 1er. Nous avons discuté ici de ces bornes, de leur installation et surtout de leur gestion : comment garantir un fonctionnement correct, soucieux des intérêts des commerçants et des contraintes des livraisons.

Je pense que puisque le système est en place depuis un moment, c'est l'occasion de nous donner quelques informations sur l'application de cette gestion. Est-ce que vous avez du retour ? Est-ce que ça fonctionne ? Est-ce que vous avez des plaintes des commerçants ?

M.Gobert : Des bornes automatiques ? Peut mieux faire, il faut le dire. Techniquement, le système est ce qu'il est et n'est pas forcément fiable. On sait visiblement le pirater assez facilement. Régulièrement, il y a des dysfonctionnements. On retrouve des voitures sur la place, la police doit intervenir régulièrement. On doit placer des barrières Nadar. Sur le concept, je crois que c'est la bonne réponse mais pratiquement, il faut qu'on améliore ça, et techniquement, il y a visiblement encore du travail.

M.Cremer : Merci. Je prends note que vous allez sans doute revenir avec des améliorations alors. Merci.

M.Gobert : On l'espère.
C'est donc oui pour ce point 19, je suppose, c'est l'unanimité ?

M.Maggiordomo : Le CDH s'abstiendra étant donné l'imbroglio administratif qu'il y a eu dans ce dossier.

M.Gobert : D'accord. Abstention du CDH.

Le Conseil,

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux; dit le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté du gouvernement Wallon du 22 avril 2004;

Vu le code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu les articles 60 §2 et 64 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale tel que modifié par l'AGW du 11 juillet 2013;

Vu la Loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'Arrêté Royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics;

Vu la Loi du 17/06/2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics;

Vu la délibération du 30/06/2014 par laquelle le Conseil communal a approuvé le principe des travaux de pose de bornes automatiques à la Place Mansart et à la rue Albert 1er, l'adjudication ouverte comme mode de passation, le cahier des charges, l'avis de marché et l'emprunt comme moyen de financement;

Considérant que l'ouverture des offres s'est déroulée le 15/09/2014;

Considérant que 5 sociétés ont soumissionné :

1. sprl BMF Construct de Fauroeux : € 46.125,53 HTVA - € 55.811,89 TVAC
2. sa WANTY de Péronnes-Lez-Binche : € 65.121,27 HTVA - € 78.796,74 TVAC
3. sa Ardennes Clôtures de Welkenraedt : € 106.246,58 HTVA - € 128.558,36 TVAC
4. sa Ace Mobilier Urbain de Monceau-Sur-Sambre : € 44.394,53 HTVA - € 53.717,38 TVAC
5. sa KRAUTLI de Dilbeek : € 64.221,65 HTVA - € 77.708,20 TVAC

Vu la délibération du 31/12/2014 par laquelle le Collège communal a procédé à l'attribution de ce marché à la Société ACE MOBILIER URBAIN pour un montant de € 44.394,53 HTVA;

Considérant que ce marché a été notifié le 27/02/2015;

Considérant que lors de l'analyse du projet de délibération, la Division financière a remis un avis favorable sous réserve de l'analyse des offres opérée par le service Travaux et des remarques suivantes :

- ***L'attestation fiscale de la société KRAUTLY a été générée le 10/09/2014. Il est rappelé que l'article 63 de l'AR du 15/07/2011 stipule que le pouvoir adjudicateur qui a accès gratuitement, par les moyens électroniques à l'attestation du SPF Finances, procède à la vérification de la situation de tous les candidats ou de tous les soumissionnaires, selon le cas, dans les 48 heures suivant la séance d'ouverture, si celle-ci a lieu, ou dans les 48 heures suivant le moment ultime pour l'introduction des demandes de participation ou des offres, selon le cas ;***
- ***les éléments de motivation permettant d'accepter les justifications fournies par la société ACE Mobilier Urbain en ce qui concerne les prix anormaux ne sont pas exprimés dans le projet de délibération ;***
- ***une réserve est formulée quant à l'admission de la capacité technique du sous-traitant de la société ACE Mobilier Urbain (agrégation classe 1 cat C) eu égard à la faible contribution de ce dernier dans le marché (selon le formulaire d'offre complété : 4.200 € sur 44.394,53 € HTVA, soit 9,5%). Par ailleurs, l'article 74 de l'arrêté susmentionné précise qu'en pareil cas, le sous-traitant doit répondre aux prescrits de l'article 61 concernant le droit d'accès.***

Considérant que la Cellule Marchés Publics a formulé la réponse suivante :

" Considérant que l'erreur mentionnée en point 1 ne remet pas en cause la décision finale d'attribution;

Considérant que la justification des prix de de la société ACE MOBILIER URBAIN est en annexe et que celle-ci répond aux dispositions de l'article 21§3 de l'AR du 15/04/2011;

Considérant la remarque en point 3 de l'analyse;

Considérant qu'une agrégation avait été demandée eu égard à l'estimation établie par la service des travaux;

Considérant que le cahier spécial des charges prévoit que l'agrégation doit être adaptée en fonction de l'offre remise par le soumissionnaire;

Considérant que l'offre la moins disante est inférieure à € 50.000,00 HTVA;

Considérant qu'aucune agrégation n'est requise pour les travaux situés dans une catégorie ou sous-catégorie dont le montant est respectivement inférieur à 75.000 euros et 50.000 euros;

Considérant que l'offre de la société ACE MOBILIER URBAIN peut être sélectionnée;"

Considérant qu'en ce qui concerne la troisième remarque, la Division financière ne partage pas la position prise par la CMP;

Considérant qu'en effet, dans le cadre de ce marché passé par adjudication ouverte, le certificat

d'agr ation a  t  sollicit  tant pour la capacit  technique que pour la capacit  financi re sans autre crit re;

Consid rant que cependant, le soumissionnaire pressenti n'avait pas le certificat exig  et son offre  tait inf rieure     50.000 htva;

Consid rant qu'il s'agissait d'une impasse puisque si la Ville exigeait quand m me l'agr ation, elle ne respectait pas la r glementation de 1991 sur l'agr ation;

Consid rant que le fait de ne pas l'exiger a conduit au non respect de la r glementation des March s publics qui exige une s lection qualitative en proc dure ouverte;

Consid rant que l'UVCW, sollicit e pour avis dans le cadre de ce dossier, a pr cis  qu'il n'y avait aucune issue;

Consid rant qu'il aurait fallu recommencer la proc dure;

Consid rant que le dossier de paiement a  t  renvoy  pour r gularisation vers la CMP et ce, pour les motifs  nonc s ci-avant;

Consid rant que compte tenu de ce qui pr c de et des justifications fournies, aucune solution n'a pu  tre d gag e afin de permettre le paiement de la facture re ue :

- Etat final - Facture n  395 du 26/08/2015 d'un montant de   47.300,74 HTVA  tablie par la soci t  ACE MOBILIER URBAIN.

Consid rant qu'en cons quence, la Directrice financi re a renvoy  au Coll ge communal les factures pr cit es et ce, sur base des articles 60  2 et 64 de l'arr t  du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant le r glement g n ral de la comptabilit  communale tel que modifi  par l'AGW du 11 juillet 2013 qui stipule :

"Article 60  2. En cas d'avis d favorable du directeur financier tel que pr vu   l'article L1124-40 du Code de la d mocratie locale et de la d centralisation ou dans les cas pr vus   l'article 64 du pr sent arr t , le coll ge peut d cider, sous sa responsabilit , que la d pense doit  tre imput e et ex cut e. La d lib ration motiv e du coll ge est jointe au mandat de paiement et information en est donn e imm diatement au conseil communal. Le coll ge peut  galement d cider de soumettre sa d cision   la ratification du conseil communal   sa plus prochaine s ance. "

"Article 64. Le directeur financier renvoie au Coll ge communal, avant paiement, tout mandat :

- a) dont les documents sont incomplets ou que leurs  l ments ne cadrent pas avec les pi ces jointes;*
- b) portant des ratures ou surcharges non approuv es;*
- c) non appuy s des pi ces justificatives ou lorsque les pi ces justificatives des fournitures, travaux ou prestations diverses ne relatent point soit les approbations n cessaires, soit les visas de r ception ou de certification attestant la r alit  de la cr ance ou le service fait et accept ;*
- d) dont la d pense est imput e sur des allocations qui lui sont  trang res;*
- e) lorsque le budget ou les d lib rations ouvrant des cr dits sp ciaux pr voyant la d pense n'est point susceptible d' tre pay e dans la limite des cr dits provisoires autoris s ou de cr dits ouverts conform ment   l'article L1311-5 du Code de la d mocratie locale et de la d centralisation;*
- f) lorsque la d pense exc de le disponible des allocations y aff rentes du budget;*
- g) lorsque la d pense en tout ou partie a d j  fait l'objet d'une liquidation ant rieure;*
- h) lorsque la d pense est contraire aux lois, aux r glements ou aux d cisions du conseil communal."*

Vu l'avis positif avec remarque de la CMP : "Il est dommage que la Division Financière n'ait pu prendre connaissance de la contre argumentation de la CMP avant que le rapport ne soit soumis au Collège Communal, ce qui indique un dysfonctionnement dans la gestion des AFL."

Considérant que depuis, des dispositions ont pu être mises en oeuvre suite à la restructuration progressive de la CMP;

Vu la décision du 09 novembre 2015 par laquelle le collège a décidé d'appliquer l'article 60 du R.G.C.C. afin de procéder au paiement de la facture précitée sous sa responsabilité;

Par 30 oui et 5 abstentions,

DECIDE :

Article 1: de prendre acte de la décision du 30 novembre 2015 par laquelle le Collège communal a décidé d'appliquer l'article 60 du R.G.C.C. afin de procéder au paiement de la facture précitée sous sa responsabilité.

Article 2: de ratifier la décision du 30 novembre 2015 par laquelle le Collège communal a décidé d'appliquer l'article 60 du R.G.C.C. afin de procéder au paiement de la facture précitée sous sa responsabilité.

20.- Finances - Exutoires de fumée à l'école communale du Centre - Paiement de la facture - Application des articles 60 §2 et 64 du RGCC - Communication et ratification

M.Cremer : Le point 20, c'est le paiement d'un marché public qu'on nous demande de valider mais on s'est rendu compte qu'il y avait un problème dans le dossier qui n'était pas tout à fait complet et qui donc n'en assurait pas la légalité. C'est en tout cas ce que nous disent les notes, ce qu'a dit le service financier au moment du paiement.

Je voudrais revenir sur le dernier Conseil. Lors du Conseil, on a déjà dû régulariser un marché dont l'attribution n'avait pas respecté tout à fait les règles. On n'avait pas vérifié dans les délais légaux si la société adjudicatrice rencontrait les conditions ONSS. Aujourd'hui, on doit régulariser un point parce qu'il n'y a pas eu de sélection qualitative pour le marché; ça fait un peu brouillon.

J'ai posé des questions en commission, on m'a répondu qu'on ne pouvait pas fournir d'autres renseignements que ceux qui étaient écrits; c'est assez laconique, je dois dire. La sélection qualitative n'est pas disponible.

Ma question, c'est : comment est-ce que cela a-t-il pu se produire ? Cela fait quand même la deuxième fois qu'on a un marché public en deux mois qui nous revient parce qu'il y a un problème. Quelle explication en donnez-vous et quel remède comptez-vous prendre pour que ces situations n'arrivent plus ? Merci.

M.Ankaert : Je pense que les dossiers que vous voyez ici passer en article 60, ce sont quelques dossiers sur des dizaines et des dizaines et des dizaines de marchés publics qu'on lance.

Vous épinglez évidemment les quelques dossiers pour lesquels il y a des propositions d'application de l'article 60 de la Direction Financière qui sont formulées - ce n'est pas le cas dans ce dossier-ci mais c'est le cas dans l'autre dossier où il y a une proposition d'article 60 – alors même qu'elle avait remis un avis favorable sur la proposition d'attribution que la Cellule Marchés Publics faisait au Collège. Je pense qu'il faut quand même relativiser le problème par rapport au nombre de marchés publics qu'on lance. Si vous voulez, je tiendrai à votre disposition les statistiques en matière de marchés publics qui ont été lancés en 2015.

Par ailleurs, en 2015, sur des centaines de marchés qu'on a lancés, nous n'avons eu, à ma connaissance, aucune décision défavorable de la tutelle qui ait conduit, sauf un qui vient d'arriver

par ailleurs, à une non-attribution de marché. Globalement, on ne peut pas dire qu'il y ait un problème général en termes de marchés publics à La Louvière.

En ce qui concerne ce marché-ci en particulier, effectivement, l'agent qui a traité le dossier a proposé de le lancer en adjudication ouverte, alors que très clairement, on est dans des montants qui auraient permis la procédure négociée sans publicité, procédure qui ne nécessite pas d'exiger une procédure de sélection qualitative préalable. Elle a fait cette erreur. Le marché a été lancé, personne ne s'est rendu compte, il a été attribué. Maintenant, la facture est là. La seule possibilité d'honorer les engagements qu'on a avec le fournisseur, c'est soit d'appliquer l'article 60, soit de ne pas payer la facture et puis de se faire condamner par le Tribunal, mais au total, l'indemnité que la ville devra payer sera nettement supérieure à la proposition qui est faite ici d'honorer la facture en intégrant l'erreur qui a été commise par l'Administration.

Mme Staquet : Merci. Laurent ?

M.Wimlot : Je voudrais juste dire à Monsieur Cremer : est-ce que vous pouvez vous renseigner sur l'article 60, vous qui nous avez pointés du doigt tout à l'heure par rapport à une possibilité éventuelle de nous enrichir. Je vous invite à prendre connaissance de l'article 60, comme ça, vous en saurez un peu plus par rapport à la responsabilité qui est la nôtre. Merci, Monsieur Cremer !

Mme Staquet : Monsieur Maggiordomo ?

M.Maggiordomo : Je veux bien entendre l'explication du Directeur Général et je comprends bien, effectivement, le pourcentage est très faible, mais ce n'est pas une raison pour ne pas essayer de tendre à zéro et d'éviter dans le futur toutes ces erreurs qui quand même pourraient poser préjudice.

Mme Staquet : C'est dans les objectifs de notre Directeur.

M.Ankaert : Des deux. Il faut savoir aussi, si vous regardez les dates, ça se passe au mois de septembre 2014, il n'y a plus personne à la Cellule Marchés Publics : la juriste a démissionné, elle est partie à la ville de Charleroi. A un moment donné, en 2014, on s'est retrouvé effectivement en difficulté avec la responsable de la Cellule Marchés Publics qui nous a quittés, avec les conséquences. Je trouve que globalement, on a réussi quand même à gérer la situation.

Mme Staquet : Monsieur Cremer ?

M.Cremer : Je fais remarquer que tout à l'heure, je n'ai pas dit qu'il y aura enrichissement personnel à La Louvière, d'une part. Je fais remarquer d'autre part qu'au Conseil communal dernier, sur le marché litigieux, nous n'étions pas intervenus chez Ecolo. Nous n'étions pas intervenus le mois dernier. Voilà un deuxième Conseil communal où ça arrive successivement et c'est vrai qu'on n'est pas habitué à ça, donc je me pose des questions et me dis tiens, qu'est-ce qui se passe ? Vous avez répondu. Je pense que Monsieur Maggiordomo a bien dit que l'idéal, ce serait de tendre vers zéro et c'était le sens de ma question. Vous avez répondu, merci.

M.Gobert : Nous y sommes proches.

Pour le point 20, c'est l'unanimité ?

M.Van Hooland : Abstention du CDH.

M.Gobert : Abstention du CDH.

Le Conseil,

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux; dit le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté du gouvernement Wallon du 22 avril 2004;

Vu le code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu les articles 60 §2 et 64 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale tel que modifié par l'AGW du 11 juillet 2013;

Vu la Loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'Arrêté Royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics;

Vu la Loi du 17/06/2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics;

Vu la délibération du 22/09/2014 par laquelle le Conseil communal a approuvé le principe des travaux de réalisation d'exutoires de fumée à l'école communale du Centre, l'adjudication ouverte comme mode de passation, le cahier des charges, l'avis de marché et l'emprunt comme moyen de financement;

Considérant que l'ouverture des offres s'est déroulée le 06/11/2014;

Considérant que 4 sociétés ont soumissionné :

1. SOLABEL de Court Saint Etienne : € 11.564,10 HTVA - € 13.992,56 TVAC
2. TROIANI ET FILS de Châtelineau : € 11.932,31 HTVA - € 14.438,09 TVAC
3. GRACEFFA de La Louvière : € 14.050,00 HTVA - € 17.000,50 TVAC
4. DENIS de Neupré : € 25.240,00 HTVA - € 30.540,40 TVAC

Considérant que le 01/12/2014, le Collège communal a procédé à l'attribution de ce marché à la Société TROIANI et Fils pour un montant de € 11.932,30 HTVA;

Considérant que le marché a été notifié le 15/01/2015;

Considérant que la dépense étant inférieure à € 22.000 HTVA, l'avis de la Directrice financière n'a pas été sollicité;

Considérant que lors de l'analyse du dossier de paiement, il a été constaté qu'aucune sélection qualitative n'avait été prévue alors qu'elle est obligatoire en adjudication ouverte (Art. 58 et suivants de l'A.R. du 15/07/2011);

Considérant que cette anomalie remet en cause la mise en concurrence qui est un des principe fondamentaux en marchés publics;

Considérant que le dossier de paiement a été renvoyé pour avis vers la CMP et ce, pour les motifs énoncés ci-avant;

Considérant que la CMP nous a signifié ne plus avoir les moyens de rectifier la situation au stade actuel du dossier;

Considérant que compte tenu de ce qui précède et des justifications fournies, aucune solution n'a pu être dégagée afin de permettre le paiement de la facture reçue :

- Etat final - Facture n° 20150520 du 31/08/2015 d'un montant de € 12.610,30 HTVA établie par la société TROIANI et Fils.

Considérant qu' en conséquence, la Directrice financière a renvoyé au Collège communal les factures précitées et ce, sur base des articles 60 §2 et 64 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale tel que modifié par l'AGW du 11 juillet 2013 qui stipule :

"Article 60 §2. En cas d'avis défavorable du directeur financier tel que prévu à l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ou dans les cas prévus à l'article 64 du présent arrêté, le collège peut décider, sous sa responsabilité, que la dépense doit être imputée et exécutée. La délibération motivée du collège est jointe au mandat de paiement et information en est donnée immédiatement au conseil communal. Le collège peut également décider de soumettre sa décision à la ratification du conseil communal à sa plus prochaine séance. "

"Article 64. Le directeur financier renvoie au Collège communal, avant paiement, tout mandat :

- a) dont les documents sont incomplets ou que leurs éléments ne cadrent pas avec les pièces jointes;*
- b) portant des ratures ou surcharges non approuvées;*
- c) non appuyés des pièces justificatives ou lorsque les pièces justificatives des fournitures, travaux ou prestations diverses ne relatent point soit les approbations nécessaires, soit les visas de réception ou de certification attestant la réalité de la créance ou le service fait et accepté;*
- d) dont la dépense est imputée sur des allocations qui lui sont étrangères;*
- e) lorsque le budget ou les délibérations ouvrant des crédits spéciaux prévoyant la dépense n'est point susceptible d'être payée dans la limite des crédits provisoires autorisés ou de crédits ouverts conformément à l'article L1311-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;*
- f) lorsque la dépense excède le disponible des allocations y afférentes du budget;*
- g) lorsque la dépense en tout ou partie a déjà fait l'objet d'une liquidation antérieure;*
- h) lorsque la dépense est contraire aux lois, aux règlements ou aux décisions du conseil communal."*

Vu l'avis positif avec remarque de la CMP : " Il s'agit de l'AR du 15/07/2011 et du 15/07/2015.";

Vu la décision du 30 novembre 2015 par laquelle le collège a décidé d'appliquer l'article 60 du R.G.C.C. afin de procéder au paiement de la facture précitée sous sa responsabilité.

Par 30 oui et 5 abstentions,

DECIDE :

Article 1: de prendre acte de la décision du 30 novembre 2015 par laquelle le Collège communal a décidé d'appliquer l'article 60 du R.G.C.C. afin de procéder au paiement de la facture précitée sous sa responsabilité.

Article 2: de ratifier la décision du 30 novembre 2015 par laquelle le Collège communal a décidé d'appliquer l'article 60 du R.G.C.C. afin de procéder au paiement de la facture précitée sous sa responsabilité.

21.- Finances - Subsidés 2015 aux Groupements Patriotiques

M.Gobert : Le point 21 – groupements patriotiques. C'est l'unanimité ?

M.Van Hooland : Evidemment, nous sommes d'accord sur les subsidés à verser aux groupements patriotiques, mais on pense que c'est l'occasion ici peut-être de relancer un petit peu la réflexion sur ces groupements patriotiques. Nous sommes ici en 2016, 71 ans après la fin de la deuxième guerre mondiale. Je crois que même pour les enfants des anciens combattants, ils commencent à se faire un petit peu vieux. C'est l'occasion de réfléchir sur ces journées. Il serait bien en fait de

faire une petite cellule qui réfléchirait dans le fond aux organisations des journées, à la participation des écoles de tous réseaux, participation volontaire bien sûr mais en tout cas stimuler cela. Dans un esprit plus large, peut-être aussi une réflexion d'enseignement sur l'apprentissage de la Brabançonne, etc. Loin de moi un esprit nationaliste !

On reproche bien souvent aux séparatistes de ne pas aimer la Belgique. Dans le fond, on leur reproche de ne pas aimer la Belgique, et je suis curieux de savoir qui dans l'assemblée est encore capable de chanter la Brabançonne, par exemple. Donc, un travail de mémoire et surtout alors défendre des valeurs importantes : la liberté, la défense d'une société démocratique, le travail de mémoire, ne pas oublier nos déportés, ne pas oublier les victimes de la Shoah, honorer les justes, etc, les quelques justes louviérois.

On inviterait tout le Collège à une réflexion pour donner un peu plus d'étoffe, embellir les commémorations, sans jeter la pierre. Il y a un phénomène de vieillissement, 70 ans après la fin de la guerre.

M.Gobert : Les écoles sont régulièrement présentes aux commémorations effectivement. Le point 21, c'est l'unanimité, je suppose.

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux; dit le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté du gouvernement Wallon du 22 avril 2004;

Vu la nouvelle Loi communale;

Vu l'article 123 de la nouvelle Loi communale;

Vu l'article L1123-23 du code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Considérant qu'une somme de 387 € est inscrite au budget communal 2015 (article 84901/332-02) à répartir entre les différents groupements patriotiques (3).

Considérant que le Service Animation de la Cité (Groupements patriotiques) propose que cette subvention soit versée aux groupements patriotiques;

Considérant que les groupements patriotiques emploient le montant des subsides mis à disposition à des fins adaptés tels que la participation aux manifestations, l'achat de fleurs pour les décès, colis de fin d'année pour les membres, pour des missions dans les écoles;

Considérant la circulaire du Service Public de Wallonie, Direction générale opérationnelle des pouvoirs locaux, relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux;

Considérant la décision du Collège communale en séance du 25 novembre 2014 que les Groupement patriotiques ne devaient pas fournir de pièces justificatives pour prouver l'utilisation de la subvention;

Considérant qu'en 2014, l'enveloppe était de 645 € et seulement 387€ ont été distribués aux différents groupements, pour cause, la disparition de certaines associations patriotiques;

Considérant qu'à ce jour, il ne reste plus que 3 groupements, et l'enveloppe totale est de 387€;

Considérant la proposition du service des groupement patriotique de distribuer la même part en 2015 qu'en 2014, soit 129 € par association patriotique;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'accorder un subside à chacun des groupements patriotiques ci-après selon la répartition suivante:

Groupements Patriotiques	Subsides 2015
Union des GP des 2 Haines	129,00 €
Amicale des Associations Patriotiques de La Louvière (Centre)	129,00 €
F.N.A.P.G. La Louvière	129,00 €
Total distribué	387,00€

Article 2: de ne pas exiger la production de pièces justificatives.

22.- Finances - Marché relatif à l'entretien des espaces verts - Paiement de factures (10 et 11)

Mme Van Steen : Une question par rapport à l'entretien des espaces verts. On voudrait savoir un petit peu comment ça s'organise actuellement les entretiens parce que ça nous pose parfois beaucoup de questions. On aurait voulu avoir aussi une présentation de l'organisation des entretiens des espaces verts, comment vous fonctionnez.

M. Wimlot : On ne va pas pouvoir vous donner une explication exhaustive par rapport à tout ça. Il y a évidemment les zones que nos services sont amenés à entretenir en interne. Nous avons aussi passé toute une série de marchés mais on en parle régulièrement par rapport à la régularisation des fameuses factures dans le cadre de l'article 60. L'entretien est divisé en toute une série de lots qui correspondent bon an mal an aux anciennes communes.

On a connu l'an dernier un gros problème de marché, à savoir qu'on avait une entreprise qui avait remis offre pour l'ensemble des lots et puis qui nous a indiqué qu'elle n'était en capacité d'en assumer que deux, donc on s'est retrouvé sans entreprise prestataire pour toute une série de lots; on a dû passer un marché en urgence pour gérer ça de manière provisoire. On a repassé les marchés et une autre entreprise, qui nous donne tout à fait satisfaction, a repris l'ensemble des chantiers dès le printemps de cette année.

En interne, il y a eu des modifications dans le cadre de l'organisation du service, à savoir que le service Plantations était à cheval entre le service Cadre de Vie et le service Travaux. Tout ce qui est opérationnel en matière de plantations relève maintenant du service Infrastructure. Ce qui est géré par le Cadre de Vie, c'est plutôt la cellule Projets. Maintenant, nous avons un technicien D9 qui est à la tête du service Plantations, un surveillant a été affecté au contrôle des chantiers qui ont été dédicacés aux entreprises dont je viens de parler. Il y a un suivi. Lorsque l'entretien ne se passe pas de manière adéquate, des PV de carence sont rédigés. Je pense qu'on revient à une situation un peu normalisée.

Evidemment, on tombe dans le contexte de l'interdiction des produits phyto pour gérer toute une

série d'espaces.

On a passé le stade de l'étude, on a eu quelques soucis de marché pour acquérir le matériel qui nous permettra en interne de remettre nos espaces publics dans de bonnes conditions. On sait que dans le cadre des différents budgets, des moyens conséquents ont été dédiés à l'entretien des espaces verts. Tout cela est en train de prendre forme.

Mme Van Steen : C'est bien une nouvelle formule quelque part ?

M.Wimlot : Je ne vais pas parler de « révolution Kopernicienne », mais bon.

Mme Van Steen : Au départ, c'était ceux qui pensaient les plantations qui s'occupaient de l'entretien. Maintenant, c'est scindé.

M.Wimlot : Maintenant, il y a vraiment une distinction qui est opérée entre les services opérationnels pour l'entretien des espaces verts et tout ce qui est plutôt la conception de projets.

M.Maggiordomo : On ne pourrait pas, Monsieur Wimlot, avoir en commission un organigramme pour un peu voir comment ça fonctionne parce que je pense que je ne suis pas le seul à ne pas comprendre comment ça fonctionne, pas les travaux mais plus l'entretien de notre environnement parce qu'avant, je pense que c'était scindé. Est-ce que Monsieur Godin n'avait pas une partie, puis c'était vous, etc ? On ne sait pas très bien comment ça fonctionne. Est-ce qu'on ne pourrait pas une fois en commission avoir un topo de l'organisation des services dans ce domaine ?

Mme Van Steen : Surtout qu'il y a une réorganisation.

M.Wimlot : Je vous ai proposé, à un moment donné, de pouvoir vous faire visiter le chantier.

M.Maggiordomo : On attend toujours !

M.Wimlot : Oui, mais l'enfant sera bientôt porté sur les fonds Batismo. En fait, les derniers raccordements techniques seront opérationnels ici et on sera en capacité d'accueillir une commission pour présenter l'ensemble de l'infrastructure parce qu'il faut bien savoir que nos ouvriers maintenant vont être en capacité de travailler dans de bien meilleures conditions qu'auparavant. C'est un milieu professionnel qui vous sera présenté. C'est pour très bientôt. Evidemment, une visite d'un site tel que celui-là est possible en soirée s'il y a encore un minimum de lumière naturelle.

Mme Van Steen : De façon générale, on perçoit qu'il y a des glissements de compétences d'un échelon à l'autre. C'est vrai qu'il serait intéressant d'avoir un organigramme mis à jour afin qu'on puisse aussi, nous, orienter les citoyens parce que vous êtes questionné mais nous aussi.

M.Wimlot : Justement, je pense que par rapport à l'accueil des demandes citoyennes, on essaye de faire en sorte que ces demandes soient centralisées, gérées dans les meilleures conditions, dans l'immédiat, dans les cellules centralisées. L'objectif n'est pas de vous donner un organigramme pour qu'on puisse s'adresser à la carte à Tartempion ou à Machin chose. C'est aussi – je pense que Monsieur le Directeur Général ne me contredira pas – un de nos objectifs, c'est qu'on puisse au service Accueil rencontrer un maximum de demandes et les traiter de manière professionnelle et efficace.

M.Maggiordomo : Monsieur le Bourgmestre, je tiens à préciser : oui, on comprend bien tout ça mais c'est lors de cette visite peut-être, organiser une commission où vous nous expliquez comment ça fonctionne pratiquement, l'organisation. C'est ça qu'on demande, pas les détails ici. Je comprends bien, on ne va pas entamer ça ici. Je pense qu'il serait intéressant d'avoir une vision de comment on s'organise à la ville de La Louvière l'environnement et l'entretien.

M.Gobert : Ce que je propose, c'est que les nouveaux locaux sont en voie de finition. Monsieur Ankaert, je ne sais pas dans quel délai. Vous savez ?

M.Wimlot : Fin février.

M.Gobert : Fin février. Dès que les locaux sont terminés, je proposerai qu'on organise une séance de commission là-bas sur place et que les responsables de l'infrastructure présente l'organisation du service Infrastructure, l'organigramme, pour que vous sachiez exactement qui fait quoi et comment tout ça se met en oeuvre. On prend date dès qu'on a un agenda précis, ça va ?

Mme Van Steen : D'accord, merci.

M.Gobert : On est d'accord sur le concept ?

Mme Van Steen : Oui.

M.Gobert : On fera une commission spéciale sur place.

Mme Van Steen : Une commission élargie, je suppose ?

M.Gobert : Oui, tous les conseillers seront invités bien sûr ! Le jeu en vaut la chandelle.

Mme Van Steen : Impeccable !

M.Gobert : Monsieur Lefrancq ?

M.Lefrancq : Sur ce point 22, Ecolo va s'abstenir pour des raisons historiques. Deuxièmement, pour l'entretien des espaces verts, vous avez vu que Monsieur le Bourgmestre a reçu toute une panoplie d'outils de jardinage, il pourrait peut-être s'y mettre !

M.Gobert : Il le fait chez lui déjà et dans sa rue puisque j'ai la chance d'habiter une rue où il y a un comité de quartier particulièrement dynamique et qui assure le nettoyage à tour de rôle. Les citoyens assurent le nettoyage de la rue, des espaces publics.

On est d'accord ? On a pris acte de l'abstention de Ecolo pour le point 22, peut-être du CDH aussi ?

M.Van Hooland : Abstention également.

M.Gobert : D'accord.

M.Hermant : Abstention du PTB aussi.

M.Gobert : Aussi ! Parfait.

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux; dit le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté du gouvernement Wallon du 22 avril

2004;

Vu l'article L1123-23 du code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu les articles 60 §2 et 64 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale tel que modifié par l'AGW du 11 juillet 2013;

Considérant que lors de sa séance du 10 juin 2014, le Collège Communal a décidé d'attribuer le marché d'entretien des espaces verts publics par des tiers, pour une période de 4 ans, lot par lot, aux sociétés proposées et de notifier le marché avant le retour de la tutelle;

Considérant que les notifications pour les différents lots ont donc été envoyées le 30 juin 2014;

Considérant que par un courrier daté du 28/07/2014 dont copie en annexe (annexe 1), notre autorité de Tutelle a indiqué que la délibération du Collège communal était devenue exécutoire par expiration du délai;

Considérant que toutefois des remarques ont été formulées concernant des vices de légalité affectant l'acte communal :

- Violation de l'article 58 de l'AR du 15/07/2011 imposant la fixation d'un seuil minimal pour les critères de capacités économique et technique. De plus, le cahier spécial des charges ne prévoyait aucun critère de capacité technique. L'obligation du respect de cette disposition a été rappelée dans les arrêts du Conseil d'Etat 226.436 du 14/02/2014 et 227.074 du 9 avril 2014.
- Impossibilité d'une comparaison objective des offres suite à une mauvaise compréhension des soumissionnaires (bases de calculs différentes).

Considérant qu'il s'agissait clairement d'arguments qui auraient dû conduire à l'annulation de l'acte communal;

Considérant que dans le cadre d'un rapport d'information soumis au Collège du 06/08/2014, la Division financière avait remis l'avis suivant :

"A la lecture de l'avis de tutelle, il apparaît clairement que des vices de légalité entachent la délibération du Collège Communal du 10/06/2014. Bien que la décision soit devenue exécutoire par expiration du délai, cette notification s'apparente à une annulation.

En l'état actuel du dossier, le paiement des prestations déjà accomplies sera proposé au Collège sous le couvert des articles 60 et 64 du RGCC.

En conséquence et dans l'attente des éclaircissements pouvant être apportés par les protagonistes au collège du 18 août prochain, il semble plus prudent que la ville ne contracte plus aucun nouvel engagement dans ce domaine. Par ailleurs, la question de la suspension des prestations en cours suscite débat dans la mesure où le risque de demande d'indemnités est également pendant."

Considérant que comme précisé par le Collège dans ce rapport, "les irrégularités soulevées par la tutelle n'avaient pas été identifiées, ni par la Cellule "Marchés Publics", ni par la Directrice Financière dans le cadre de son avis de légalité »;

Considérant qu'à ce sujet, il convient de rappeler l'analyse effectuée dans le cadre du rapport annuel présenté par la Directrice financière qui faisait état des bénéfices mais également des complications rencontrées dans la réalisation de cette mission d'avis;

Considérant que suite à une interpellation de la Ville, la Tutelle nous a dressé en réponse un nouveau courrier (courrier du 02/10/2014 - Annexe 2) dont voici un extrait :

"Pour les motifs qui vous ont été explicités dans l'avis rendu en date du 28 juillet dernier dans le cadre de l'exercice de la tutelle générale d'annulation, nous avons proposé à Monsieur le Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie, Paul Furlan, un arrêté d'annulation. Néanmoins, Monsieur le Ministre, a pris la décision d'un exécutoire de facto alors que

l'administration estimait, quant à elle, que la décision était illégale. Cependant, les services ayant été exécutés, ils doivent être payés. Dès lors, si Madame la Directrice financière refuse de payer les services prestés, il reviendra au Collège communal de prendre la décision de payer et de charger la Directrice financière de s'acquitter du paiement. Nous pouvons vous confirmer qu'il ne pourra plus, ultérieurement, y avoir de sanction, la décision étant devenue complètement exécutoire, la dette ne pourra pas être retirée du compte lors de l'examen de celui-ci par l'autorité de tutelle."

Considérant que la Tutelle précise très clairement d'une part, qu'il s'agit d'une décision illégale;

Considérant que d'autre part, elle mentionne que "les services ayant été exécutés, ils doivent être payés" ;

Considérant que dans le présent cas, le marché ne semble toujours pas avoir été résilié et que des commandes continuent à être passées;

Vu les décisions du 03/08, 28/09, 26/10, 09, 23 et 30/11/2015 au travers desquelles l'attention du Collège a à nouveau été particulièrement attirée sur certains bons réalisés sur base du marché relatif à l'entretien des espaces verts;

Considérant que l'engagement des dépenses relevant de la compétence du Collège communal, il y est mentionné que l'imputation des factures afférentes à ces bons de commande serait proposée au Collège sur base de l'article 60 §2 du R.G.C.C. vu les problèmes soulevés lors de la réunion du 22/08/2014 portant notamment sur les illégalités constatées par la tutelle;

Considérant qu'à la suite de plusieurs rapports présentés en séances des 27/10, 17/11, 01/12 et 08/12/2014, le Collège communal a décidé en séance du 22 décembre 2014 d'appliquer l'article 60 du R.G.C.C. afin de procéder au paiement des factures concernées sur sa responsabilité;

Considérant que depuis la Division financière a reçu de nouvelles factures :

- Facture 2015-838 d'un montant de € 1.800 HTVA de la S.A. Espaces Verts Masse et Fils
- Facture 2015-839 d'un montant de € 1.820 HTVA de la S.A. Espaces Verts Masse et Fils
- Facture 2015-840 d'un montant de € 1.530 HTVA de la S.A. Espaces Verts Masse et Fils
- Facture 2015-841 d'un montant de € 720 HTVA de la S.A. Espaces Verts Masse et Fils
- Facture 2015-843 d'un montant de € 468 HTVA de la S.A. Espaces Verts Masse et Fils
- Facture 2015-844 d'un montant de € 312 HTVA de la S.A. Espaces Verts Masse et Fils
- Facture 2015924 d'un montant de € 3.000 HTVA de la S.A. Espaces Verts Masse et Fils
- Facture 2015923 d'un montant de € 5.198 HTVA de la S.A. Espaces Verts Masse et Fils
- Facture 2015922 d'un montant de € 1.350 HTVA de la S.A. Espaces Verts Masse et Fils
- Facture 2015921 d'un montant de € 325 HTVA de la S.A. Espaces Verts Masse et Fils
- Facture 2015920 d'un montant de € 750 HTVA de la S.A. Espaces Verts Masse et Fils
- Facture 2015919 d'un montant de € 195 HTVA de la S.A. Espaces Verts Masse et Fils
- Facture 2015918 d'un montant de € 840 HTVA de la S.A. Espaces Verts Masse et Fils
- Facture 2015917 d'un montant de € 432 HTVA de la S.A. Espaces Verts Masse et Fils
- Facture 2015916 d'un montant de € 1.680 HTVA de la S.A. Espaces Verts Masse et Fils
- Facture 2015915 d'un montant de € 1.460 HTVA de la S.A. Espaces Verts Masse et Fils
- Facture 2015-369 d'un montant de € 933,35 HTVA de la SCRL.FS Deneyer
- Facture 2015-91 d'un montant de € 1.106,45 HTVA de la SCRL.FS Deneyer
- Facture 2015-90 d'un montant de € 4.840,65 HTVA de la SCRL.FS Deneyer
- Facture 2015-89 d'un montant de € 48,30 HTVA de la SCRL.FS Deneyer
- Facture 2015-88 d'un montant de € 845,35 HTVA de la SCRL.FS Deneyer

Considérant qu'à l'instar des rapports précédents, il est proposé au Collège d'appliquer l'article 60 §2 du R.G.C.C. afin de procéder au paiement des factures précitées qui précise pour rappel :

"En cas d'avis défavorable du directeur financier tel que prévu à l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ou dans les cas prévus à l'article 64 du présent arrêté,

le collège peut décider, sous sa responsabilité, que la dépense doit être imputée et exécutée. La délibération motivée du collège est jointe au mandat de paiement et information en est donnée immédiatement au conseil communal. Le collège peut également décider de soumettre sa décision à la ratification du conseil communal à sa plus prochaine séance."

Vu l'article 64 qui énumère les cas suivants :

"Le directeur financier renvoie au Collège communal, avant paiement, tout mandat :

a) dont les documents sont incomplets ou que leurs éléments ne cadrent pas avec les pièces jointes;

b) portant des ratures ou surcharges non approuvées;

c) non appuyés des pièces justificatives ou lorsque les pièces justificatives des fournitures, travaux ou prestations diverses ne relatent point soit les approbations nécessaires, soit les visas de réception ou de certification attestant la réalité de la créance ou le service fait et accepté;

d) dont la dépense est imputée sur des allocations qui lui sont étrangères;

e) lorsque le budget ou les délibérations ouvrant des crédits spéciaux prévoyant la dépense n'est point susceptible d'être payée dans la limite des crédits provisoires autorisés ou de crédits ouverts conformément à l'article L1311-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

f) lorsque la dépense excède le disponible des allocations y afférentes du budget;

g) lorsque la dépense en tout ou partie a déjà fait l'objet d'une liquidation antérieure;

h) lorsque la dépense est contraire aux lois, aux règlements ou aux décisions du conseil communal."

Considérant qu'en séance du 22 décembre le Collège a décidé d'appliquer l'article 60 du R.G.C.C. sur base notamment des considérations suivantes :

"Considérant que la consultation juridique établie par le Bureau d'Avocats CMS en date du 21 août 2014;

Considérant notamment les éléments suivants, repris de cette consultation :

• "Une décision de l'autorité de tutelle constatant l'irrégularité d'une décision d'attribution intervenue au-delà du délai de tutelle est irrégulière et ne peut donc entraîner l'annulation de la décision d'attribution.

Il en va d'autant plus en l'espèce. En effet, outre que l'autorité de tutelle communique à la Ville de La Louvière les critiques à l'égard de la décision au-delà du délai imparti légalement pour ce faire celui-ci s'achevait le 11 juillet 2014, ledit courrier ne comporte pas une décision de sa part. En effet, elle se contente de porter à l'attention de la Ville de La Louvière qu'elle estime qu'une série d'éléments affecteraient la délibération précitée.

Il n'y a donc pas d'obligation, en droit, pour la Ville de La Louvière, d'annuler les contrats conclus ensuite de la décision d'attribution litigieuse, quant bien-même les critiques émises par l'autorité de tutelle seraient avérées.

• se pose donc la question de l'opportunité de résilier les conventions qui trouvent leur origine dans la décision d'attribution critiquée par la tutelle. Pour plusieurs raisons.

En effet, on rappelle qu'aucun compétiteur n'a introduit de procédure en suspension à l'encontre de la décision critiquée par l'autorité de tutelle, alors qu'ils en avaient la possibilité; les lots ont été attribués à des compétiteurs différents.

Quasiment tous les compétiteurs ont obtenu au moins un lot. Cela minimise le risque de recours indemnitaire et/ou de contestation de la part de ceux-ci, dès lors que ce sont tous les lots qui sont potentiellement "résiliables"; une résiliation des contrats entraînerait l'obligation pour la Ville de relancer une procédure d'attribution et le recours à une solution provisoire afin d'assurer les prestations durant cette période."

Considérant le courrier du 02/10/2014 de la DG05 en réponse à la lettre de la Ville datée du 05/09/2014 qui précise que "Si Madame la Directrice financière refuse de payer les services

prestés , il reviendra au Collège communal de prendre la décision de payer et de charger la Directrice financière de s'acquitter du paiement";

Considérant que ledit courrier confirme "qu'il ne pourra plus, ultérieurement, y avoir de sanction, la décision étant devenue pleinement exécutoire, la dette ne pourra être retirée du compte lors de l'examen de celui-ci par l'autorité de tutelle";

Considérant que la décision du Collège vise à permettre aux fournisseurs d'être payés pour les prestations accomplies;

Considérant que le Collège ne partage pas l'analyse de la Directrice financière et au vu des éléments juridique du dossier considérer que le marché est exécutoire;

Considérant dès lors que pour le Collège il est nécessaire de procéder au paiement ;"

Vu les décisions du Collège communal des 07/12/2015 et 04/01/2016 d'appliquer l'article 60 du R.G.C.C. afin de procéder au paiement des factures précitées sur sa responsabilité;

Par 26 oui et 9 abstentions,

DECIDE :

Article unique : de prendre acte ET de ratifier les décisions du Collège des 07/12/2015 et 04/01/2016, à savoir de procéder sous sa responsabilité au paiement des factures énumérées ci-dessus dans le cadre du marché relatif à l'entretien des espaces verts et ce, sur pied de l'article 60 du R.G.C.C.

23.- Finances - Dépassement des douzièmes provisoires - v1 à 3

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement son article L 1122-30;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 05 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, notamment son article 14;

Vu la délibération du Conseil communal du 10 décembre 2014 relative au vote du budget initial 2015 des services ordinaire et extraordinaire;

Vu la délibération du Conseil communal du 01 juin 2015 relative à la première modification budgétaire 2015 des services ordinaire et extraordinaire;

Vu la délibération du Conseil communal du 26 octobre 2015 relative à la deuxième modification budgétaire 2015 des services ordinaire et extraordinaire;

Vu la délibération du Conseil communal du 14 décembre 2015 relative au vote du budget initial 2016 des services ordinaire et extraordinaire;

Vu les décisions prises par le Collège en ses séances des 04 et 11/01/2016 de permettre des engagements de dépenses au-delà des 12e provisoires pour toute une série d'articles budgétaires étant donné l'impérieuse nécessité de pouvoir procéder à des engagements de dépenses strictement indispensables à la bonne marche du service public et à la réalisation d'activités au profit de la population;

Considérant que, dans l'attente de l'approbation du budget initial 2016 par l'autorité de tutelle, l'administration communale fonctionnera sous le régime des 12e provisoires;

Considérant que le musée lanchelevici souhaite pouvoir également engager des dépenses au-delà des 12e provisoires sur l'article suivant : 77102/122-04 "indemnités du guide" en justifiant sa demande de la manière suivante : "L'organisation des activités et la préparation des expositions en 2016 demandent de pouvoir dépasser la limite des 12ème mensuels pour cet article budgétaire vu que deux expositions devront être organisées avant juin";

Considérant le courrier ci-annexé, envoyé à la Ville le 14/12/2015, reprenant l'arrêté qui fixe le montant de la dotation 2016 à la zone de secours Hainaut-Centre à 5.001.135,36 € vu qu'à défaut d'accord sur la répartition des dotations communales entre les communes de la zone de secours, c'est le gouverneur de province qui fixe la dotation de chaque commune;

Considérant que dans ce courrier, il est mentionné que la dotation sera versée à la zone de secours Hainaut-Centre en 4 tranches de 1.250.283,84 à la date suivante pour le 1ère : au plus tard le vingtième jour après le jour de la notification du présent arrêté à l'administration communale de La Louvière;

Considérant que ce jour tombe le 05/01/2016 et que nous fonctionnons sur base des 12e provisoires, dont le 1er s'élève à 451.975,12 €;

Considérant que ce douzième ne permet pas de libérer la première avance de la dotation 2016;

Considérant que le service communication souhaite voir appliquer le principe de dépassement des douzièmes provisoires pour son article 10402/124-06 et que sa justification est la suivante : "Fonctionnant en douzième, le disponible de l'article budgétaire 10402/124-06 est de 2.208,00 euros. Or, nous avons une dépense imprévue et urgente d'un montant de 2428,71 euros TVAC qui est supérieur au douzième. Cette commande est prévue pour la présentation du nouveau site internet de la Ville lors des vœux du Collège à la presse qui se tiendra ce vendredi 15/01/16. Notre demande est d'autoriser l'augmentation du douzième à 3000 euros";

Considérant l'impérieuse nécessité de pouvoir procéder à des engagements de dépenses strictement indispensables à la bonne marche du service public;

Considérant l'impérieuse nécessité de pouvoir procéder à des engagements de dépenses strictement indispensables à la réalisation d'activités au profit de la population;

Considérant le principe de continuité du service public;

A l'unanimité,

Décide,

Article 1 : de ratifier la décision prise par le Collège en sa séance du 11/01/2016 de permettre des engagements de dépenses au-delà des 12e provisoires pour les articles budgétaires habituels et dans les limites suivantes :

- Acquisition de chèques ALE pour les surveillances et garderies scolaires - 72202/124-02 - € 62.400,00

- Acquisition de chèques ALE pour la surveillance des sorties d'école - 33005/124-02 - € 35.000,00

- Acquisition des chèques-repas - 104/115-41 - € 180.000,00

- Transports scolaires vers la piscine - 722/124-06 - € 42.000,00

- Acquisition de sel de déneigement - 421/140-13 - € 80.000,00
- Achat de fleurs pour la célébration des noces d'or - 10502/123-16 - € 1.200,00
- Octroi de subsides aux sociétés folkloriques - 76304/332-02 - € 42.071,00
- Organisation des ducasses et autres manifestations - 76304/33201-02 - € 7.000,00
- Organisation des carnavaux - 76305/123-48 - € 28.290,00
- Organisation des carnavaux - 76305/124-06 - € 30.300,00
- Organisation de réceptions officielles - 10501/123-16 - € 22.500,00
- Musée lanchelevici : dépenses de fonctionnement - 77102/124-02 - € 26.000,00
- Plan de formation de la ligne hiérarchique - 10401/123-17 - € 27.700,00
- Service communication : dépenses de fonctionnement - 10402/124-02 - € 6.000,00
- Offset : frais d'entretien et de location des copieurs - 134/123-12 - € 27.000,00
- DEF - fournitures scolaires - 722/124-02 - € 20.900,00
- DEF - frais de communication - 700/123-16 - € 6.250 €
- Enlèvement et traitement des immondices pas tiers - 876/124-06 - € : 142.000,00
- Enlèvement et traitement des immondices pas tiers - HYGEA - 87601/124-06 - € : 980.000,00
- Commandes de Mazout :
- * 104/125-03 : € 20.000,00
- * 722/125-03 : € 25.000,00
- * 73402/125-03 : € 3.000,00
- * 87102/125-02 : € 2.400,00

Article 2 : de ratifier les décisions prises par le Collège en ses séances des 04 et 11/01/2016 de permettre des engagements de dépenses au-delà des 12e provisoires pour les articles budgétaires habituels et dans les limites suivantes :

77102/122-04 : Musée lanchelevici : indemnités du guide : 4.600,00 €;

351/435-01 : dotation à la zone de secours Hainaut-Centre : 1.250.283,84 €;

10402/124-06 : service communication : prestations de tiers : 3.000,00 €

24.- Finances - Budget initial 2016 - Accord sur le montant de la dotation à la zone de secours HC en 2016.

Ce point est annulé et remplacé par le point 47 (note complémentaire)

M.Gobert : Les points 17 à 25 sont relatifs aux finances, en intégrant bien sûr, pour le point 24, le complément qui vous a été donné pour la Zone Incendie. Un mot d'explication peut-être sur ce

point plus particulièrement.

Vous savez qu'initialement, notre Conseil s'était positionné sur une dotation à la Zone conformément à un accord qui avait pris par l'ensemble des bourgmestres présents lors du Conseil de Zone, et ce pour l'année 2016 mais aussi avec des projections en valeur absolue pour les trois années à venir, avec un rattrapage prévu.

Il se fait que deux communes de la Zone n'ont pas validé de suite cette proposition, donc il faut impérativement un accord unanime, ce qui fait que cet accord n'a pas pu être validé et que le Gouverneur a utilisé cette prérogative légale et a fixé lui-même les dotations qui étaient d'ailleurs très proches de celles qu'on avait imaginées mais sans cette notion de rattrapage pluriannuel qu'on avait proposé aux différentes communes.

Il se fait que depuis lors, les deux communes qui s'étaient opposées à cette dotation 2016 vont revoir leur position en tenant compte du fait qu'on les a rencontrées en Collège de Zone, des informations leur ont été données, et donc, elles acceptent les dotations qui étaient prévues initialement grâce aux explications qui leur ont été données.

Nous venons ici avec une nouvelle décision conforme à la première, c'est une confirmation de la dotation initiale qui était prévue, mais en y intégrant – c'est le sens de la note complémentaire qui vous a été donnée – le fait que cet accord est conditionné au remboursement pour notre ville des heures supplémentaires qui avaient été soldées aux pompiers en prévision de la réforme. Nous avons remis les compteurs à zéro pour être absolument clean préalablement au passage en Zone et pour un montant d'environ 300.000 euros.

Cet accord, en fait, est conditionné à ce remboursement. Trois villes sont concernées par ces remboursements : il y a La Louvière, il y a Mons et Quiévrain dans une mesure beaucoup moindre, mais c'est surtout les deux grandes villes qui sont concernées. Nous avons marqué notre accord pour jouer la solidarité entre 28 communes de la Zone puisque 4 nous ont quittés, comme vous le savez. Cet accord était conditionné au remboursement des heures que nous avons soldées. D'autres communes ne l'ont pas fait, donc c'est la Zone qui va absorber au travers des récupérations et donc, des prestations des pompiers qui vont être en remplacement des autres pompiers qui seront en récup'. Quant à nous, c'est le remboursement qui est demandé.

25.- Finances - Délégation au Collège communal de l'octroi des subventions figurant nominativement au budget, des subventions en nature, des subventions motivées par l'urgence ou en raisons de circonstances impérieuses et imprévues

Le Conseil,

Vu d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-30, L1122-37, § 1er, alinéa 1er, 1°2°3°, et L3331-1 à L3331-8;

Vu la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux;

Considérant qu'en application de l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale, le Conseil communal est compétent pour octroyer les subventions visées à l'article L3331-2;

Considérant qu'afin de prioriser une liquidation ordonnée des subsides à octroyer, notamment en début de millésime budgétaire et, de favoriser ainsi une libération sans retard des tranches de subsides à transférer aux associations bénéficiaires, l'article L1122-37, §1er, alinéa 1er, 1°2°3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation autorise le Conseil communal à déléguer

ses pouvoirs au Collège communal en matière d'octroi de subventions;

Considérant qu'en application de cet article L1122-37, le Collège communal serait dès lors tenu de faire rapport annuellement au Conseil communal sur les subventions qu'il a octroyées;

Considérant qu'en vertu de ces dispositions, l'accord du Conseil communal est sollicité afin de procéder à la délégation de ses pouvoirs au Collège communal en matière d'octroi des subventions qui figurent nominativement au budget, des subventions en nature, des subventions motivées par l'urgence ou en raison de circonstances impérieuses et imprévues;

Considérant que cette délégation serait accordée jusqu'au terme de la législature, pour les exercices 2016, 2017 et 2018;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : Le Conseil communal délègue au Collège communal l'octroi des subventions qui figurent nominativement au budget, l'octroi de subventions en nature, l'octroi de subventions motivées par l'urgence ou en raison de circonstances impérieuses et imprévues.

Article 2 : Le Collège communal fait annuellement rapport au Conseil communal sur les subventions qu'il a octroyées.

Article 3 : Les délégations d'octroi de subventions visées à l'article 1 sont accordées pour les exercices 2016, 2017 et 2018.

26.- Patrimoine communal - Immeuble sis Passage Marecq n° 7 à Haine-Saint-Paul - Remise en vente du bien.

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté du gouvernement Wallon du 22 avril 2004;

Vu l'article 123 de la nouvelle Loi communale;

Vu l'article L1123-23 du code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu les dispositions de la circulaire Courard du 20 juillet 2005;

Considérant que le Conseil Communal en sa séance du 29 juin 2015 a décidé :

- D'annuler la vente du bâtiment sis Passage Marecq 7 à Haine-St-Paul au prix de € 90.000 suite au désistement de Monsieur Mertens Vincent
- De solliciter une nouvelle estimation du bien auprès du Notaire Franeau afin de relancer la procédure de mise en vente de cet immeuble.

Considérant que le plan de mesurage a été dressé par le géomètre communal en date du

28/02/2012;

Considérant que la nouvelle estimation établie par Maître Franeau en date du 18 juin 2015 jointe en annexe à la présente délibération s'élève à € 85.000 vu la situation du bien, l'état de celui-ci et les quelques frais pour sa remise en état;

Considérant que l'avis de la Directrice financière a été sollicité le 18/11/2015 et devait parvenir au service pour le 2/12/2015;

Considérant que cette dernière n'a pas été en mesure de répondre dans le délai légal;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : De remettre en vente l'immeuble sis Passage Marecq n° 7 à Haine-St-Paul au prix de départ de € 90.000 par le biais d'une procédure de gré à gré au plus offrant par voie d'affichage sachant que l'estimation réactualisée le 18 juin 2015 par le Notaire Franeau s'élève à € 85.000.

Article 2 : De confier le dossier de vente à l'Etude de Maître Franeau.

27.- Patrimoine communal - Relations contractuelles entre la Ville et l'agence immobilière sociale Logicentre - Modification du type de contrat.

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux; dit le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté du gouvernement Wallon du 22 avril 2004;

Vu l'article 123 de la nouvelle Loi communale;

Vu l'article L1123-23 du code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Considérant que depuis de nombreuses années, la Ville met à la disposition de l'Agence Immobilière Sociale "Logi-Centre" trois immeubles situés rue du Moulin 13, 17 et 19 à La Louvière et un immeuble sis Passage Marecq 7;

Considérant qu' au niveau contractuel, ces logements sont mis à la disposition de cette agence via des contrats de concession administratifs d'une durée de vingt ans à titre gratuit;

Considérant que ces logements sont destinés au relogement de personnes à faibles revenus et sont donc assimilables à des logements sociaux, tout comme par exemple d'autres immeubles mis à la disposition du CPAS notamment;

Considérant que l' 'agence passe ensuite avec les bénéficiaires des baux de location de logements au nom de la Ville, l' AIS ne pouvant statutairement pas passer directement de contrat avec le

locataire occupant, l'AIS agissant en fait en tant que mandataire de la Ville propriétaire;

Considérant qu'il y a lieu de signaler que l'immeuble sis Passage Marecq 7 fait l'objet d'une mise en vente et que l'acquéreur devra reprendre les obligations de la Ville envers l'AIS;

Considérant que cette formule contractuelle a fait l'objet d'une discussion entre le service juridique de la Ville, le service du Patrimoine et le responsable de l' AIS, car au plan contractuel, le fait que la Ville apparaisse en tant que contractant effectif à la fois dans le contrat avec l' AIS et le second contrat avec le locataire occupant est assez contradictoire et peu judicieux pour la bonne forme administrative;

Considérant en outre que la durée des contrats de concession (vingt ans) et celle de contrats de location pour logement, établi dans le respect de la loi sur les baux de logement destinés à l'habitation principale (9 ans) présente ainsi un problème de concordance au niveau des échéances notamment;

Considérant que pour le respect de la bonne administrative, il serait plus opportun que, comme cela se passe avec tous les autres propriétaires contractant avec l'AIS Logi-Centre, que le 1er contrat prenne la forme d'un mandat de gestion par lequel la Ville délègue son rôle de propriétaire à l'AIS;

Considérant que le second contrat de location entre l'AIS Mandataire de La Ville et l'occupant effectif des lieux constitue ensuite la suite la plus logique dans les relations contractuelles entre les parties, les deux contrats étant établis pour une durée identique avec une concordance maximale et ce au fur et à mesure des échéances de contrats de bail en cours;

Considérant le projet de texte établi repris en annexe et faisant partie intégrante de la présente décision;

Considérant l'avis favorable du service juridique qui précise que l'AIS ne peut effectivement contracter directement avec les locataires, ce qui posait problème dans l'ancienne manière de procéder (contrats tripartites);

Considérant que la solution proposée (mandat de gestion), l'AIS est mandatée par la Ville et agit au nom et pour compte de celle-ci;

Considérant qu'il est proposé que les contrats de gestion pour les quatre immeubles précités prennent cours au 1er février 2016;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er : De marquer son accord pour la passation entre la Ville et l'AIS Logi-Centre d'un mandat de gestion dont le projet est joint à la présente délibération en lieu et place du contrat de concession administratif existant pour les immeubles communaux concernés (rue du Moulin, 13, 17 et 19) et immeuble sis Passage Marecq 7 et ce avec une prise de cours au 1er février 2016.

Article 2 : De marquer son accord sur le projet de texte du mandat de gestion joint à la présente faisant partie intégrante de la présente délibération.

28.- Zone de Police locale de La Louvière - Budget ordinaire 2015 - Achat en urgence d'une batterie pour un serveur de la Zone de Police - Bien de minime importance

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'article 3 3° de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'article 3 - 7° et 26 de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu les articles 105, 106 §2, 107 et 110 de l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu l'article 26 §1 1° f) de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'article 5 § 4 de l'arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Revu la délibération du conseil communal du 3 décembre 2012 relative aux « Biens, entretiens et réparations de minime importance – comptabilisation sur le service ordinaire » ;

Revu la délibération du collège communal du 14 décembre 2015 relative à la décision de principe, au mode de passation du marché et à l'attribution du marché susmentionné ;

Considérant qu'une batterie de la carte contrôleur RAID du serveur informatique PUMA (mailing) de la zone de police est en statut "failure" entraînant une dégradation significative des performances et de la disponibilité du serveur ;

Considérant qu'il est urgent et obligatoire de remplacer cette batterie afin d'assurer le bon fonctionnement des services informatiques ISLP de la zone de police ;

Considérant que le marché relatif à la maintenance des serveurs informatiques ISLP de la zone de police a été attribué à la société ECONOCOM-OSIATIS;

Considérant que la défaillance de la batterie ayant été constatée avant l'attribution du marché susmentionné, le remplacement de celle-ci ne peut entrer dans le cadre de ce marché ;

Considérant que pour s'assurer d'une parfaite et immédiate compatibilité technique, il est nécessaire d'acquérir cette batterie auprès du fournisseur et intégrateur des serveurs informatiques utilisés par la police belge dans le cadre de l'ISLP (plateforme informatique unique, dont fait partie le serveur en question) ;

Considérant que sur base de l'article 26 § 1, 1° f de la loi du 15 juin 2006 sur les marchés publics, il est nécessaire de faire appel à la société ECONOCOM-OSIATIS, Place du Champ de Mars 5/14 à 1050 Bruxelles;

Considérant que le montant de la dépense se chiffre à 287,70 euros HTVA – 348,12 euros TVAC ;

Considérant que les crédits nécessaires à cette acquisition sont disponibles à l'article 330/124-48 du budget ordinaire 2015;

Considérant qu'en sa séance du 14 décembre 2015, le collège communal a décidé :

- De marquer son accord sur le remplacement en urgence de la batterie du serveur sur base de l'article L1222-3 du CDLD,
- De marquer son accord sur le mode de passation comme étant la procédure négociée sans publicité,
- De consulter une seule société, à savoir, ECONOCOM-OSIATIS, Place du Champ de Mars 5/14 à 1050 Bruxelles sur base de l'article 26 § 1, 1° f de la loi du 15 juin 2006 sur les marchés publics,
- D'attribuer le marché à la société ECONOCOM-OSIATIS, Place du Champ de Mars 5/14 à 1050 Bruxelles,
- De commander auprès de la société susmentionnée une batterie 4,8V/500MAH W/O CBLE/NEW 398648-001 pour un montant de 101,70 euros HTVA avec le forfait déplacement de 186 euros HTVA pour un montant total de 287,70 euros HTVA – 348,12 euros TVAC,
- D'engager la somme de 348,12 euros TVAC à l'article budgétaire 330/124-48 du budget ordinaire 2015 ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article unique :

De ratifier les décisions prises par le collège communal en date du 14 décembre 2015 (sur base de l'article L1222-3 du CDLD), à savoir :

- la décision de principe du remplacement de la batterie du serveur en urgence et sur le budget ordinaire sur base de l'article L1222-3 du CDLD,
- le mode de passation du marché comme étant la procédure négociée sans publicité.

29.- Zone de Police locale de La Louvière - Budget ordinaire 2016 et suivants - Location d'un parc de matériel de radio-communications ASTRID et accessoires.

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Revu la décision du collège communal du 2 mai 2011 attribuant le précédent marché de location d'un parc de matériel de radio-communications ASTRID et accessoires à la firme AEG Tranzcom pour une période de 4 ans ;

Revu la décision du collège communal du 13 avril 2015 autorisant la location d'un parc de matériel de radio-communications ASTRID et accessoires d'occasion pour une période d'un an maximum ;

Vu l'Arrêté royal du 07 février 2014 modifiant plusieurs arrêtés royaux d'exécution de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ainsi que de la loi du 13 août 2011 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services dans les domaines de la défense et de la sécurité ;

Vu l'article 3-3° de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu les articles 23 et 25 de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu les articles 61, 62, 63 et à 67 de l'arrêté Royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu les articles 68 , 71 et 72 de l'arrêté Royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu l'article 1124-40 du décret modifiant le CDLD du 18/04/2013 traite « l'avis de la directrice financière pour toute dépense supérieure au montant des 22.000 euros » ;

Vu les articles 2 et 3 de la loi du 08 juin 1998 constituant la société anonyme de droit public ASTRID ;

Vu les articles 2, 4 et 37 de l'arrêté Royal 08/02/1999 établissant le contrat de gestion d' ASTRID ;

Considérant la décision du collège communal du 2 mai 2011 attribuant le précédent marché de location d'un parc de matériel de radio-communications ASTRID et accessoires à la firme AEG Tranzcom pour une période 4 ans ;

Considérant que celui-ci est entré en vigueur en septembre 2011, date à laquelle l'ensemble des appareils ont été livrés et configurés ;

Considérant que le marché actuel de location de matériel de radio-communications ASTRID destiné aux services de police est arrivé à échéance en septembre 2015 ;

Considérant que sur base d'un marché relatif à la location d'un parc de matériel de radio-communications ASTRID et accessoires d'occasion déjà en place à la Zone de Police, l'utilisation de ce matériel a été prolongée d'un an au maximum ;

Considérant que outre les radios louées auprès de la société AEG, 40 radios astrid ont été acquises en bien propre via les conventions de sécurité routière de 2005 et de 2007 et sont encore toujours utilisées quotidiennement au sein de l'unité mobilité et sécurité routière, soit depuis maintenant 10 et 8 ans ;

Considérant que ces 40 radios sont donc issues d'une ancienne génération et qu'elles sont dès lors dépassées technologiquement ;

Considérant que de ce fait, elle ne peuvent pas non plus être géolocalisées et qu'elles ne satisfont donc plus aux conditions de sécurité désirées ;

Considérant que ces 40 radios présentent, de part leur vétusté, régulièrement des défaillances liées à l'usure inévitable du matériel et qu'elles doivent être remplacées par du matériel récent ;

Considérant que le présent marché englobe le remplacement de ces radios 40 portatives ASTRID ;

Considérant que ce nouveau marché permettra ainsi d'uniformiser l'ensemble du matériel utilisé par la zone de police puisqu'auparavant une partie était louée et l'autre acquise en bien propre ;

Considérant que l'ensemble des services de police doit utiliser les moyens de radio-communications performants, homogènes et conformes aux standards globaux en vigueur au sein de la police intégrée ;

Considérant que les moyens de radio-communications sont essentiels pour garantir la sécurité de l'ensemble du personnel policier ;

Considérant que dans le domaine des radio-communications, l'évolution constante au niveau du matériel et des logiciels applicatifs est absolument nécessaire afin de garantir la sécurité et la confidentialité des communications ;

Considérant que par rapport à l'acquisition, la location du matériel de radio-communications permettrait de suivre ces évolutions technologiques sans devoir réinvestir régulièrement dans l'achat de matériel ou dans d'éventuelles mises à jours ;

Considérant qu'il y a donc lieu de lancer un nouveau marché de location d'un parc de matériel de radio-communications ASTRID et accessoires pour l'ensemble des services de la Zone de Police de La Louvière et ce pour une durée de 48 mois ;

Considérant que l'estimation du coût annuel de location de ce parc est estimé à 80.000 euros TVAC/an et donc à 320.000 euros TVAC pour une période de 4 ans ;

Considérant que le montant de l'estimation de ce marché dépasse le seuil européen et qu'il convient dès lors de choisir l'appel d'offres avec publicité européenne comme mode de passation de marché ;

Considérant le cahier spécial des charges repris en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération ;

Considérant les droits d'accès et les critères de sélection tels que repris dans le cahier spécial des charges repris en annexe de la présente délibération ;

Considérant le projet d'avis de marché en annexe, qui devra paraître au bulletin des adjudications et au JOUE ;

Considérant que le dossier sera transmis à la tutelle générale d'annulation;

Considérant l'avis de la direction financière sur ce marché comme étant :

«

1. Projet de délibération du Collège intitulé DRM DOS002076-2015-CS000126-2015 – Zone de Police – Budget ordinaire 2016 et suivants – Location d'un parc de matériel de radiocommunications ASTRID et accessoires

2. Contrôle effectué dans le cadre de l'article L 1124-40 § 1, 4° du CDLD et dont l'étendue porte sur le présent projet de décision, et son annexe, à savoir le cahier spécial des charges référencé DOS002076-2015-CS000126-2015 (clauses administratives)

De cette analyse, il découle les remarques suivantes :

Conformément à l'article L1222-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, il est de la compétence du Conseil communal de choisir le mode de passation des marchés publics et d'en fixer les conditions.

Il est proposé d'approuver le projet d'avis de marché en annexe. Cependant, ce dernier n'est pas joint au présent projet de décision.

Au niveau de la sélection qualitative, et plus précisément le critère de capacité technique relatif à la fourniture d'une liste d'au moins 2 références, le cahier spécial des charges prévoit 2 niveaux minima, à savoir 50.000,00 € et 80.000,00 €. Il y a lieu d'éclaircir ce point.

Enfin, ce marché ne doit-il pas être soumis à la tutelle spécifique ?

En conclusion, l'avis est favorable pour autant que les remarques susmentionnées soient levées.»

Considérant que conformément à l'article L1222-3 du CDLD le choix du mode de passation du marché ainsi que ses conditions relevant du conseil communal, les décisions ont donc été modifiées en conséquence ;

Considérant que le projet d'avis de marché a été annexé à la présente délibération ;

Considérant qu'au niveau de la sélection qualitative reprise dans le cahier spécial des charges l'erreur matérielle a été rectifiée ramenant le niveau minimal à 50.000 euros pour la capacité technique et demandant la présentation d'une liste de minimum deux références de fournitures de radios au cours des 3 dernières années ;

Considérant que le présent marché doit être soumis à la tutelle spécifique ;

Considérant que les remarques émises par la division financière ont toutes été levées ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 :

D'approuver le principe de la location d'un parc de matériel de radio-communications ASTRID et accessoires destiné aux services de police.

Article 2 :

De choisir l'appel d'offres avec publicité européenne comme mode de passation de marché.

Article 3 :

De marquer son accord sur le cahier spécial des charges repris en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération

Article 4 :

D'arrêter les droits d'accès et les critères de sélection tels que repris dans le cahier spécial des charges en annexe

Article 5 :

D'approuver le projet d'avis de marché joint à la présente délibération

Article 6 :

De financer le présent marché par fonds propres

Article 7 :

De charger le collège communal de l'exécution du marché

Article 8 :

De soumettre le dossier à la tutelle spécifique.

30.- Zone de Police locale de La Louvière - Budget extraordinaire 2015 - Réparation du pèse essieu en urgence et sans crédit

Le Conseil,

Revu la délibération du collège communal du 21 décembre 2015 relative à la réparation en urgence et sans crédit du pèse essieu ;

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'article 3 3° de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'article 3 - 7° et 26 de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'article 106 §2 de l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu l'article 26 §1 1° f) de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'article 107 de l'arrêté Royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu les articles 105 et 110 de l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu l'article 5 § 4 de l'arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Considérant que la zone de police a acquis en 2004 un pèse essieu ;

Considérant que ce matériel est en panne ;

Considérant que le pèse essieu a été acquis auprès de la société SIRIEN, avenue de Visé 109 à 1170 Bruxelles;

Considérant que sur base de l'article 26 §1 1° f) de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics, la procédure négociée sans publicité est envisagée ;

Considérant que ce matériel doit être pris en charge par la société SIRIEN afin de déterminer la panne du matériel et effectuer les réparations ;

Considérant qu'après vérifications, il appert que l'imprimante était défectueuse ainsi que la batterie du PC ;

Considérant que la société SIRIEN a envoyé un devis à la zone de police d'un montant de 845 euros HTVA – 1022,45 euros ;

Considérant que ce montant reprend la vérification du matériel afin de déterminer le problème, l'analyse de la panne, le remplacement du matériel défectueux, les tests de fonctionnement et le retour du matériel à la zone de police ;

Considérant qu'il est impératif que ce matériel soit réparé en urgence, sur base de l'article L1222-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation afin que les contrôles puissent reprendre ;

Considérant qu'aucun crédit n'est prévu à l'article budgétaire 330/745-51 du budget extraordinaire 2015 pour couvrir la dépense ;

Considérant qu'il est nécessaire d'appliquer l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation afin de que le Collège communal pourvoit à la dépense à charge d'en donner, sans délai, connaissance au Conseil communal ;

Considérant que le financement est prévu par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire ;

Considérant que cette dépense sera régularisée en MB1 de 2016 ;

Considérant que le collège communal en sa séance du 21 décembre 2015 a marqué son accord pour la réparation en urgence et sans crédit du pèse essieu;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article unique : de ratifier les décisions prises par le collège communal du 21 décembre 2015, sur base des articles L1222-3 et L1311-5, à savoir :

- de marquer son accord afin de procéder aux réparations nécessaires sur le pèse essieu
- de recourir à la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché sur base de l'article 26 §1 1° f) de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics.
- de financer par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire.
- de régulariser via MB 1 2016.

31.- Zone de Police locale de La Louvière – Budget ordinaire 2015 – Déplacement de la salle d'audition filmée du bloc C vers le bloc F de l'Hôtel de Police.

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'article 3 4° de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'article 3 - 7° et 26 de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'article 106 §2 de l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu l'article 26 §1 1° f) de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'article 107 de l'arrêté Royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu les articles 105 et 110 de l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu l'article 5 § 4 de l'arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Considérant que la réception provisoire des travaux du bloc F de l'Hôtel de Police est programmée pour fin janvier 2016 ;

Considérant qu'au rez-de-chaussée de ce bloc se trouve le nouveau local d'audition filmée ;

Considérant qu'afin de rendre techniquement opérationnel ce local, il y a lieu de déménager le matériel d'audition filmée se trouvant, à l'heure actuelle, au bloc C (étage du logement 12) vers le bloc F de l'Hôtel de Police;

Considérant que sur base de l'article 26 §1 1° f) de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, il y a lieu de faire appel à la société ayant fourni et installé ce matériel afin de s'assurer de la reprogrammation du système en vue d'optimiser l'interconnectivité du matériel d'enregistrement ;

Considérant que la société OMEGA Productions, rue Sabatier 17 à 6001 Marcinelle est le fournisseur et intégrateur de ce matériel ;

Considérant que l'estimation de la dépense s'élève à 1000 euros TVAC;

Considérant que les crédits nécessaires à ce déménagement sont prévus à l'article 330/125-06 du budget ordinaire 2016;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1

D'approuver le déménagement du matériel d'audition filmée du bloc C vers le bloc F de l'Hôtel de Police

Article 2

De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du présent marché.

Article 3

De charger le collège communal de l'exécution du marché.

Article 4

De financer ce projet sur fonds propres.

32.- Zone de Police locale de La Louvière - Acquisition de trente gaines de ceinture pour le personnel civil pour pistolet P9 destinés aux services de police a) Décision de principe b) Choix du mode de passation c) Choix du mode de financement

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'article 3 3° de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu les articles 3 7° et 26 de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu les articles 105, 106 §2, 107 et 110 de l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu l'article 5 § 4 de l'arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Considérant que le personnel travaillant en civil porte leur arme de service à la ceinture de façon discrète ;

Considérant que pour ce faire, ce personnel a besoin d'une gaine discrète passant dans une ceinture civile ;

Considérant qu'actuellement les membres du service Enquêtes et Recherches sont dotés d'un pistolet Glock ;

Considérant que ces armes seront prochainement remplacées par des pistolet FN P9 afin que les pistolets Glock de ce service soient attribués aux policiers d'intervention ;

Considérant ainsi que tous les policiers prestant en intervention auront le même type d'armement (Glock 9mm) et tous les policiers travaillant en civil utiliseront un pistolet FN P9 ;

Considérant que dès lors, il y lieu de fournir aux policiers travaillant en civil une gaine de ceinture type PADDLE pour arme de poing conçue pour le pistolet FN P9 et en matière synthétique de couleur noire ;

Considérant qu'il est nécessaire d'acquérir 30 gaines;

Considérant que l'estimation de la dépense se chiffre à 1.500 euros TVAC ;

Considérant qu'au vu de l'estimation de cette acquisition, la procédure négociée sans publicité peut être appliquée ;

Considérant que le coût est inférieur à 8.500 euros et que dès lors la rédaction d'un cahier spécial des charges ne s'impose pas ;

Considérant qu'en sa séance du 4 janvier 2016, le Collège Communal a décidé de consulter les sociétés suivantes, à savoir :

- DEKAISE Daniel Avenue nobel n°5 à 1300 Wavre,
- A6 L.E, Avenue du Port n°108110
- building E à 1000 Bruxelles ;
- FALCON TACTICAL, Industriepark Nord 11 à 8730 Beernem,

Considérant que les crédits nécessaires à l'acquisition de ce matériel seront disponibles à l'article 330/12405 dès que le budget 2016 sera approuvé par la tutelle ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 :

Du principe d'acquisition de trente gaines civils pour pistolet FN P9 destinés à la zone de police.

Article 2 :

De choisir le mode de passation de marché comme étant la procédure négociée sans publicité.

Article 3 :

De choisir le mode de financement comme étant en fonds propres.

Article 4 :

De charger le collège communal de l'exécution du marché.

33.- Zone de Police locale de La Louvière - Acquisition de matériels de signalisation et de sécurisation a) Décision de principe b) Choix du mode de passation du marché c) Choix du mode de financement

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'article 3 3° de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu les articles 3 7° et 26 de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu les articles 105, 106 §2, 107 et 110 de l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu l'article 5 § 4 de l'arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Considérant qu'il y a lieu d'équiper les nouveaux véhicules de différents matériels tels que sabots, odomètres, pinces monseigneur et pieds de biche ;

Considérant que lors des contrôles routiers, les services de police sont amenés à immobiliser des véhicules ainsi que des motos ;

Considérant qu'au vu de l'immobilisation du véhicule et pour éviter l'appel d'un dépanneur pour enlever le véhicule, un sabot doit être placé en attendant les vérifications d'usages (contrôle du permis de conduire, etc) ;

Considérant que lors de constatations d'accidents de roulage, les policiers ont besoin de mesurer la distance entre les véhicules en cause et ce à l'aide d'un odomètre ;

Considérant que lors des contrôles routiers, il est nécessaire pour éviter des accidents et pour que le personnel travaille en toute sécurité, d'acquérir des ralentisseurs mobiles afin que les véhicules entrent dans le périmètre de sécurité à faible allure ;

Considérant que lors des interventions, les policiers sont amenés à forcer des systèmes de fermeture, briser des chaînes ou de casser une vitre pour venir en aide aux citoyens en difficulté et qu'il est donc nécessaire de leur fournir des pieds de biche et des pinces monseigneur;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire d'acquérir :

- 15 sabots,
- 15 pinces monseigneurs,
- 15 pieds de biche;
- 15 odomètres ;
- 3 dispositifs ralentisseurs mobiles;

Considérant que l'estimation de la dépense se chiffre à 6500 euros TVAC ;

Considérant qu'au vu de l'estimation de cette acquisition, la procédure négociée sans publicité peut être appliquée ;

Considérant que le coût est inférieur à 8.500 euros et que dès lors la rédaction d'un cahier spécial des charges ne s'impose pas ;

Considérant qu'en sa séance du 4 janvier 2016, le Collège Communal a décidé de consulter les sociétés suivantes, à savoir :

- Etablissement GOSSEYE A ,1 Rozenbergstraat à 8760 OOSTROZBEKE
- SPRL SECURITY SIGNS ,16 rue Puits Cantharin à 7904 WILLAUPUIS
- DELPAC INTERNATIONNAL, 19 Rosaliaan à 2650 EDEGEM
- CANTINIAUX sa, Rue J Wauters 79 à 7110 Strépy – Bracquegnies.
- MECA NORMAL , Rue de l'étoile 79 à 7140 MORLANWELZ.

Considérant que les crédits nécessaires à l'acquisition de ce matériel seront disponibles à l'article 330/12448 dès que le budget 2016 sera approuvé par la tutelle ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1

du principe d'acquisition pour les services de police du matériel suivant à savoir :

- 15 sabots
- 15 odomètres
- 15 pinces monseigneur
- 15 pieds de biche
- 3 dispositifs de ralentisseurs mobiles

Article 2 :

de choisir le mode de passation de marché comme étant la procédure négociée sans publicité.

Article 3 :

de choisir le mode de financement comme étant en fonds propres.

Article 4 :

de charger le collège communal de l'exécution du marché.

34.- Zone de Police locale de La Louvière – Second cycle de mobilité 2014 - Retrait du poste Directeur adjoint de la Police de Quartier

M.Gobert : Points 28 à 35, des points relatifs à la police. Monsieur Duwez remplaçant notre Chef de corps est dans cette enceinte au cas où il y aurait des questions.

M.Hermant : J'ai une question par rapport au point 34. Je la pose tout de suite ?

M.Gobert : Posez-là !

M.Hermant : Pourquoi est-ce qu'il y a un retrait du poste de directeur adjoint de la police de quartier ? A priori, je ne suis pas un spécialiste dans le domaine, mais ça me paraît quand même un poste important en ce qui concerne la police de proximité qui répond au quotidien aux problèmes des gens.

M.Gobert : Il y a en tout cas actuellement un commissaire qui est affecté à cette tâche de police des quartiers. Je parle sous le contrôle de Monsieur Duwez, je crois qu'il a un adjoint qui est présent, donc ce poste est pourvu.

Le Conseil,

Vu la Loi du 07 décembre 1998 organisant un service de Police intégré et structuré à deux niveaux et plus particulièrement ses articles 29bis, 47, 54, 116, 117, 119, 121 et 128 ;

Vu la Nouvelle Loi Communale en son article 117 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en son article 1122-30 ;

Vu l'Arrêté Royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de Police et plus particulièrement sa partie VI-Titre II ;

Vu l'Arrêté Royal du 20 novembre 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;

Vu la Circulaire GPI 15 du 24 janvier 2002 concernant la mise en oeuvre de la mobilité au sein du service de police intégré, structuré à deux niveaux, à l'usage des autorités locales responsables des zones de police ;

Vu l'Arrêté Royal du 09 mars 2009 portant l'effectif minimal de la Zone de Police de La Louvière à 236 membres opérationnels ;

Revu la décision du Conseil communal en sa séance du 24 mars 2014 déclarant ouvert un poste de Commissaire de Police en vue d'occuper le poste d'Officier, Directeur adjoint de la Police de Quartier ;

Considérant que le poste d'Officier - Directeur adjoint de la Police de Quartier a été déclaré vacant lors du second cycle de mobilité 2014 ;

Considérant que suite à des mouvements internes et des changements d'ordre organisationnel, il y a lieu de ne plus considérer le poste de Directeur adjoint de la Police de Quartier comme étant vacant ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article unique : de retirer sa décision prise en séance du 24 mars 2014 et de considérer que le

poste d'Officier - Directeur adjoint de la Police de Quartier n'est plus vacant.

35.- Zone de Police locale de La Louvière - Traitements 102015 - Dépassement de crédits - Procédure d'urgence

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu l'arrêté royal du 5 septembre 2001 portant le Règlement Général de la Comptabilité de la Zone de Police ;

Vu l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant qu'après traitement des fichiers du SSGPI relatif aux rémunérations pour la période d'octobre 2015, il est apparu que certains articles ne présentaient pas de crédit suffisant au budget 2015 ;

Considérant qu'afin de permettre le paiement de cette régularisation d'indemnités, il avait été proposé au Collège communal d'appliquer l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dans la mesure où il n'était pas possible de prévoir cette régularisation au moment de l'établissement du budget, le paiement de ces rémunérations constituant par ailleurs une obligation ne pouvant être postposée ;

Considérant que l'article 33001/111-01/2010 n'avait pas été repris dans le rapport au Collège communal précédent, rapport accepté en séance du 9 novembre 2015 ;

Considérant le montant concerné:
33001/111-01/2010 : 1480,86 €

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : de ratifier la décision du Collège communal du 21 décembre 2015, à savoir d'appliquer l'article L1311-5 du CDLD afin de permettre les paiements sans délai sur l'article concerné.

Premier supplément d'ordre du jour

Séance publique

36.- Travaux - Musée Ianchelevici - Commande de bois - Mode de financement

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L 1222-3 et L 1222-4 ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Considérant que lors de sa séance du 29 juin 2015, le Conseil communal a décidé du principe de l'acquisition de bois de menuiserie pour le Musée Ianchelevici et a approuvé le prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire comme mode de financement;

Considérant que lors de sa séance du 27 juillet 2015, le Collège Communal a décidé de passer une commande auprès de la société HUART BOIS pour un montant de € 2.088,05 TVA comprise et a fixé le montant du prélèvement à € 2.100,00;

Considérant qu'il s'avère que le mode de financement est erroné car il s'agit en fait d'un subside;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article unique : d'approuver le subside comme mode de financement au lieu du prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire, dans le cadre de l'acquisition de bois de menuiserie pour le Musée Ianchelevici.

37.- Délégation de compétences (décret du 17 décembre 2015) - Rapport complémentaire

M. Gobert : Le point 37 : délégation de compétences. C'est le prolongement de la décision que nous avons prise tout à l'heure. Est-ce que c'est le même vote que pour la délégation pour les marchés qu'on a votée tout à l'heure ? Merci.

Le Conseil,

Vu le décret du 17 décembre 2015 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de préciser les règles de compétence en matière de marchés publics communaux et provinciaux, notamment l'article L1222-3 par.2;

Vu les modifications induites par le décret précité;

Considérant que l'article L1222-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation est remplacé par ce qui suit :

« Art. L1222-3. § 1er. Le conseil communal choisit le mode de passation et fixe les conditions des marchés publics et des concessions de travaux et de services.

En cas d'urgence impérieuse résultant d'événements imprévisibles, le collège communal peut d'initiative exercer les compétences du conseil communal visées à l'alinéa précédent. Sa décision est communiquée au conseil communal qui en prend acte, lors de sa plus prochaine séance.

§ 2. Le conseil communal peut déléguer ses compétences visées au paragraphe 1er au collège communal, au directeur général ou à un autre fonctionnaire, pour des dépenses relevant du budget ordinaire.

La délégation au directeur général ou à un autre fonctionnaire est limitée aux marchés et concessions d'un montant inférieur à 2.000 euros hors T.V.A.

§ 3. Le conseil communal peut déléguer ses compétences visées au paragraphe 1er au collège communal, pour des dépenses relevant du budget extraordinaire, lorsque la valeur du marché ou

de la concession est inférieure à :

- 15.000 euros hors T.V.A. dans les communes de moins de quinze mille habitants;
- 30.000 euros hors T.V.A. dans les communes de quinze mille à quarante-neuf mille neuf cent nonante-neuf habitants;
- 60.000 euros dans les communes de cinquante mille habitants et plus.

§ 4. Le Gouvernement peut, chaque fois que les circonstances le justifient, adapter les montants visés aux paragraphes 2 et 3 »;

Considérant que la délégation au Directeur général telle que prévue dans le décret précité peut être assortie de conditions supplémentaires;

Considérant qu'il est proposé de limiter cette délégation aux cas d'urgence;

Par 34 oui et 1 abstention,

DECIDE :

Article unique: de limiter la délégation au Directeur général telle que prévue par le décret aux cas d'urgence.

38.- Marché de fourniture relatif aux enveloppes - Rattachement au marché du SPW - Approbation du rattachement

Le Conseil,

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'Arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L 1222-3, L 1222-4 et L 3122-2;

Vu l'avis positif du Directeur financier sollicité dans le cadre de l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant que le marché relatif à l'acquisition d'enveloppes est arrivé à échéance le 31/12/2015;

Considérant que le SPW a relancé ledit marché qui débute le 01/01/2016 et se termine le 31/12/2018;

Considérant qu'il est proposé de se rattacher au marché du SPW;

Considérant que toutes les informations techniques liées à ce marché ainsi que le listing de prix se trouvent en annexe;

Considérant que l'adjudicataire du marché est Igepa à Ans;

Considérant que ce dossier doit être soumis à l'avis financier de légalité vu que l'estimation est supérieure à 22.000 € HTVA;

Considérant que les crédits relatifs à ces dépenses sont prévus au Budget Ordinaire 2016 et suivants;

Considérant qu'il s'agit d'un rattachement à un marché du SPW, ce dossier ne doit pas être soumis à la Tutelle;

Vu l'avis du Directeur financier repris ci-dessous ainsi qu'en annexe :

"Projet de délibération du Conseil communal référencée : BO-F-AFL/B5-007-AuF-2016 - Marché de fourniture relatif aux enveloppes -Rattachement au marché du SPW A)Approbation du rattachement.

Contrôle effectué dans le cadre de l'article L1124-40 §1, 3° du CDLD et dont l'étendue porte sur le présent projet de décision et son annexe, à savoir : la fiche technique.

De cette analyse, il ressort qu'aucune remarque n'est à formuler.

En conclusion, l'avis est favorable."

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1: De se rattacher au marché "Enveloppes" du SPW et ce, jusqu'au 31/12/2018.

Article 2: D'imputer les futures dépenses au Budget Ordinaire 2016 et suivants.

39.- Zone de Police locale de La Louvière - Premier cycle de mobilité 2016 - Déclaration de la vacance d'emplois.

Le Conseil,

Vu la Nouvelle Loi Communale en son articles 117 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en son article 1122-30 ;

Vu la Loi du 07 décembre 1998 organisant un service de Police intégré et structuré à deux niveaux et plus particulièrement ses articles 29bis, 47, 54, 56, 116, 117, 119, 121 et 128 ;

Vu l'Arrêté Royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de Police et plus particulièrement sa partie VI-Titre II ;

Vu l'Arrêté Royal du 20 novembre 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;

Vu la Circulaire GPI 15 du 24 janvier 2002 concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein du service de police intégré, structuré à deux niveaux, à l'usage des autorités locales responsables des zones de police ;

Vu l'Arrêté Royal du 26 mars 2005 portant réglementation des détachements structurels de membres du personnel des services de police et de situations similaires et introduisant des mesures diverses et plus particulièrement ses articles 13 et 21 ;

Vu l'Arrêté Royal du 09 mars 2009 portant l'effectif minimal de la Zone de Police de La Louvière à

236 membres opérationnels ;

Vu la circulaire POL 48 du 6 juillet 1994 concernant l'instauration d'un service "Contrôle interne" auprès des corps de police communale ;

Vu la circulaire CP3 du 29 mars 2011 relative au « système du contrôle interne » dans la police intégrée, structurée à deux niveaux ;

Considérant qu'afin de profiter des cycles de mobilité 2016, il y a lieu que les autorités locales communiquent les vacances d'emplois à DGS/DSP, la Direction Générale des Ressources Humaines et plus particulièrement, la Direction de la Mobilité et de la Gestion des Carrières ;

Considérant qu'il convient de préciser que les recrutements à venir se baseront sur une charge salariale prévue de 292 équivalents temps pleins (ETP), auxquels viennent s'ajouter 6 équivalents temps plein pour les postes d'employés à la surveillance des caméras et que le traitement de certains membres du personnel seront récupérés car ils sont dans une position administrative particulière (détachement, en congé pour exercer une mission dans un cabinet de mandataire politique.....) ;

Considérant que sur base des informations dont nous disposons au moment de la rédaction du rapport, une masse salariale d'environ 6 ETP seront disponibles au 01 07 2016 et ce, suite aux différents mouvements possibles. Par ailleurs, des inconnues subsistent au niveau de membres du personnel qui ont postulé par mobilité aux quatrième et cinquième cycles 2015 ;

Considérant que, au vu du manque d'Officiers, 2 Inspecteurs Principaux de Police occupent la fonction de dirigeant de secteur ;

Considérant le déficit en Inspecteurs Principaux de Police-Coordinateurs de quartiers et qu'actuellement, la Zone de Police travaille avec 3 Inspecteurs Principaux détachés dont 2 qui exercent cette fonction de coordinateur ;

Considérant que deux Inspecteurs Principaux de Police ont introduit une demande de pension à partir du 01 juillet 2016 ;

Considérant que le poste de Responsable adjoint au service audit et contrôle interne (SACI) est vacant depuis plus de trois ans, que le personnel qui oeuvre au sein de cette unité est chargé de l'audit permanent du fonctionnement du Corps, qu'il doit veiller au respect des règles légales et déontologiques du Corps, qu'il s'agit d'un emploi très particulier et que les critères de sélection sont assez stricts ;

Considérant que le staff INPP de l'UMSR se compose actuellement de 3 INPP dont l'un d'entre eux est détaché et qu'un autre est susceptible d'obtenir un poste par mobilité au sein d'un service de la police fédérale ;

Considérant qu'un certain nombre de postes proposés ont été ouverts dans le cadre du dernier cycle de mobilité 2015 mais qu'à la date de rédaction du rapport, la liste des candidats n'est que partiellement connue ;

Considérant les données reprises sur le tableau ci-joint ;

Considérant qu'une réserve de recrutement sera automatiquement constituée avec les candidats reconnus "aptes", sauf si le Conseil en décide autrement ;

Considérant que cette réserve sera valable jusqu'à la date de l'appel aux candidatures du deuxième cycle de mobilité qui suit ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Communal de décider du mode de sélection et de faire le

choix de la composition des Commissions de sélection;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1- De déclarer ouverte, dans le respect des limites budgétaires, et sous réserve d'absence de candidature, de désistement ou d'inaptitudes des éventuels candidats au cinquième cycle de mobilité 2015, la vacance par mobilité pour le cycle de mobilité 01/2016 des emplois répartis de la manière suivante.

Il convient également de préciser que pour ce cycle de mobilité 01/2016, le nombre d'emplois à ouvrir diminuera au prorata du nombre de candidats au cycle 05/2015.

* 2 emplois d'Officier, Dirigeant de secteur ;

* 3 emplois d'Inspecteur Principal de Police - Coordinateur de Quartiers

* 1 emploi d'Inspecteur Principal de Police - Responsable adjoint au Service Audit et Contrôle Interne ;

* 1 emploi d'Inspecteur Principal de Police à l'Unité de Mobilité et de Sécurité Routière ;

Article 2 - Que la sélection des membres du Cadre officier, du Cadre Moyen se déroule comme suit:

- une épreuve écrite (non éliminatoire) consistant en un test évaluant les connaissances théoriques et/ou pratiques nécessaires à l'exercice de la fonction.

- une épreuve orale consistant en le passage devant une commission de sélection.

Article 3- Que les commissions de sélection se composent comme suit:

a) Cadre Officier

1°) Le Chef de corps de la Zone de Police de La Louvière, président

(Suppléant: un Commissaire Divisionnaire de Police ou un Commissaire de Police désigné par le Chef de Corps de la Zone de Police de La Louvière)

2°) Un Chef de corps ou un Commissaire Divisionnaire de Police désigné par le Chef de Corps de la Zone de Police de La Louvière;

3°) Un Chef de corps ou un Officier de Police désigné par le Chef de Corps de la Zone de Police de La Louvière.

b) Cadre Moyen

1°) Le Chef de corps de la Zone de Police de La Louvière, président

(Suppléant: un Commissaire Divisionnaire de Police ou un Commissaire de Police désigné par le Chef de Corps de la Zone de Police de La Louvière)

2°) Un Officier désigné par le Chef de Corps de la Zone de Police de La Louvière

(Suppléant : un Inspecteur Principal désigné par le Chef de Corps de la Zone de Police de La Louvière) ;

3°) Un Officier désigné par le Chef de Corps de la Zone de Police de La Louvière

(Suppléant : un Inspecteur Principal désigné par le Chef de Corps de la Zone de Police de La Louvière) ;

INCIDENCE : Estimation de la dépense

Au vu des précédentes mobilités et des postes ouverts, il serait opportun d'envisager la dépense sur base du recrutement de deux INPP.

- 2 traitements d'INPP avec 5 années d'ancienneté : $20.029,85\text{€} \times 1,6084 = 32.216,01\text{€} + \text{ch. Stat}$ (46,47%) $14.970,77\text{€} = 47.186,78\text{€} \times 2 = \text{Soit un total de } 94.373,56\text{€}$

40.- Zone de Police locale de La Louvière - Marché de fournitures relatif à l'acquisition de plaquettes de signalisation pour les bâtiments de l'Hôtel de Police a) Décision de principe b) Choix

du mode de passation du marché c) Choix du mode de financement

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'article 3 3° de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu les articles 3 - 7° et 26 de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'article 106 § 2 de l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu l'article 26 § 1 1° f) de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'article 107 de l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu les articles 105 et 110 de l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu l'article 5 § 4 de l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Considérant des travaux ont eu lieu au sein de l'Hôtel de Police au niveau des blocs B et F ;

Considérant que dans le bloc C de l'Hôtel de Police, le dernier logement loué a été libéré ;

Considérant dès lors que la localisation de certains services a été ou va être modifiée ;

Considérant qu'il y a donc lieu de réactualiser la signalisation interne de l'Hôtel de Police ;

Considérant qu'en 2009, la Zone de Police a fait appel à la société JL Desisgn, rue E. Duffosser à 7140 Morlanwelz pour la signalisation du site de l'Hôtel de Police ;

Considérant qu'en sa séance du 18 janvier, le Collège Communal a décidé de faire appel à cette société afin que la signalisation soit uniforme et ce, sur base de l'article 26 § 1 1° f) de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Considérant que l'estimation de la dépense se chiffre à 800 euros TVAC et que donc la procédure négociée sans publicité sur simple facture acceptée est envisagée et que la rédaction d'un cahier spécial des charges n'est pas nécessaire ;

Considérant que les crédits nécessaires à couvrir cette dépense est disponible à l'article 330/723-60 du budget ordinaire 2016 ;

Considérant que le budget 2016 n'étant pas encore exécutoire, une modification budgétaire devra

prévoir les voies et moyens même si l'engagement peut se faire sur base du disponible à l'article budgétaire ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 :

Du principe d'acquisition de plaquettes de signalisation pour les bâtiments de l'Hôtel de Police.

Article 2 :

De choisir le mode de passation de marché comme étant la procédure négociée sans publicité sur simple facture acceptée.

Article 3 :

De choisir le mode de financement par prélèvement sur le fonds de réserve.

Article 4 :

De charger le collège communal de l'exécution du marché.

41.- Zone de Police locale de La Louvière - Budget extraordinaire 2012 - Marché de travaux relatif à l'aménagement de l'Hôtel de police – Baume II – Blocs B et F. Surcoûts de 41 à 48

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu les articles L1122-30, L1123-23, L1222-4, L1222-3 et L1311-5 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu les articles 117, 126, 234, 236 et 249 de la nouvelle loi communale ;

Vu l'article 42 du cahier général des charges faisant partie de l'annexe à l'Arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Vu la Loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services, notamment l'article 17, §2, 2°, a) qui précise qu'il peut être traité par procédure négociée sans publicité préalable, dans le cas d'un marché public de travaux lorsque des travaux complémentaires ne figurant pas au projet initial adjudgé sont, à la suite d'une circonstance imprévue, devenus nécessaires à l'exécution de l'ouvrage tel qu'il y est décrit, pour autant que l'attribution soit faite à l'adjudicataire qui exécute ledit ouvrage et que le montant cumulé des marchés pour les travaux complémentaires n'excède pas 50% du marché principal :

- lorsque ces travaux ne peuvent être techniquement ou économiquement séparés du marché initial sans inconvénient majeur;
- lorsque ces travaux, quoique séparables de l'exécution du marché principal, sont strictement nécessaires à son perfectionnement;

Vu l'Arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics;

Vu l'article 1124-40 du décret modifiant le CDLD du 18/04/2013 traite « l'avis de la directrice financière pour toute dépense sup au montant des 22.000 euros » ;

Revu la délibération du Conseil Communal du 10/09/07 relative au marché de services en vue de désigner un architecte chargé des travaux susmentionnés ;

Revu la délibération du Collège Communal du 22/12/08 relative à l'attribution du marché de services en vue de désigner un architecte chargé des travaux susmentionnés ;

Revu la délibération du Collège Communal du 25/01/10 relative à la notification de la phase 2 du marché à savoir la réalisation des plans et à l'introduction du permis de bâtir ;

Revu la délibération du conseil communal du 23 septembre 2011 relative à la décision de principe des travaux, du mode de passation du marché ainsi que du mode de financement ;

Revu la délibération du conseil communal du 19 décembre 2011 relative à l'approbation du cahier spécial des charges modifié en fonction des remarques du pouvoir subsidiant ;

Revu la délibération du 17 septembre 2012 du Collège Communal relative à l'attribution du marché de travaux concernant l'aménagement de l'Hôtel de police – Baume II ;

Revu la délibération du 22 octobre 2012 du Conseil Communal relative à la modification de l'attribution du marché de travaux susmentionné ;

Revu la délibération du Conseil Communal du 14 septembre 2015 relative à l'approbation des surcoût 33 à 40 dans le cadre du marché de travaux susmentionné ;

Considérant qu'en date du 17 septembre 2012 , le collège communal a attribué le marché de travaux à la société HULLBRIDGE de Trazegnies au prix de 1.441.598,97€ (TVAC) - 1.744.334,76€ (TVAC) ;

Considérant que le marché de travaux a été notifié à la société HULLBRIDGE en date du 13 décembre 2012 ;

Considérant que l'ordre d'exécution a été envoyé à la société HULLBRIDGE le 31 décembre 2012 afin que les travaux débutent le 21 janvier 2013 ;

Considérant que les travaux ont effectivement commencé le 21 janvier 2013 ;

Considérant que le collège communal en sa séance du 09 septembre 2013 a marqué son accord sur les surcoûts de 1 à 5 pour un montant de 8.551€ (TVAC) ;

Considérant que le collège communal en sa séance du 23 septembre 2013 a marqué son accord sur les surcoûts de 6 à 9 pour un montant de 12.980,27€ (TVAC) ;

Considérant que le collège communal en sa séance du 17 février 2014 a marqué son accord sur le surcoût 10 d'un montant de 20.621,50€ (TVAC) ;

Considérant que le collège communal en sa séance du 10 mars 2014 a marqué son accord sur les surcoûts de 11 et 12 pour un montant de 6.236,31€ (TVAC) ;

Considérant que le collège communal en sa séance du 05 mai 2014 a marqué son accord sur les surcoûts de 13 et 14 pour un montant de 5.256,30 € (TVAC) ;

Considérant que le collège communal en sa séance du 01 septembre 2014 a marqué son accord sur les surcoûts de 15 à 22 pour un montant de 44.227,51€ (TVAC) ;

Considérant que le collège communal en sa séance du 06 octobre 2014 a marqué son accord sur les surcoûts de 23 à 24 pour un montant de 21.311,06€ (TVAC) ;

Considérant que le collège communal en sa séance du 01 décembre 2014 a marqué son accord sur les surcoûts de 25 à 31 pour un montant total de 25.292,34 (TVAC) ;

Considérant que le collège communal en sa séance du 09 février 2015 a marqué son accord sur le surcoût de 32 pour un montant total de 24.922,87€ (TVAC) ;

Considérant qu'en sa séance du 09 septembre 2015 a mis à l'ordre du jour du conseil communal le dossier concernant les surcoûts afin que l'assemblée marque son accord sur la dépense ;

Considérant qu'en sa séance du 14 septembre 2015, le Conseil communal a marqué son accord sur les surcoûts de 33 à 40 pour un montant total de 43.762,59€ (TVAC) ;

Considérant qu'au cours de ce chantier, des travaux complémentaires ou supplémentaires indispensables ont été nécessaires et font l'objet des explications suivantes :

Surcoût n° 41 : (décompte 55 de la société Hullbridge) : (supplémentaire)

Bloc F : pose de détecteurs supplémentaires. Le faux-plafond du couloir et des pièces excède 50 cm et la législation prévoit la pose de détecteurs qui n'étaient pas prévus au départ. Le câblage de ces détecteurs coûte 1.391,14 € (HTVA) soit 1.683,28€ (TVAC).

Surcoût n° 42 : (décompte 57 de la société Hullbridge) : (supplémentaire)

Parking intérieur : En cours de chantier, il est constaté que l'éclairage de la cour intérieure ne fonctionne plus au niveau du Bloc B. Cela provient du fait que lors du démontage des câbles, ceux de l'horloge et les luminaires extérieurs ont été sectionnés. A la préparation du dossier, il a été omis de prévoir la préservation de cette installation qui dès lors ne figurent pas dans le métré ni sur les plans. Ces travaux coûtent 910€ (HTVA) soit 1.101,10€

Surcoût n° 43 : (décompte 63-3 de la société Hullbridge) : (supplémentaire)

Bloc B et F : pose de carrelages :

- Double encollage du 1er étage : Pour des raisons de stabilité, le carrelage a été posé directement sur la chape de compression du Bloc F. Afin de réaliser une pose correcte, celle-ci a été posée avec un double encollage.

Bloc B : Un jour trop important existe sous la porte d'accès aux caves du Bloc B (+/- 10 cm). La porte étant résistant au feu, un jour de 4mm maximum est toléré. Une zone d'environ 1m² au droit de chaque porte, doit être décarrelée et recarrelée de niveau.

Le prix pour ces travaux complémentaires se chiffre à 5.044,07€ (HTVA) soit 6.103,25€ (TVAC).

Un poste en moins est à signaler et se rapporte au carrelage non posé et qui sera tenu en stock par la zone de police pour les réparations futures. Ce poste se chiffre à 1.747,25 (Htva) soit 2.114,17€ (TVAC) ce qui porte le surcoût à 3.296,82€ (HTVA) – 3.989,15€ (TVAC);

Surcoût n° 44 : (décompte 64-2 de la société Hullbridge) : (supplémentaires)

Bloc B : Câblage de 3 lecteurs de badge pour le contrôle d'accès – ce travail n'était pas prévu en soumission.

Placement d'une prise dans les coin repas au rez-de-chaussée et à l'étage comme demandé lors de la visite d'occupation des lieux avec les syndicats et le SIPP. Placement d'une prise double pour le raccordement du chauffe-eau.

A la demande du SRI, alimentation du groupe de surpression modifiée.

Placement et fourniture de 9 colonnes pour l'alimentation des bureaux du CIL (non prévu en soumission) et ce afin d'éviter le passage des câbles le long des bureaux.

Ces modifications se chiffrent à 7.683,22€ (HTVA) – 9.296,69€ (TVAC)

Surcoût n° 45 : (décompte 67-3 de la société Hullbridge) : (supplémentaire)

Bloc F : Habillage des 2 châssis RF du Bloc F situés entre l'entrée et le service d'aide aux victimes.

Modification du sens d'ouverture des sanitaires au 1er étage (poussée vers la droite vers le couloir).

Trappe murale hors peinture y compris structure : un trappe murale a été aménagée dans la cloison de la salle de formation afin d'accéder aux divers câblages du patch panel.

Cache tuyaux WC PMR : le tuyau de décharge du lave-mais PMR n'a pu être encastré dans le mur, nous afin donc fait réaliser un caisson pour cacher ce tuyau et les protéger d'un possible coup de chaise roulante.

Ces modifications engendrent un coût de 3.013,56€ (HTVA) soit 3.646,40€ (TVAC) ;

Surcoût n° 46 : (décompte 68-2 de la société Hullbridge) : (supplémentaire)

Bloc F : Salle de théorie. Pour des raisons de stabilité, il n'a pas été possible de carrelé comme prévu initialement dans le projet. Ce revêtement a dû être remplacé par un revêtement plus léger soit un parquet stratifié. Ce parquet sera posé sur une sous couche phonique ce qui limitera aussi les bruits entre cette salle et les locaux inférieurs (locaux d'audition filmée).

Cette modification indispensable représente un coût de 6.604,40€ (HTVA) soit 7.991,32€ (TVAC)

Surcoût n° 47 : (décompte 69-2 de la société Hullbridge) : (supplémentaire)

Engazonement : Le travail du sol au droit des nouvelles plantations et l'engazonement étaient prévus au cahier spécial des charges mais n'ont pas été quantifiés et ne figuraient pas au métrés. Il a donc été demandé à l'entreprise générale d'introduire une offre. Le prix remis par l'entreprise générale semble correct au regard des autres marchés en cours.

Ce travail prévu au cahier spécial des charges doit être réalisé et représente un coût de 5.411,75€ (HTVA) soit 6.548,22€ (TVAC).

Surcoût n° 48 : (décompte 71 de la société Hullbridge) : (supplémentaire)

Bloc F : Lors de la vérification des travaux en vue d'une réception provisoire, il a été remarqué des câblage électriques présents au ras du plafond dans le trémie de l'ascenseur. Cette situation ne peut être laissée en l'état et un emballage hermétique RF 1heure autour des câble doit être réalisé. Il s'agit d'un travail indispensable pour que l'organisme agréé puisse accepter la mise en fonction de l'ascenseur.

Cette modification indispensable représente un coût de 771,99€ (HTVA) soit 934,11€ (TVAC)

Le total de ces surcoûts se monte à 29.082,88€ (HTVA) soit 35.190,29€ (TVAC) ce qui porte le montant des surcoûts à 205.249,40€ (HTVA) ;

Considérant que ces surcoûts se répartissent comme suit :

Des travaux supplémentaires pour un montant total de 29.082,88€ hors TVA ;

Considérant que ces modifications ont été réalisées sur base de l'article 42 du cahier général des charges qui précise que : « L'entrepreneur est tenu d'apporter au marché toutes adjonctions, suppressions et modifications que le pouvoir adjudicateur ordonne au cours de l'exécution dès lors que ces changements se rapportent à l'objet du marché et restent dans ses limites. Toutefois, l'entrepreneur n'est plus tenu d'exécuter des travaux supplémentaires lorsque leur valeur totale excède 50 pour cent du montant initial du marché »;

Considérant que le dossier doit également être soumis à la tutelle générale ;

Considérant que 10% du montant adjugé des travaux s'élève à 144.159,80€ (HTVA) - 174.433,40€ (TVAC) et que le montant total des surcoûts représente 14,24% du montant de l'adjudication ;

Considérant que les décisions relatives aux surcoûts doivent être prises par le conseil communal ;

Considérant qu'il convient de distinguer les marchés complémentaires des modifications et suppléments apportés au marché initial, que le pouvoir public peut imposer unilatéralement à l'entrepreneur pendant l'exécution du marché principal et qui sont réglés de façon plus précise à l'article 42 du cahier général des charges ;

Considérant que par un arrêt du 19 juin 2008 rendu sur la question préjudicielle, la Cour de justice de l'Union Européenne a considéré qu'en vue d'assurer la transparence des procédures et l'égalité de traitement des soumissionnaires, des modifications apportées aux dispositions d'un marché public pendant la durée de sa validité constituent une nouvelle passation de marché au sens de la directive 92/50 lorsqu'elles présentent des caractéristiques substantiellement différentes de celles du marché initial et sont, en conséquence, de nature à démontrer la volonté des parties de renégocier les termes essentiels du marché ;

Considérant que dans cet arrêt la Cour énonce trois hypothèses dans lesquelles la modification envisagée par le pouvoir adjudicateur doit, en principe, entraîner la passation d'un nouveau marché dès lors qu'elle constitue une modification substantielle du marché ;

Considérant que ces hypothèses sont les suivantes :

- l'introduction de conditions qui, si elles avaient figuré dans la procédure de passation initiale, auraient permis l'admission de soumissionnaires autres que ceux initialement admis ou auraient permis de retenir une offre autre que celle initialement retenue;
- l'extension du marché, dans une mesure importante, à des services non initialement prévus;

un changement d'équilibre économique du contrat en faveur de l'adjudicataire du marché d'une manière qui n'était pas prévue dans les termes du marché initial;

Considérant que ces hypothèses constituent en réalité des situations dans lesquelles l'objet du marché est modifié, d'une part, et les principes de transparence, d'égalité et de concurrence ne sont plus respectés, d'autre part;

Considérant qu'il se déduit de l'arrêt du 19 juin 2008 précité que hormis dans les trois cas susvisés, le pouvoir adjudicateur est autorisé à modifier unilatéralement les conditions d'un marché public en étant dès lors dispensé de devoir procéder à la passation d'un nouveau marché;

Considérant que les postes complémentaires susmentionnés constituent en fait des "sujétions techniques imprévues" rencontrées lors de l'exécution du marché ;

Considérant que celles-ci n'entrent pas dans les hypothèses précitées ;

Considérant que la position de la tutelle et de l'Union des Villes et Communes de Wallonie va dans le sens des arguments précités ;

Considérant que les crédits nécessaires sont disponibles à l'article budgétaire 330/723-60/2012 ;

Considérant l'article 1124-40 du décret modifiant le CDLD du 18/04/2013 traite « l'avis de la directrice financière pour toute dépense sup au montant des 22.000 euros » ;

Considérant le projet de délibération du Collège intitulé « DRM DOS008936-CS004225/2015 – surcoûts de 41 à 46 Baume II »

Considérant le contrôle effectué dans le cadre de l'article L 1124-40 § 1, 4° du CDLD et dont l'étendue porte sur le présent projet de décision;

Considérant que de cette analyse, il découle les remarques suivantes :

- Après approbation du surcoût n°40, le crédit disponible est de 61.838,50 € (2.019.334,76 € - 1.957.496,26 €), et non de 61.837,77 € ;
- A l'addition de chacun des surcoûts n°41 à 46, le total de ceux-ci s'élève à 22.899,14 € hors TVA, et non à 22.899,96 € hors TVA ;
- Les travaux dont question s'apparentant visiblement à des travaux supplémentaires, pourquoi

est-il proposé au Collège communal de « marquer son accord afin de procéder aux travaux supplémentaires ou complémentaires ... » ?

L'article 2 de la proposition de décision fait référence erronément aux articles 7 de l'arrêté royal du 26

septembre 2011 et 17 §2 2° a) de la loi du 24 décembre 1993. En l'espèce, ce sont les articles 7 de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 et 42 du cahier général des charges qui s'appliquent ;

- Enfin, il est rappelé que les travaux ne peuvent être réalisés avant approbation formelle par le Conseil communal ;

Considérant, en conclusion, que l'avis est favorable avec remarques et sous réserve des justifications techniques motivant le recours à l'article 42 du cahier général des charges ;

Considérant que l'avis de la Division Financière a été demandée en date du 17 décembre 2015 et que la réponse n'est parvenue qu'en date du 15 janvier 2016 en raison d'un bug dans le programme informatique Plone ;

Considérant que depuis, deux autres surcoûts sont intervenus mais qu'ils s'inscrivent dans des travaux supplémentaires et que leurs coûts n'engendrent pas de conséquences au niveau des seuils et notamment celui des 15% ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 :

D'approuver l'avenant n°11 des travaux précités reprenant les travaux modifiés réalisés sur base de l'article 42 du C.G.C s'élevant à un montant 29.082,88€ hors TVA et hors révisions ce qui représente une augmentation de 13,80% par rapport au montant approuvé par le Collège Communal lors de l'attribution.

Article 2 :

De couvrir cette dépense complémentaire par un emprunt supplémentaire d'un montant de 35.190,29€ (TVAC)

Article 3 :

De soumettre le présent dossier à la tutelle d'annulation.

Article 4 :

Au vu de l'urgence, de notifier rapidement ces décisions à l'entreprise adjudicataire avant le retour de la tutelle.

Article 5 :

De charger le collège :

- d'engager la somme de 35.190,29€ disponibles à l'article budgétaire 330/723-60 du budget extraordinaire 2012.
- de lancer un emprunt de 35.190,29€ auprès de l'organisme financier désigné dans le marché de la Ville.

42.- Zone de Police locale de La Louvière – Déclassement de 4 véhicules de la zone de police : trois véhicules version anonyme et un version police

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Considérant que la zone de police possède en bien propre quatre véhicules dont 3 version anonyme et un version police devant être déclassés, à savoir :

- Une Renault Mégane portant le numéro de châssis VF1LA0R0520777167/81, immatriculée SHZ 428, datant de 1999 et affichant 135000 kms,
- Une Opel Vectra portant le numéro de châssis W0L0TGF48X5169152/17, immatriculée REH 309, datant de 1999 et affichant 150000 kms,
- Une Peugeot 806 portant le numéro de châssis VF3AFRFNC12685643, immatriculée ABM 408, datant de 2002 et affichant 120000 kms,
- Une Opel Corsa portant le numéro de châssis W0L000078T4227482/17 et immatriculée FKA 374, datant de 1996 et affichant 125000 kms ;

Considérant que les véhicules susmentionnés sont de plus en plus souvent en panne ;

Considérant que leur réparation est de plus en plus onéreuse ;

Considérant que leur consommation en carburant est importante ;

Considérant qu'ils présentent de la corrosion au niveau de la carrosserie ;

Considérant qu'il est prévu d'acquérir 4 nouveaux véhicules en bien propre courant 2016 afin de remplacer ceux-ci ;

Considérant que le déclassement de ces véhicules ne prendra effet qu'à la réception des nouveaux véhicules ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 :

De déclasser les véhicules suivants à la réception des nouveaux véhicules, à savoir :

- Une Renault Mégane portant le numéro de châssis VF1LA0R0520777167/81, immatriculée SHZ 428, datant de 1999,
- Une Opel Vectra portant le numéro de châssis W0L0TGF48X5169152/17, immatriculée REH 309, datant de 1999,
- Une Peugeot 806 portant le numéro de châssis VF3AFRFNC12685643, immatriculée ABM 408, datant de 2002 et affichant 120000 kms,
- Une Opel Corsa portant le numéro de châssis W0L000078T4227482/17 et immatriculée FKA 374, datant de 1996.

Article 2 :

D'informer les services patrimoine et assurances de la ville de ces déclassements.

Deuxième supplément d'ordre du jour

Séance publique

Point inscrit à la demande de Monsieur CREMER Didier, Conseiller communal

43.- Motion pour la création d'une circonscription électorale ayant les contours de la Communauté Urbaine du Centre

Ce point a été retiré de l'ordre du jour.

M.Gobert : Nous arrivons au point 43. Une proposition de motion de Monsieur Cremer. Je lui laisserai le soin de s'exprimer bien sûr, mais après concertation – je l'en remercie – dans l'intérêt général, sachant qu'il y a pas mal de tractations actuellement, tous partis confondus, pour faire en sorte qu'il y ait, j'espère, une belle cohésion autour de ce thème de la circonscription électorale, sur l'arrondissement du centre, l'intérêt étant de se fédérer non pas de se diviser.

En accord avec Monsieur Cremer, et je le répète, je l'en remercie, pour ne pas partir en ordre dispersé, nous sommes tombés d'accord, tous les partis j'espère dans cette enceinte, pour postposer cette motion, sachant que la proposition que j'ai formulée au Président de la Communauté Urbaine du Centre est que ça soit la CUC qui soit porteuse d'une motion soumise à l'ensemble des Conseils communaux des communes potentiellement attachées à ce projet de création d'un arrondissement du centre, afin que chacune d'elles et des conseils communaux en particulier se positionnent clairement sur une même base et ensuite, confirmer cette volonté, d'une part, mais aussi lobbyer auprès des différents partis qui composent la majorité et les parlementaires wallons.

Monsieur Cremer, un mot d'explication complémentaire, je suppose ?

M.Cremer : Merci, Monsieur le Bourgmestre. La presse, les médias se prononcent, on entend des tas de prises de position, et puis la motion, c'était : « Et nous, le centre, qu'est-ce qu'on fait ? ». Le but, c'était effectivement de fédérer, le but, c'était de permettre à notre région de se développer. Le but, ce n'est pas de partir en ordre dispersé.

On en a discuté entre tous les groupes politiques. On est arrivé à la conclusion que des choses bougent, mais que, on le sait, dans les négociations, il est parfois préférable de ne pas faire de publicité et de laisser les choses s'arranger de manière plus discrète.

A partir du moment où les choses bougent, à partir du moment où des négociations sont en cours et qu'il est préférable de ne pas faire de publicité ce soir, c'est bien volontiers que le groupe Ecolo retire sa motion. Nous espérons être informés, nous espérons que bientôt, Monsieur le Bourgmestre, vous viendrez avec de bonnes nouvelles pour notre région qui en a besoin pour se développer. Merci, Monsieur le Bourgmestre.

M.Gobert : Il va falloir que tout le monde se positionne clairement, c'est très clair. Je vous remercie.

Troisième supplément d'ordre du jour

Séance publique

44.- Questions orales d'actualité

M.Gobert : Nous passons aux questions orales d'actualité. Est-ce qu'il y en a ? Je prends note : M.Maggiordomo, M.Cernerio, M.Waterlot, Mme Nanni, Mme Van Steen, M.Van Hooland, Mme Drugmand, M.Resinelli, M.Hermant, Mme Kesse et M.Cremer.

Madame Nanni ?

Mme Nanni : Monsieur le Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les membres du Collège communal, la semaine dernière, le Gouvernement wallon a adopté le plan « Infrastructures 2016-2019 ». Ce sont 640 millions d'euros qui seront consacrés, dans les 4 ans à venir, à la modernisation du réseau routier et fluvial. L'objectif est de doter la Wallonie d'un réseau

d'infrastructures moderne, sûr et performant.

Apparemment, la ville de La Louvière bénéficierait d'une enveloppe budgétaire. Pourriez-vous m'indiquer quel est le montant du budget consacré à La Louvière et les infrastructures concernées par la réfection des voiries. Je vous en remercie.

M.Gobert : Merci. Effectivement, vous êtes bien informée ! Le Gouvernement wallon, par la voie du Ministre Prévot, a annoncé toute une série d'investissements. Monsieur Godin a certainement des informations précises sur le sujet qui concernent notre ville, des dossiers importants qui vont pouvoir se réaliser enfin.

M.Godin : Le plus important en termes financiers, c'est bien sûr les 5 millions pour la finalisation de la phase I du Contournement Est.

C'est quand même rajouté aux fonds Feder, cela veut dire que normalement d'ici cinq ou six ans, on pourrait avoir le Contournement Est puisque c'est souvent l'argent qui manquait pour le reste. Ici, c'est quand même une bonne nouvelle.

Autre bonne nouvelle, c'est le fait que la rue de la Déportation et la rue de l'Olive vont recevoir 1,5 million pour des aménagements et surtout une sécurisation de certains passages qui sont plus délicats au niveau de la voirie.

Autre élément important, mais là, ça passe même au-delà de La Louvière puisque c'est carrément la Nationale 27, si je ne me trompe, qui va être complètement refaite, pas partout parce qu'il y a déjà des endroits où ça a été refait, mais quasiment de Manage jusque Péronnes. C'est quand même une bonne nouvelle également pour les personnes concernées.

Dernière chose pour ce qui concerne La Louvière, ce sont les voies d'eau parce qu'il ne faut pas les oublier aussi, c'est que les voies d'eau n'ont pas été oubliées puisque, si je ne me trompe, on va recevoir aussi 5 millions pour les voies d'eau et le canal du centre.

Ces montants, on nous l'a dit, auront évolué en fonction des marchés parce que tout ça, ce sont des montants estimés mais bien évidemment, on reviendrait éventuellement avec l'information. Ce sont de bonnes nouvelles.

M.Godin : Cela veut dire aussi que le carrefour Villa d'Este est prévu dedans ?

M.Gobert : Des aménagements, ça, je dois encore vérifier parce qu'on ne savait pas me dire si le carrefour proprement dit de la Villa d'Este était refait, mais je sais bien que vers Haine-St-Pierre, il y avait des problèmes apparemment de sécurité et ça, c'est compris dedans. Il y a également les acheminements en amont au niveau quasiment du rond-point des pompiers jusque là-bas.

M.Gobert : D'accord.

M.??? : micro non branché... On ne parle pas d'un rond-point à la Villa d'Este ?

M.Gobert : Il y avait eu un projet de rond-point en son temps ?

M.Godin : Non, je ne pense pas. Le SPW avait toujours privilégié les feux là. C'est une question d'équilibre.

XXX

M.Gobert : Monsieur Waterlot ?

M.Waterlot : Monsieur le Bourgmestre, plusieurs faits de vandalisme ont été commis sur le parking du Point d'Eau. Ce centre sportif et récréatif est un pôle attirant de nombreux visiteurs et il

semble important que nous puissions garantir la tranquillité des lieux et le bien-vivre ensemble, d'autant plus sur un lieu fréquenté par de nombreux enfants.

Pourriez-vous nous dire quels sont les dispositifs prévus pour renforcer la sécurité en ces lieux ?
Merci.

M.Gobert : Merci. C'est effectivement entre autre un problème d'éclairage. Monsieur Wimlot a quelques éléments de réponse ?

M.Wimlot : Le dossier est aux mains d'ORES pour le moment. Le matériel devrait être fourni début du mois de mars avec toute une série d'autorisations préalables qui nous seront transmises. Oui, la situation est prise en compte et le problème devrait être réglé dans des délais assez brefs.

M.Gobert : Entre-temps, il y a effectivement une présence policière beaucoup plus importante au travers des rondes. Comme vous le savez, il y a aussi un service de gardiennage qui est opérationnel au sein du Point d'Eau et qui étend ses missions à des observations sur le parking.

XXX

M.Gobert : Monsieur Cernero ?

M.Cernero : Merci, Monsieur le Bourgmestre. Mesdames et Messieurs les membres du Collège communal, Monsieur le Bourgmestre et chers Collègues, comme bon nombre d'entre vous, j'ai lu dans la presse le week-end que la société Wilhelm gelait le projet Strada. Après des années de travail et la participation de Wilhem & Co au salon Vitaville, une conférence de presse organisée en septembre et la participation de la ville au MAPIC, il me semblait que le projet était en bonne voie.

Les différentes interventions et interviews des représentants de la société Wilhelm et de la ville semblaient optimistes, et voilà qu'aujourd'hui, la société privée gèle unilatéralement le projet.

Pourriez-vous nous dire où en est le projet à l'heure actuelle ? Quels sont les arguments invoqués pour geler le projet ?

Est-ce que le dialogue avec la société Wilhelm est rompu ou bien des réunions à venir sont prévues ? Doit-on renoncer au projet ?

Enfin, j'ai lu que Monsieur Christiaens parlait d'un plan B sur le site Boch. Est-il possible d'avoir plus de précisions ? Je vous remercie.

M.Godin : Il y a une dizaine de jours, nous avons eu une réunion à laquelle le Bourgmestre et moi-même assistions ainsi que Wilhelm et d'autres partenaires autour de la table. Il nous a annoncé qu'il voulait geler le projet de La Strada. Pour quelles raisons ? Simplement pour une incapacité pour eux en l'état actuel du dossier, de commercialiser La Strada et voulaient par conséquent l'intégrer dans un projet beaucoup plus ambitieux qui, grâce à cette ambition, serait susceptible d'attirer des enseignes intéressantes pour la ville de La Louvière. Voilà un peu le schéma qu'il nous a proposé. Nous devons en discuter.

Il est prévu une réunion avec toute une série de partenaires puisque pas besoin de vous dire que Centro dépasse largement le site Boch et là, la ville n'est pas à la manette puisqu'on touche à des terrains appartenant à Dufenco pour ne pas le citer, l'IDEA, donc il y a d'autres partenaires qu'il faut mettre autour de la table parce qu'on veut avoir leur avis, c'est quand même la moindre des choses. Il est prévu dans les prochains jours une rencontre entre tous ces partenaires pour faire le point sur ce dossier. Voilà rapidement ce qui a été dit.

M.Christiaens : Effectivement, il y a eu l'annonce de Wilhelm, mais la volonté de la ville, c'est qu'il y ait un projet qui aboutisse mais on est parfois dans des délais qui ne correspondent peut-être pas à ceux des promoteurs. L'important, c'est qu'on ait quelque chose sur ce site qu'on ne peut

pas laisser à l'horizon de 20 ans.

Effectivement, il y avait un plan B. Il peut y avoir un plan B, un plan C, gouverner, c'est prévoir. Je pense que la ville de La Louvière ne s'arrête pas à la seule Strada, et si dans un cas ultime que personne ne souhaite, soyons clairs, il fallait se retourner, je pense que notre ville a des atouts à mettre en avant, donc nous pourrions effectivement trouver des solutions ou des affectations à ce site qui présentent un intérêt stratégique. Le centre-ville de La Louvière ne se résumera jamais à un seul centre commercial, qu'il s'appelle La Strada ou autre.

Je pense qu'on doit travailler au redéploiement, il y a une étude de redynamisation qui est en cours, il y a eu un travail avec les commerçants, il y a une réflexion, il y a des pistes qui sont données pour notre centre-ville. Je pense qu'il faut travailler sur le centre-ville. La Strada doit continuer à mûrir, continuer à avancer, il y a un marché qui est passé entre un promoteur et la ville. S'il devait y avoir des adaptations, tout ça devrait se faire dans le cadre d'un marché.

Le plan B, effectivement, on peut toujours avoir des idées et je pense que ça ne peut être qu'avantageux pour chacun. Si, par malheur, dans quelques années, nous nous retrouvons devant un problème, on aurait à évoquer différentes pistes. Ici, on est différents groupes politiques, chacun a des idées et toutes les idées en cas de problème seraient les bienvenues mais effectivement, je pense que gouverner, c'est prévoir, ça ne veut pas dire qu'on ferme la porte à Peter Wilhelm. En tout cas, ce n'est pas l'intention du Collège, mais on peut réfléchir à d'autres pistes dans la continuité de ce qui se fait pour la redynamisation du centre-ville.

M.Cernero : Monsieur Christiaens, je ne suis pas commerçant mais j'exerce à La Louvière. A l'annonce de cet article, beaucoup de gens me posent la question : quel est ce plan B ?

Je pense que c'est peut-être plus prudent à l'avenir de parler d'idées, mais parler de plan B signifie qu'il y a quelque chose qui est bien avancé en lieu et place du projet Wilhelm.

M.Christiaens : Avoir un plan B, c'est avoir des idées. Si aujourd'hui, vous nous demandez si on doit refaire un centre commercial s'il y a l'échec Strada, ce ne sera peut-être pas La Strada. Je pense qu'il y a plein d'idées qui ont été émises aussi. Je pense qu'un plan B, ça veut dire qu'on doit réfléchir à une autre issue. Je ne vais pas attendre de me retrouver coincé à un moment pour dire : je vais commencer à réfléchir. Ce qui est important de mettre en avant, c'est la ville de La Louvière, c'est les atouts du centre-ville de La Louvière. Wilhelm parle aussi de « Centro ». Vous croyez que « Centro », ce n'est pas aussi une autre piste à suivre ? A un certain moment, il faut que tout le monde aille dans le même sens. Encore une fois, un plan B, ça ne veut pas dire que tout est ficelé, ça veut dire qu'il y a déjà des pistes de réflexion qui ont été énoncées lors des différents ateliers. Je pense qu'il serait dangereux de rester enfermé dans un seul carcan, dans une seule logique.

M.Cernero : Merci.

XXX

M.Gobert : Monsieur Maggiordomo ?

M.Maggiordomo : Merci, Monsieur le Bourgmestre. Je reviens sur une question que j'ai posée deux fois puisque c'était en cours, c'est suite à l'appel de projet du Gouvernement wallon au sujet des nouveaux quartiers. Quand j'ai posé la question la dernière fois, vous m'aviez dit qu'il y avait une réunion qui se faisait et que vous envoyiez un administratif.

Je fais un peu la connexion avec le projet Strada en couveuse et cette idée de « Centro ». Est-ce que quelque chose est sorti de cette réunion ? Est-ce que La Louvière a porté un intérêt pour un projet dans ce cadre-là ?

M.Gobert : Oui, effectivement, La Louvière a porté un intérêt dans cet appel.

M.Godin : En accord avec les partenaires, le projet que nous avons – il est très bien avancé – sur la gare du sud où là, on est en contact déjà dans le cadre des fiches Feder - malheureusement qui n'a pas été retenue - avec le groupe SNCB, avec Centr'Habitat, avec la SRWT et la ville de La Louvière bien évidemment. C'est ce projet-là qu'on va présenter en quartiers nouveaux.

XXX

M.Gobert : Madame Van Steen ?

Mme Van Steen : En fait, on s'est un peu interrogé par rapport aux chèques culture et sport, les chèques qui sont donc distribués en partie par le CPAS. On s'est posé plusieurs questions. Par rapport au sport, il y a des difficultés pour certains clubs de les accepter parce qu'il faut à chaque fois s'abonner chez Sodexo. Certains clubs ne veulent pas les accepter. Est-ce qu'au niveau de la Maison des Sports, on ne pourrait pas imaginer un regroupement par rapport à ça ?

Une autre question puisque c'est « chèques sport et culture » : lorsqu'on va au Centre culturel de La Louvière, ils ne sont pas acceptés non plus. C'est bien de pouvoir permettre aux gens plus démunis de pouvoir accéder à des choses, mais si on ne peut pas y accéder parce qu'on ne les accepte pas, c'est un peu dommage.

Je pose la question par rapport à cela.

Mme Burgeon : Cela m'étonne un peu parce que régulièrement – Monsieur Lefrancq ne me démentira pas – on a régulièrement un tableau - surtout en tout cas pour le sport - chaque semaine où on nous donne les familles qui bénéficient et qu'on soustrait ce à quoi ils ont droit au niveau de la mutuelle et puis voilà. Cela ne nous est jamais revenu. Je vais poser la question pour voir un peu les difficultés. Si on leur donne ce chèque, que ce soit sport ou culture, à partir du moment où on leur donne un chèque et que ça ne va pas, souvent, ils reviennent vers nous. En tout cas, au Comité spécial du service social, rien n'est jamais revenu par rapport à ça, mais je poserai la question. On vous tiendra au courant.

M.Gobert : Merci.

XXX

M.Gobert : Madame Drugmand ?

Mme Drugmand : Ma question rejoignait un peu celle de M.Waterlot, c'était concernant les incendies qu'il y avait eu au parking du Colruyt. Cela rejoignait un peu ce sentiment d'insécurité qui est là. Maintenant, il y a eu un élément de réponse.

Je me demande ici si je reviens sur une intervention que j'avais faite un peu plus tôt sur ce fameux projet PLP qui pourrait, dans ce genre de cas-là, garantir un peu ce sentiment de sécurité.

M.Gobert : Le Collège, effectivement, a pris attitude sur les PLP en décidant pour le moment de ne pas les mettre en oeuvre sous cette forme-là en tout cas. Par contre, d'une discussion que j'ai eue récemment avec le Chef de zone, on peut imaginer pour des professions bien spécifiques, on pense aux pharmacies notamment qui elles aussi connaissent des situations spécifiques en termes de sécurité ou d'insécurité, d'avoir un réseau ciblé par rapport à leur profession très spécifiquement. C'est à ça que réfléchit notre zone de police pour des professions plus à risque que d'autres, plutôt que d'avoir des quartiers labellisés dans le cadre des PLP.

Mme Drugmand : D'accord, merci.

XXX

M.Gobert : Monsieur Resinelli ?

M.Resinelli : Juste pour vous demander si vous n'avez pas oublié la question de M.Van Hooland.

M.Gobert : Monsieur Resinelli, vous avez la parole.

M.Resinelli : Ma question concerne une petite rétrospective puisque les débuts d'année ou les fins d'année sont l'occasion de faire des rétrospectives, sur un dossier sur lequel vous nous aviez promis il y a quelques conseils de revenir au Conseil suivant mais le Conseil suivant s'est passé et le suivant encore, et on n'est pas revenu sur ce dossier. C'est juste pour savoir où on en est dans le dossier de l'église de Bracquegnies et de la Place de Bracquegnies.

M.Wimlot : Par rapport à ce dossier, nous avons repris contact avec l'entreprise qui avait été désignée, qui avait été notifiée et qui s'était rétractée par rapport à tout le volet de récupération de l'échafaudage pour lequel il y avait une convention séparée qui avait été présentée au niveau de notre Collège. Nous avons à nouveau, si je ne me trompe, Monsieur le Directeur Général, resolicitée cette entreprise pour qu'elle accomplisse les travaux étant donné le volet de l'échafaudage, qui servait, je vous le rappelle, de consolidation de l'édifice, pour que les travaux soient mis en oeuvre.

Maintenant, nous attendons qu'ils se mettent à l'ouvrage ou à tout le moins que ça puisse se passer dans les meilleures conditions. Je vous le rappelle, ça fait quand même de très longs mois, ça fait deux saisons d'hiver qu'on aurait voulu éviter sans que les travaux soient réalisés parce qu'en fait, il y a toujours ces problèmes de détérioration qui sont à craindre a posteriori.

La volonté d'avancer, je vous rappelle qu'on avait pris une procédure d'urgence, que malgré cette procédure d'urgence, on en est toujours au point où même si tous les écueils d'une procédure de marchés publics étant passés, l'entreprise se rétracte cette fois-ci.

M.Gobert : C'est compliqué.

M.Resinelli : Donc, l'entreprise n'est toujours pas prête à commencer les travaux ?

M.Gobert : Elle n'est toujours pas décidée effectivement.

M.Wimlot : Elle est administrativement prête à commencer les travaux, c'est notre volonté, nous avons formellement insisté pour qu'elle se mette à l'oeuvre, mais on est toujours là.

M.Resinelli : Elle, de son côté, n'a toujours pas pris de décision ?
Elle ne doit pas respecter des délais avant que le marché ne tombe à l'eau ?

M.Gobert : Je sais qu'il y a des tractations en cours, des contacts en cours avec le service et l'entreprise. Il y a une réunion importante qui devait se tenir le 14, de mémoire. On espère que ça va se débloquer.

M.Resinelli : Merci.

XXX

M.Gobert : Monsieur Van Hooland ?

M.Van Hooland : Merci. Pour en revenir au projet Strada, Monsieur Gobert, estimez-vous que le projet initial au niveau commercial sera encore viable ? N'estimez-vous pas que trop de temps a été perdu ? Pour rappel, en 2008, il y a eu l'attribution, en 2013, un premier projet présenté, soit après cinq ans. Un an plus tard, en 2014, une demande de permis a été effectuée mais celui-ci a été refusé. Entre 2013 et 2014, estimez-vous qu'il y a eu une collaboration suffisante entre l'entrepreneur et les services administratifs qui auraient pu éviter ce refus ?

Qu'en est-il des subsides et des fonds européens puisque nous avons un subside ici pour le projet Strada ? Ne risque-t-on pas de perdre ces subsides si on perd encore du temps ?

Toujours sur ce même projet, nous estimons que « Centro » est une bonne chose, mais pensez-vous qu'il soit nécessaire d'attendre la réalisation de « Centro » pour avancer sur le projet Strada ?

Dans l'immédiat, ne pensez-vous pas qu'il faudrait regrouper toutes les forces vives pour éventuellement penser à une éventuelle solution de secours si malheureusement, le projet initial ne devait pas fonctionner ?

Enfin, ne pensez-vous qu'on pourrait peut-être se réorienter dans ce cas-là vers des commerces de niche, de l'artisanat, de la culture ? On avait aussi parler d'un cinéma. Merci.

M. Gobert : Monsieur Van Hooland, vos questions sont nombreuses et ne relèvent pas forcément de questions d'actualité en tant que telles. Il ne faut pas toujours regarder la presse quand vous intervenez, on vous entend, ne vous inquiétez pas ! Les questions de fond que vous évoquez, on ne va pas vous y répondre ici aujourd'hui dans le cadre des questions d'actualité.

Par contre, pour vous rassurer au niveau des fonds européens, aucun souci puisque tout a été réalisé conformément aux engagements que nous avons pris, des aménagements sont faits, les espaces publics sont faits, donc aucune inquiétude à avoir par rapport à cela.

Ce que je retiens surtout de votre intervention - je propose effectivement de le mettre en oeuvre, c'est que nous puissions, et nous nous étions déjà rencontrés à l'une ou l'autre reprise avec les chefs de groupes du Conseil, mais le dossier, entre-temps, n'a pas évolué comme nous l'espérions, donc cette rencontre n'a pas pu se reconduire – c'est qu'il y ait effectivement un petit comité de pilotage constitué des chefs de groupes, du Conseil et qu'on vous revienne régulièrement avec les éléments importants dans le dossier puisqu'il y a des orientations stratégiques qu'il va falloir prendre probablement dans les semaines et les mois qui viennent, sans préjuger d'une quelconque orientation.

Je crois effectivement que cette idée d'avoir ce groupe de pilotage – vous parlez des forces vives – je crois qu'elles doivent surtout se trouver au niveau politique dans un premier temps, quitte à ce qu'après, on la complète par d'autres experts ou une expertise ponctuelle sans souci. Oui, on peut effectivement se voir régulièrement sur ce projet avec les chefs de groupes.

M. Van Hooland : (micro non branché)insister peut-être sur la rapidité car depuis 2008 et mois après mois, on ne fait que perdre du temps dans l'échéance. Ce temps, ça nous a déjà coûté cher parce qu'il y a de grandes enseignes qui auraient pu être à La Louvière et qui sont parties ailleurs. Cela se développe à Charleroi, ça se développe à Mons et pas chez nous.

M. Gobert : Cela, on ne le sait pas. Je n'ai jamais vu un contrat signé.

XXX

M. Gobert : Monsieur Hermant ?

M. Hermant : Sur la Strada aussi, notre analyse était qu'effectivement, il y a des centres commerciaux qui se développent un peu partout, on l'a dit : Charleroi, Mons. Il suffit d'aller voir le centre de Mons pour s'apercevoir qu'il y a quand même pas mal maintenant de cellules vides, de magasins vides. J'ai cherché une bijouterie, je ne l'ai plus vue dans le centre de Mons, donc il faut aller aux Grands Prés maintenant.

M. Gobert : Mais il faut venir à La Louvière ! Mais enfin, Monsieur Hermant, il faut venir à La Louvière ! Monsieur Hermant cherche une bijouterie à Mons !

M.Hermant : Absolument, je suis pour le voyage et le tourisme. Un peu sérieusement, la concurrence entre grands centres commerciaux n'a pas beaucoup de sens puisque le budget des ménages n'est pas extensible.

Si on va acheter un truc à Mons, on ne va pas l'acheter à La Louvière et vice versa.

Si effectivement « Centro » se développait, qui va se retrouver dans les difficultés ? Les autres centres commerciaux dans les environs. Vous allez dire : on s'en fout, on est de La Louvière, mais bon, je trouve que le développement au niveau régional, ça n'a pas beaucoup de sens selon moi. C'est le premier argument.

Deuxième argument : à quoi répond, comme besoin au niveau de La Louvière, ce centre commercial ? L'emploi, oui, on l'a dit, mais c'est en partie un transfert, comme je l'ai dit, d'emplois d'ailleurs.

Nous, on est vraiment pour une réponse publique à un besoin social. Quels sont les problèmes sociaux des gens aujourd'hui ? Il y a 2.000 personnes qui attendent des logements sociaux. Qu'est-ce qu'on fait avec ces gens-là ? Nous, on réinsiste là-dessus. On vous demande, comme le projet Wilhelm bat de l'aile, est-ce que ce n'est pas l'occasion de réfléchir à un plan B. C'est peut-être le bon moment justement de réfléchir à ce plan B pour répondre à un besoin social, à un endroit agréable avec un parc, une plaine de jeux pour les enfants, etc.

Il y a plein d'idées qui pourraient venir de la population, donc on demande vraiment une participation citoyenne et quoi de mieux que, pour développer les idées citoyennes et la participation citoyenne, c'est de faire un référendum sur le projet qu'on désire. C'est ma question précise : est-ce que vous allez oui ou non demander l'avis des citoyens sur le projet que vous allez développer sur place ? Jusqu'ici, on n'a rien vu, dans d'autres villes, ça s'est vu, à Namur par exemple, ils ont fait un référendum citoyen. Le PTB demande à ce que ça se fasse à La Louvière aussi. Est-ce que vous êtes d'accord avec cette idée de participation citoyenne, de référendum pour savoir ce qu'on va faire de cet emplacement ? Merci.

M.Gobert : On avisera, mais il faut savoir qu'il y a une enquête publique de toute façon dans le cadre du permis, donc automatiquement, le citoyen est consulté et peut s'exprimer au travers de cette enquête publique, c'est une forme aussi de référendum.

M.Hermant : Vous avouerez quand même que le débat public est nettement plus développé s'il y a ce genre de référendum. Cela fait participer vraiment les gens et les gens se sentent attachés à leur ville.

M.Gobert : Nous ne sommes plus là pour nous poser ce type de question. Nous avons obtenu des fonds européens, on l'a évoqué tout à l'heure. Le plan d'aménagement du site a été imaginé en fonction d'un projet et donc, vous imaginez qu'aujourd'hui, s'il fallait remettre en question fondamentalement le projet, ça veut dire que tous ces investissements publics qui ont été réalisés seraient de l'argent perdu, on ne peut pas l'imaginer, donc il faut être cohérent. Ce que vous dites, il fallait le proposer avant qu'on n' imagine quoi que ce soit sur le site. Maintenant, à ce stade-ci, on ne sait plus faire ce que l'on veut.

M.Hermant : On l'a dit à l'époque. Il y a des choses qui existent déjà, donc l'argent public a déjà été utilisé. L'idée est, sur le site même où il n'y a encore rien, de construire quelque chose avec des investissements publics pour les gens.

M.Gobert : Mais nous avons un contrat, nous avons passé un marché avec un opérateur. On peut regretter, on peut épiloguer tant et plus mais nous sommes contractuellement liés avec un opérateur.

M.Hermant : Monsieur Christiaens parlait d'un plan B, donc c'est dans ce cadre-là que j'interviens aussi.

M.Gobert : Oui, mais réfléchissez-y et vous viendrez peut-être un jour avec une proposition.

XXX

M.Gobert : Madame Kesse ?

Mme Kesse : Merci, Monsieur le Bourgmestre. Nous pouvons enfin nous réjouir, après 45 ans, le contournement Ouest est une réalité et incontestablement un plus pour la mobilité à La Louvière. Néanmoins, il nous revient quelques problèmes sur le plan de la sécurité : les ronds-points sont en effet très dangereux, notamment car l'éclairage fait défaut pour le moment. Qu'est-il prévu pour y remédier et dans quel laps de temps ?

Par ailleurs, le visuel pourrait lui aussi être quelque peu amélioré à l'avenir avec quelques plantations prévues à cet égard. Merci.

M.Gobert : Je ne sais pas vous répondre. Vous savez que ce n'est pas la ville qui porte ce projet-là, sans pour ça nous dédouaner, mais je sais que le projet n'est pas terminé. Peut-être que des informations sont en possession de mes collègues du Collège. Je sais qu'il y a encore des plantations à réaliser, il y a encore de la signalétique à placer. Je n'ai pas le détail de tout cela, mais je sais que ce chantier n'est pas terminé. Mais j'entends et je l'ai constaté aussi que la lisibilité du circuit n'est pas toujours très facile. Je ne sais pas si quelqu'un a des informations sur le sujet car moi, je n'en ai pas de précises.

M.Wimlot : Nous avons juste reçu une information de la part du SPW comme quoi les essences avaient été choisies et les plantations sont disponibles. Maintenant, il y a évidemment la mise en oeuvre de tout ça. Comme l'a dit Monsieur le Bourgmestre, c'est un chantier SPW, il faut par ailleurs savoir que l'ouverture du contournement Ouest était conditionné par rapport au fait que la ville de La Louvière prenne en charge le sablage, ce à quoi nous nous sommes engagés, sinon ce bras de route que nous attendons depuis 40 ans ne serait peut-être pas encore en fonction parce que le sablage n'avait pas été prévu par l'autorité qui en était responsable.

Points supplémentaires admis en urgence, à l'unanimité

Séance publique

45.- Décision de principe – Fonds d'investissements 2016 – Exercice 2016 a)Choix du mode de passation du marché b)Approbation du Cahier spécial des charges et de l'avis de marché c)Approbation du mode de financement

M.Gobert : Deux points que vous avez admis en complément de notre ordre du jour initial, que je vous demande d'évoquer, à savoir les fonds d'investissements 2016 – approbation du cahier des charges pour les voiries. L'autre point est relatif aux travaux de remplacement d'une chaufferie à l'école de la rue des Buxiniens à Boussoit. On est d'accord, je suppose ? Je vous remercie.

Notre séance publique est terminée. Nous passons donc au huis clos.

Le Conseil,

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'Arrêté Royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L 1222-3 et L 1222-4;

Vu l'avis positif sans remarques du Directeur financier rendu conformément à l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le cahier spécial des charges et l'avis de marché concernant les travaux - Fonds d'investissements 2016;

Considérant que les voiries concernées par ce marché sont les suivantes :

Tranche ferme :

- Rue de la Tombelle à Houdeng-Aimeries
- Rues Croquet/Jobrette à Houdeng-Goegnies
- Rue Montagne à Haine-Saint-Pierre

Tranches conditionnelles :

Tranche conditionnelle n°1 : Rue Victor Gondat à Saint-Vaast

Tranche conditionnelle n°2 : Quartier du pont à Trivières

Considérant que les travaux consistent :

- à démolir la partie carrossable de la voirie
- à remplacer des filets d'eau, des avaloirs et des taques de chambre de visite
- à mettre en œuvre la marquage thermoplastique

Considérant que l'estimation de la dépense s'élève à :

- Pour la tranche ferme : € 976.981,22 HTVA – € 1.182.147,28TVAC
- Pour la tranche conditionnelle n°1 : € 387.439,82 HTVA - € 468.802,18 TVAC
- Pour la tranche conditionnelle n°2 : € 213.419,80 HTVA - € 258.237,96 TVAC

Considérant que l'estimation globale de tous les travaux décrits dans ce cahier spécial des charges s'élève donc à € 1.577.840,84 hors TVA - € 1.909.187,42 TVA 21% comprise.

Considérant que des révisions de prix contractuelles sont prévues au cahier spécial des charges, le montant de l'engagement devra donc en tenir compte, ce qui porte le montant nécessaire à la réalisation de tous les travaux à :

- **€ 1.300.362,01 – Tranche ferme, TVA et révisions comprises**
- **€ 2.100.106,16 – Tranche ferme + Tranches conditionnelles, TVA et révisions comprises**

Considérant que, vu l'estimation du marché, et en vertu de l'article 5 §2 de l'A.R. Du 14/01/2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics, celui-ci sera applicable dans son ensemble ;

Considérant que le mode de passation proposé, en tenant compte de l'estimation des travaux, est l'adjudication ouverte (publication d'un avis de marché et désignation du soumissionnaire le moins cher, étant donné que, vu la précision des clauses techniques, le prix est le seul critère permettant de départager les concurrents) ;

Considérant qu'un crédit de € 2.000.000,00 est inscrit au budget extraordinaire de 2016, sous l'article de dépenses 421/73503-60 20161101 et le libellé «Diverses voiries – entretien - FRIC » ;

Considérant que la dépense sera couverte par une subvention de la Région Wallonne (DGO1) et par un emprunt à contracter auprès d'un organisme bancaire dont le montant sera déterminé par le Collège communal lors de l'attribution des travaux ;

Considérant que le montant de subvention s'élèvera à 50% des travaux, la Ville prenant à sa charge la moitié restante ;

Considérant que les crédits inscrit en recettes au budget extraordinaire de 2016 sont les suivants :

- € 1.000.000,00 – 06089/995-51 – 2016 1101 – Subside
- € 1.000.000,00 - 421/96103-51 – 2016 1101 - Emprunt

Vu l'avis du Directeur financier repris ci-dessous ainsi qu'en annexe :

1 Projet de délibération au Conseil communal référencé : BE-B5/T/AFL/SM/CG/16100 – Fonds d'investissements 2016 – Exercice 2016 - a) Décision de principe - b) Choix du mode de passation du marché - c) Approbation du cahier spécial des charges (et de l'avis de marché) - d) Approbation du mode de financement.

2. Contrôle effectué dans le cadre de l'article L1124-40 §1, 3° du CDLD et dont l'étendue porte sur le projet de décision précité et son annexe, à savoir: le cahier des charges (clauses administratives) et le projet d'avis de marché.

3. De cette analyse, rendue sous le bénéfice de l'urgence, il ressort que l'avis est favorable.

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er : du principe des travaux de – Fonds d'investissement 2016

Article 2 : d'approuver le cahier spécial des charges ainsi que l'avis de marché relatifs aux travaux en question, sachant que l'estimation s'élève à € 1.577.840,84 hors TVA - € 1.909.187,42 TVA 21% comprise, répartie comme suit :

- Tranche ferme : € 976.981,22 HTVA – € 1.182.147,28TVAC
- Tranche conditionnelle n°1 : € 387.439,82 HTVA - € 468.802,18 TVAC
- Tranche conditionnelle n°2 : € 213.419,80 HTVA - € 258.237,96 TVAC

Article 3 : de choisir l'adjudication ouverte comme mode de passation de marché.

Article 4 : de couvrir la dépense par une subvention de la Région Wallonne (DGO1) et par un emprunt à contracter auprès d'un organisme bancaire dont le montant sera déterminé par le Collège communal lors de l'attribution du marché.

46.- Décision de principe - Travaux de remplacement de la chaufferie de l'école communale située rue des Buxiniens à Boussoit a)Choix du mode de passation du marché b)Approbation du Cahier spécial des charges c)Approbation du mode de financement

Le Conseil,

Vu la Loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'Arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics;

Vu les articles L1122-12, L1122-13, L1122-30 et L 1222-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'avis positif du Directeur financier, rendu conformément à l'article L 1124-40 §1 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant le cahier spécial des charges concernant les travaux de remplacement de la chaufferie de l'école communale située rue des Buxiniens à Boussoit dont l'estimation s'élève à € 66.115,70 HTVA soit € 80.000,00 TVAC;

Considérant que ces travaux consistent en travaux de remplacement de la chaufferie de l'école communale située rue des Buxiniens à Boussoit et plus précisément :

- la désaffectation complète de la chaufferie existante,
- la réalisation d'une nouvelle chaufferie pour l'école existante et le projet d'extension prévu
- la création d'un local chaudières conforme aux normes incendie
- l'installation d'une conduite de gaz au départ du compteur;

Considérant que l'approbation de ce cahier spécial des charges, le choix de mode de passation du marché et le choix du mode de financement sont des matières relevant de la compétence du Conseil Communal;

Considérant que le mode de passation proposé, en tenant compte de l'estimation des travaux, est la procédure négociée sans publicité préalable comme mode de passation du marché et ce, en vertu de l'article 26 §1er 1° a) de la Loi du 15.06.2006 relative aux marchés publics qui stipule : « Il peut être traité par procédure négociée lorsque la dépense à approuver ne dépasse pas les montants fixés par le Roi;

Considérant que ce montant est actuellement de 85.000 EUR HTVA pour un marché de travaux (Arrêté Royal du 15.07.2011 – Article 105 §1er, 2°);

Considérant que le marché sera attribué au soumissionnaire ayant remis l'offre régulière la moins chère;

Considérant que, dans ce cas, le choix des entreprises à consulter est une matière relevant de la compétence du Collège Communal;

Considérant qu'un crédit de € 84.000,00 est inscrit au budget extraordinaire de 2016 sous l'article 7222/72422-60 20160124 et le libellé "Ecole rue des Buxiniens Bou – remplacement de l'installation de chauffage" et que la dépense sera couverte par un emprunt à contracter auprès d'un organisme financier;

Vu l'avis du Directeur financier repris ci-dessous ainsi qu'en annexe :

1. Projet de délibération au Conseil communal référencé : Décision de principe - Travaux de remplacement de la chaufferie de l'école communale située rue des Buxiniens à Boussoit –
a) Choix du mode de passation du marché b) Approbation du Cahier spécial des charges
c) Approbation du mode de financement.

2. Contrôle effectué dans le cadre de l'article L1124-40 §1, 3° du CDLD et dont l'étendue porte sur le projet de décision précité.

3. De cette analyse, il ressort que l'avis est défavorable en raison du fait que le cahier spécial des charges n'est pas joint au présent rapport. En effet, le Conseil doit approuver les conditions du marché conformément à l'article L1222-3 du CDLD.

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er : d'approuver le principe des travaux de remplacement de la chaufferie de l'école communale située rue des Buxiniens à Boussoit.

Article 2 : de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation de marché et ce, en vertu de l'article 26 §1er 1° a) de la Loi du 15.06.2006 relative aux marchés publics.

Article 3 : d'approuver le cahier spécial des charges dont l'estimation s'élève à € 66.115,70 HTVA soit € 80.000,00 TVAC.

Article 4 : de couvrir la dépense par un emprunt à contracter auprès d'un organisme financier dont le montant sera fixé lors de l'attribution du marché par le Collège Communal.

Point complémentaire remplaçant le point 24

47.- Finances - Accord sur le montant de la dotation à la zone de secours HC en 2016 + Heures sups antérieures

Le Conseil,

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux; dit le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté du gouvernement Wallon du 22 avril 2004;

Vu l'article 123 de la nouvelle Loi communale;

Vu l'article L1123-23 du code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu la circulaire relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne à l'exception des communes de la Communauté germanophone pour l'année 2016;

Vu la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile (ci-après « la loi du 15 mai 2007 »), article 68 ;

Vu la décision du 10 novembre 2015 du Conseil de la Zone de secours Hainaut centre (ci-après « la Zone ») ayant pour objet la répartition des dotations communales pour 2016 et la fixation des proportions relatives des dotations communales jusqu'en 2020 ;

Vu la décision du conseil communal prise en sa séance du 14/12/2015, de marquer son accord sur le montant de la dotation annuelle 2016 de la Ville de La Louvière à la zone de secours Hainaut-Centre en invitant la zone à intégrer les remarques de la directrice financière en terme de réserves";

Considérant que pour rappel le montant des dotations s'y élevait à 5.423.701,50 € pour 2016, 5.271.496,67 € en 2017 et 5.119.291,84 € en 2018, 2019 et 2020;

Vu l'avis de légalité remis par la Directrice Financière sur le projet de délibération du Conseil communal soumis en séance du 14/12/2015, en application de l'article L1124-40 §1, 3° et qui était le suivant :

"Pour parvenir aux montants de ces dotations, la zone de Secours Hainaut - Centre s'est basée sur la dotation inscrite au budget initial 2015 soit 5.575.906,30 €. Elle ne semble donc pas avoir intégré le fait qu'en sa MB2 de 2015, la ville a diminué sa dotation de :

* 144.408,26 € suite à l'erreur de budgétisation au budget initial 2015.

* 1.003.531,14 € suite à la réintégration des emprunts CRAC liés à la caserne,

ramenant ainsi la dotation Ville de 2015 à un montant de 4.427.966,92 €..

Repartir de la dotation initiale de 5.575.906,30 € pour calculer la dotation 2016 revient à faire supporter 2 fois les charges d'emprunt de la caserne incendiée par la ville, (une fois via la dotation, une seconde fois via les dépenses de dette) sauf à prendre en compte une recette de prestations de 616.000 € (loyers) par ailleurs prévue pour la location à la zone de secours de la Caserne.

Sous réserve de l'omission de la prise en compte par la zone de secours des informations ci-dessus évoquées, l'avis est défavorable."

Vu l'arrêté du Gouverneur de la Province du Hainaut du 15 décembre 2015 fixant la répartition des dotations communales à la Zone pour l'année 2016 ;

Vu la décision du 6 janvier 2016 du Collège de Zone par laquelle celui-ci entend solliciter le retrait de l'arrêté susvisé du Gouverneur ;

Considérant qu'à titre principal, l'article 68 de la loi du 15 mai 2007 prévoit que le montant des dotations communales à la Zone est arrêté par le Conseil de Zone sur base d'un accord intervenu entre les différents Conseils communaux ;

Considérant qu'à titre subsidiaire, à défaut d'un tel accord, il appartient au Gouverneur de fixer unilatéralement le montant des dotations communales ;

Considérant que, le 10 novembre 2015, le Conseil de Zone a, d'une part, fixé le montant des dotations communales pour l'année 2016 et, d'autre part, attribué à chaque commune des pourcentages échelonnés indiquant la proportion relative de sa contribution au financement de la Zone par rapport au total des dotations communales et que les pourcentages ainsi attribués à chaque commune le sont jusqu'à l'année 2020;

Considérant que cette décision a été soumise à l'accord des Conseils communaux ;

Considérant que l'ensemble des Conseils communaux n'a pas marqué son accord quant à la décision du Conseil de Zone du 10 novembre 2015 et que dès lors, le Gouverneur a pris un arrêté fixant le montant des dotations communales pour 2016 ;

Considérant que plusieurs communes ont introduit un recours auprès du Ministre de l'Intérieur à l'encontre de cet arrêté ;

Considérant que, lors de la réunion du Collège de Zone du 6 janvier 2016, à laquelle ont participé les Bourgmestres des communes en désaccord avec la décision du Conseil de Zone du 10 novembre 2015, des éclairages et des explications relatifs à la décision du 10 novembre 2015 ont été fournis aux intéressés ;

Considérant que, sur base de ces éclairages et de ces explications, la décision du Conseil de Zone du 10 novembre 2015 sera à nouveau examinée par les Conseils communaux en désaccord, ce dans les plus brefs délais ;

Considérant qu'il ressort en effet des débats que les Bourgmestres intéressés sont désormais en possession des explications et justifications que leurs Conseils communaux respectifs considéraient manquantes ;

Considérant que l'unanimité de l'accord des Conseils communaux étant désormais probablement

acquise, le Collège de Zone a sollicité du Gouverneur, le 6 janvier 2016, qu'il retire son arrêté du 15 décembre 2015 ;

Considérant que le retrait de cette décision aurait pour conséquence que les recours introduits à son encontre deviendraient sans objet ;

Considérant cependant qu'au regard de l'article 68 de la loi du 15 mai 2007, seul un accord incontestable entre les Conseils communaux permettra au Gouverneur de retirer son arrêté, laissant ainsi libre cours à l'autonomie communale ;

Considérant dès lors qu'il convient, afin de garantir à l'accord des Conseils communaux une sécurité juridique optimale, de réitérer l'accord quant au montant de la dotation communale pour 2016 fixé dans la décision du Conseil de Zone du 10 novembre 2015 ainsi que sur la proportion relative à la dotation communale pour les années 2017, 2018, 2019 et 2020;

Vu la décision prise par le Conseil de la Zone de Secours Hainaut-Centre en sa séance du 10/11/2015, et qui fixe la dotation de la ville de La Louvière pour la période 2016-2020 aux montants suivants :

- * 5.423.701,50 € en 2016
- * 5.271.496,67 € en 2017
- * 5.119.291,84 € en 2018, 2019 et 2020

Considérant que pour parvenir aux montants de ces dotations, la zone de Secours Hainaut - Centre s'est basée sur la dotation inscrite au budget initial 2015 soit 5.575.906,30 €;

Considérant que la zone de secours ne semble donc pas avoir pris en compte les courriers lui adressés par la Ville quant au fait qu'en sa MB2 de 2015, la ville a diminué sa dotation de :

- * 144.408,26 € suite à l'erreur de budgétisation au budget initial 2015.
- * 1.003.531,14 € suite à la réintégration des emprunts CRAC liés à la caserne,

ramenant ainsi la dotation Ville de 2015 à un montant de 4.427.966,92 €;

Considérant toutefois que suite à la réception en décembre dernier d'une circulaire du Ministre Furlan relative à la problématique du transfert des casernes d'incendie ayant bénéficié de subsides financés par des prêts accordés au travers du compte CRAC dans le cadre des financements alternatifs relatifs aux bâtiments, le Conseil décidait en sa séance du 14/12/2015, de fixer le loyer lié à la location de la Caserne à 972.919,54 €;

Vu qu'en sa séance du 18/01/2016, le Collège faisant suite à un rapport de la GRH relatif à la problématique des heures sups 2007-2010, décidait : "de demander à la zone de secours Hainaut Centre le remboursement du paiement des heures supplémentaires de 2007 à 2010 par la Ville de La Louvière sur base d'un relevé actualisé, précisé et intégrant les éventuelles charges patronales";

Vu que sur cette base, le Collège a en sa séance du 25/01/2016 souhaité solliciter l'accord du Conseil communal sur les montants des dotations 2016-2020 comme repris en annexe 2, à condition que les heures supplémentaires de 2007 à 2010 soient remboursées par la zone de secours Hainaut Centre à la Ville de La Louvière, sur base d'un relevé actualisé, précisé et intégrant les éventuelles charges patronales;

Considérant que l'avis de légalité de la Directrice Financière n'a pu être sollicité en application de l'article L1124-40 §1, 3° sur le présent projet de délibération étant donné les délais impartis;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er : de marquer son accord sur le montant de la dotation annuelle 2016 de la Ville de La Louvière à la zone de secours Hainaut-Centre tel que fixé dans la décision du Conseil de Zone du 10 novembre 2015 soit 5.423.701,50 € en 2016, à condition que les heures supplémentaires de 2007 à 2010 soit remboursées par la zone de secours Hainaut Centre à la Ville de La Louvière, sur base d'un relevé actualisé, précisé et intégrant les éventuelles charges patronales;

Article 2 : de marquer son accord quant aux pourcentages échelonnés de 17,5474307% pour l'année 2017, 17,2820013% pour l'année 2018, 16,9226781% pour l'année 2019 et 16,5779925% pour l'année 2020, qui correspondent à la proportion relative de la dotation communale dans le total des dotations communales à condition que les heures supplémentaires de 2007 à 2010 soit remboursées par la zone de secours Hainaut Centre à la Ville de La Louvière, sur base d'un relevé actualisé, précisé et intégrant les éventuelles charges patronales.

La séance est levée à 22:20

Par le Conseil,

Le Directeur Général,

Le Bourgmestre,

R.ANKAERT

J.GOBERT